

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN
POITOU

APPROUVÉ LE 05 MARS 2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 05/03/2026 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.





©Hermanowicz, Inventaire général ADAGP

Notice

Le monument historique : Le logis du Breuil Malicorne

Le manoir du Breuil-Malicorne présente un cas typique de l'installation nouvelle des domaines seigneuriaux du XVI^e siècle. Une maison fut construite avant 1560. Un logis, à l'ouest, cantonné de deux ailes latérales, une grange et divers bâtiments de dépendances s'ordonnent autour d'une cour polygonale. La demeure et l'exploitation sont réunies dans le même périmètre. Le logis délimite deux ensembles : d'un côté le petit jardin, mi-ornemental, mi-potager, devant lequel s'ouvrent les principales baies du logis et de l'autre la cour utilitaire autour de laquelle sont disposés les bâtiments agricoles. L'enceinte disparaît (les parements des bâtiments agricoles en délimitent le tracé). Les éléments défensifs ne permettent plus de soutenir un siège et ne constituent qu'un moyen de dissuasion contre les attaques. Ici, les deux emblèmes des prérogatives seigneuriales, chapelle et pigeonnier, ne sont pas présents. La chapelle existe au château du Breuil, quoique très tardive (XIX^e siècle). Quant au pigeonnier, il n'en subsiste aucune trace près du château. Sur le cadastre de 1819 où figure la métairie, un bâtiment circulaire est situé à l'est de l'ensemble.



© Carte Etat-Major 1820-1866

De ce bâtiment ne subsiste aucune trace. Bordé de bois et de prés, l'ensemble est en moellons de calcaire; les encadrements et les chaînages sont en pierre de taille. À l'intérieur du logis, un escalier en vis mène aux étages. Le logis possède des vestiges de décor peint.

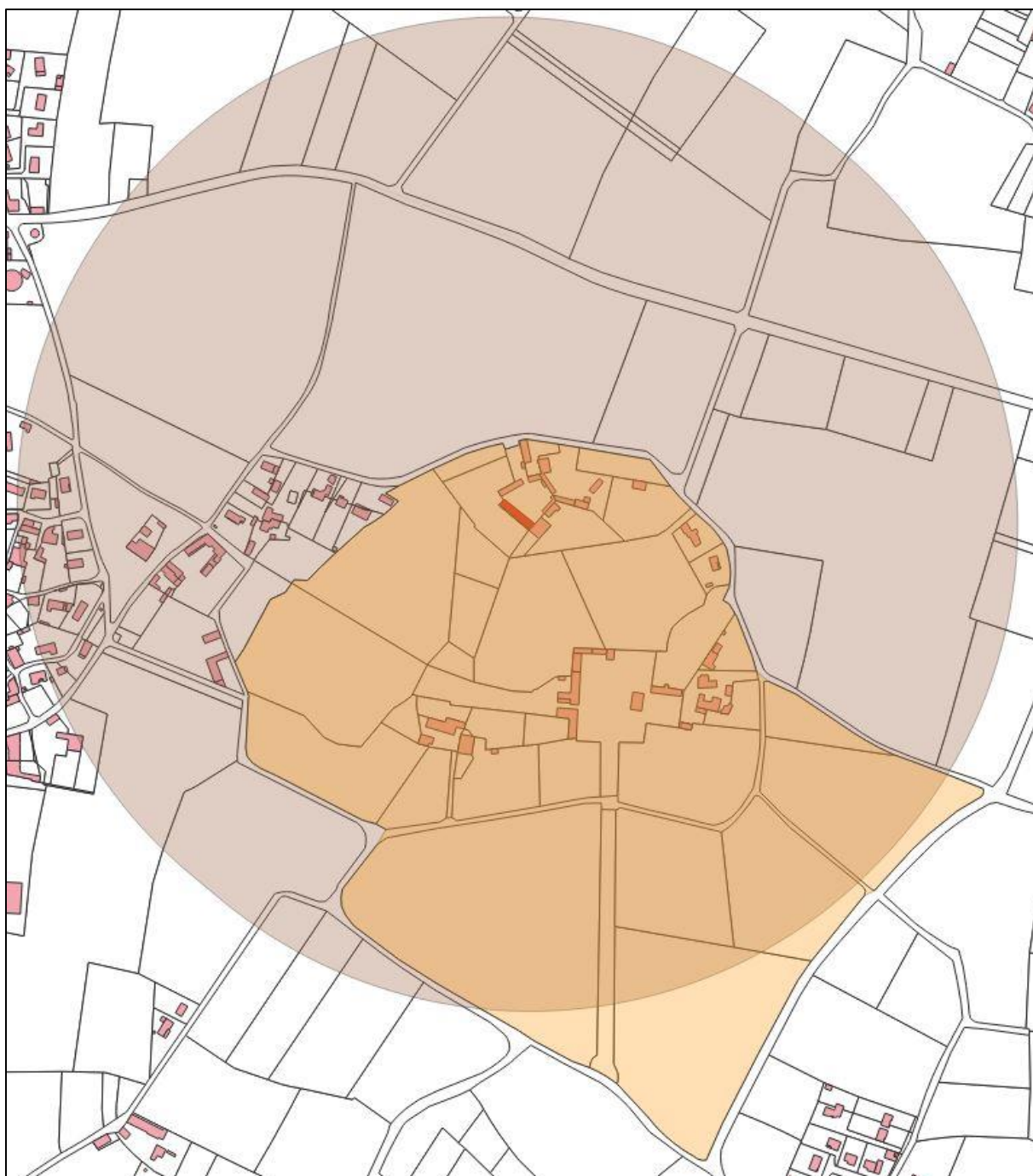
Le logis du Breuil-Malicorne est inscrit monument historique par arrêté du 21 septembre 1990.

Descriptif des abords

Les abords du monument ont un caractère rural. L'emprise du domaine a conservé son intégrité presque originelle. Ainsi, l'urbanisation de la commune s'est concentrée à l'ouest sur La Chesnaye, ainsi que dans tous les bourgs ou hameaux composant la commune. Le monument n'est pas perceptible depuis les zones urbanisées. Ainsi l'emprise du monument et de ses dépendances fut protégée de l'urbanisation et l'écrin de verdure persiste, tout comme les emprises cadastrales et de voiries historiques.

Justificatifs du périmètre

Le positionnement du logis au milieu de son emprise historique et de ses bâtiments annexes, sans lien avec le bourg urbanisé de La Chesnaye, conduit à préserver avec attention l'emprise historique du domaine. Ainsi, la réduction significative du périmètre de 500 m conduit à retirer les zones à l'ouest du monument, qui ne possède pas de lien architectural ou fonctionnel à la limite du boisement historique qui instaure une frontière visuelle naturelle entre le logis et le bourg. Les autres limites sont dictées par les voiries historiques contournant l'emprise historique du domaine.



Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : Eglise Saint-Pierre de Loizé

L'église Saint-Pierre de Loizé faisait partie de l'Évêché de Poitiers. Elle a pour titulaire Saint-Pierre-aux-Liens. Elle est constituée de deux parties : une qui date du XII^e siècle qui comprend le portail et la nef, et l'autre qui date du XV^e siècle, qui est un sanctuaire gothique à chevet plat, correspondant au chœur de l'église. La façade romane domine largement la nef. La voûte de la nef avait déjà disparu en 1818, et remplacée par un plafond, depuis supprimé pour laisser la charpente apparente. Une seule baie plus récente s'ouvre dans le mur sud. L'église est à nef unique sans collatéraux et dépourvue de percement, c'est donc naturellement que l'attention se porte sur la partie gothique du chœur. Il se détache nettement de la nef par son élévation et sa clarté. À sa jonction avec la nef, son mur occidental domine nettement la toiture et se termine par un petit clocher-mur. Cette partie de l'église reçoit le jour par une large baie trilobée à l'est, une baie au nord, et deux autres au sud. Dans le dallage sont insérées plusieurs pierres tombales, dont celle du curé Georges Neveu, bienfaiteur de l'église mort en 1683. Des peintures murales du XVe siècle, représentant Saint-Georges terrassant le dragon et Saint-Antoine-d'Égypte, ont été découvertes et restaurées au cours du gros chantier de restauration de l'église débuté en 1984.

L'église Saint-Pierre de Loizé est un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 22 octobre 1926.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Descriptif des abords

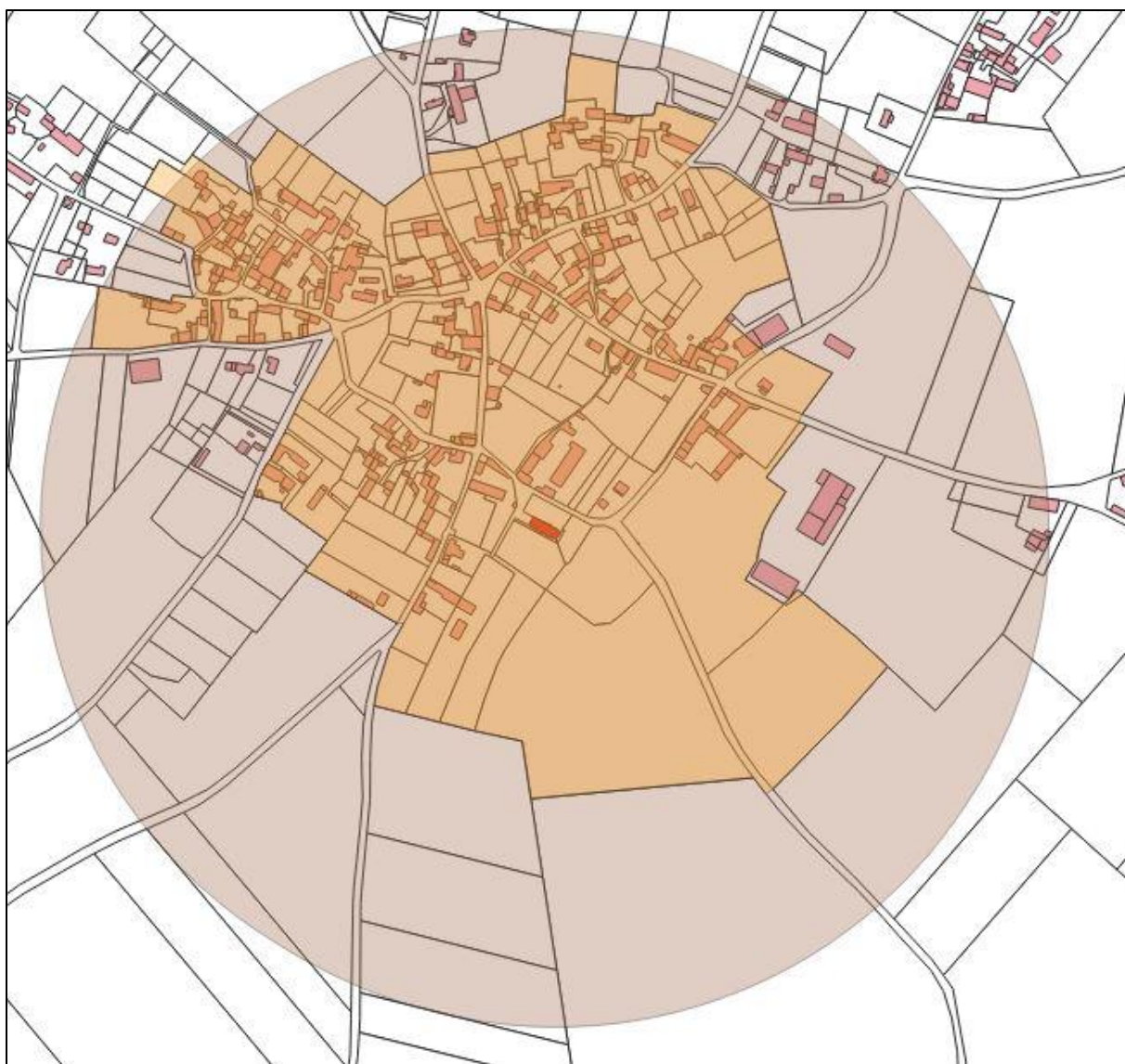
Les abords du monument ont un caractère de bourg rural. L'église se situe au nord-est du bourg en limite des champs. Depuis son origine l'église est implantée en lisière du bourg qui se développa au sud-ouest. Le bourg possède des caractéristiques architecturales anciennes de qualité. Se succède des grosses fermes avec pigeonniers dans les façades, cours et jardins, des maisons de bourgs cossues et d'autres plus modestes.

Les abords de l'église s'ouvrent à l'est sur un paysage agricole ouvert, ponctué de haies donnant un caractère très rural à la vue sur l'édifice sans obstacle bâti.

Quelques bâtiments agricoles ponctuent les alentours du bourg, notamment à l'est (les plus proches de l'église) sans incidence majeure sur l'identité urbaine.

Justificatifs du périmètre

L'emprise historique du bourg semble avoir peu évolué depuis le XIX^e siècle, à l'exception de quelques maisons récentes à différentes extrémités du bourg historique. Ce bourg ancien a conservé son homogénéité qu'il s'agit de préserver. La faible réduction du rayon de 500 m vise à la conservation de cette homogénéité. De plus, la conservation de la zone paysagère ouverte sur l'église, à l'est, a pour but de ne pas voir la modification du cône de vue depuis l'entrée du bourg qui donne sur l'édifice protégé monument historique.



Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : Eglise Notre-Dame

Cette ancienne église prieurale bénédictine passe pour avoir été fondée en 1120 par Saint-Giraud de Salles, frère de Grimouard de Salles, qui devint évêque de Poitiers en 1140. L'abbaye fut plusieurs fois ravagée au cours de la guerre de Cent Ans, puis, en 1568, pendant les guerres de religion. Les bâtiments, qui avaient été reconstruits à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle, furent progressivement abandonnés pendant la période suivante. La paroisse des Alleuds fut constituée en 1716, en réunissant des hameaux voisins. Le monastère, vendu comme bien national à la Révolution française, fut utilisé comme carrière pour la construction des maisons du village. Le chœur de l'église fut démoli.

L'église s'élève à l'écart de toute agglomération, à proximité des bâtiments d'une grosse ferme. Elle constitue un grand volume rectangulaire à nef unique, le mur du chevet actuel ayant été élevé devant le chœur ancien disparu. Le mur de façade, sans aucun décor, est rythmé par trois cordons de pierre en fort relief : dans le registre supérieur a été percée une fenêtre qui abrite une cloche ; au deuxième niveau, les deux ouvertures relativement étroites sont légèrement désaxées par rapport au portail. Comme il est fréquent dans les églises voisines d'Aunis et de Saintonge, la partie la plus intéressante est le porche, en arc légèrement brisé, surmonté d'un larmier dont le retour rejoint, au nord et au sud, deux colonnes engagées formant contreforts sur toute la hauteur de la façade. Le porche s'ouvre au fond de trois voussures à claveaux qui reposent sur de vigoureux tailloirs et sur des chapiteaux à motifs de feuillages, assez tardifs ; seule subsiste une colonnette à gauche. Le niveau du sol ayant été fortement exhaussé, les bases ne sont plus visibles. Sur le piédroit sud, une pierre porte le dessin maladroit d'un chapiteau ionique, incisé. Une petite porte a été percée à droite. Deux épais contreforts ont été élevés sur les murs gouttereaux nord et sud, l'édifice étant mal contrebuté. Aujourd'hui, la nef est couverte d'une simple charpente. À chaque angle s'élève une colonne, et à la moitié de la nef, au nord et au sud, trois colonnes en faisceau, ce qui laisse à penser que l'église avait été couverte d'une voûte en pierre.

L'église Notre-Dame est inscrite par arrêté à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 22 octobre 1926.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Descriptif des abords

Les abords du monument ont un caractère rural, car l'église se situe au milieu des champs, à l'écart de bourg. L'urbanisation de la commune et les quelques constructions de proximité se situe à l'ouest de l'édifice. Outre l'emprise de l'ancienne ferme liée à l'ancienne abbatale, le carrefour routier fut urbanisé, formant un hameau avec la construction de la mairie.

Justificatifs du périmètre

Le positionnement de l'église au milieu de son emprise historique aujourd'hui dépourvu de bâtiments annexes, sans liens avec le bourg urbanisé, conduit à préserver avec attention l'emprise historique. Ainsi, la réduction significative du périmètre de 500 m conduit à retirer une partie du bâti récent à l'ouest du monument, qui ne possède pas de relation architecturale ou historique avec l'église. Les autres limites suppriment les zones bâties à l'est ne possédant pas de relation architecturale ou paysagère avec l'édifice. Ainsi, l'emprise proposée permet de conserver les abords immédiats, les perceptions paysagères sur le monument et les éventuels vestiges associés.



Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)



©Moreau Quentin - UDAP 79

Notice

Le monument historique : **Temple protestant**

À l'origine, l'édifice servait d'église. Elle est mentionnée pour la première fois au XIV^e siècle dans le plus ancien pouillé du diocèse de Poitiers, mais le grand appareil de l'abside et du chœur remonte au XII^e siècle. Nous ne savons pas si la date de 1686, gravée sur une pierre, actuellement remployée au-dessus de la première baie de gauche de la nef, correspond à des travaux commandés par M. Vallée, curé de la paroisse. Dès la seconde moitié du XVIII^e siècle, les paroissiens réclament diverses réparations (murs, charpentes, percement de baies et reconstruction du clocher en très mauvais état). À la Révolution, l'édifice, devenu propriété de la commune, est cédé aux protestants pour leur servir de temple en 1803, mesure que le conseil presbytéral s'efforce de faire confirmer, en 1833. À partir de 1838, plusieurs campagnes de réfection, travaux d'entretien se succèdent pour des problèmes récurrents d'insalubrité et aménagements divers. En 1843, six ouvertures sont percées dans la nef, le clocher dérasé et le temple doté de son mobilier. En 1873, la façade est remaniée; un oculus, détail caractéristique des temples protestants, est percé sur l'élévation ouest. L'étude de l'architecte Deverin, en 1907, puis le classement aux monuments historiques en 1911 du chœur et l'abside entraînent de nouveaux travaux. Une dernière campagne de restauration complète du chœur et de l'abside a lieu de 1983 à 1995. Aujourd'hui, le temple sert encore occasionnellement au culte et abrite actuellement le musée du Poitou protestant.

L'église est partiellement classée monument historique, abside et chœur, le 8 juillet 1911.



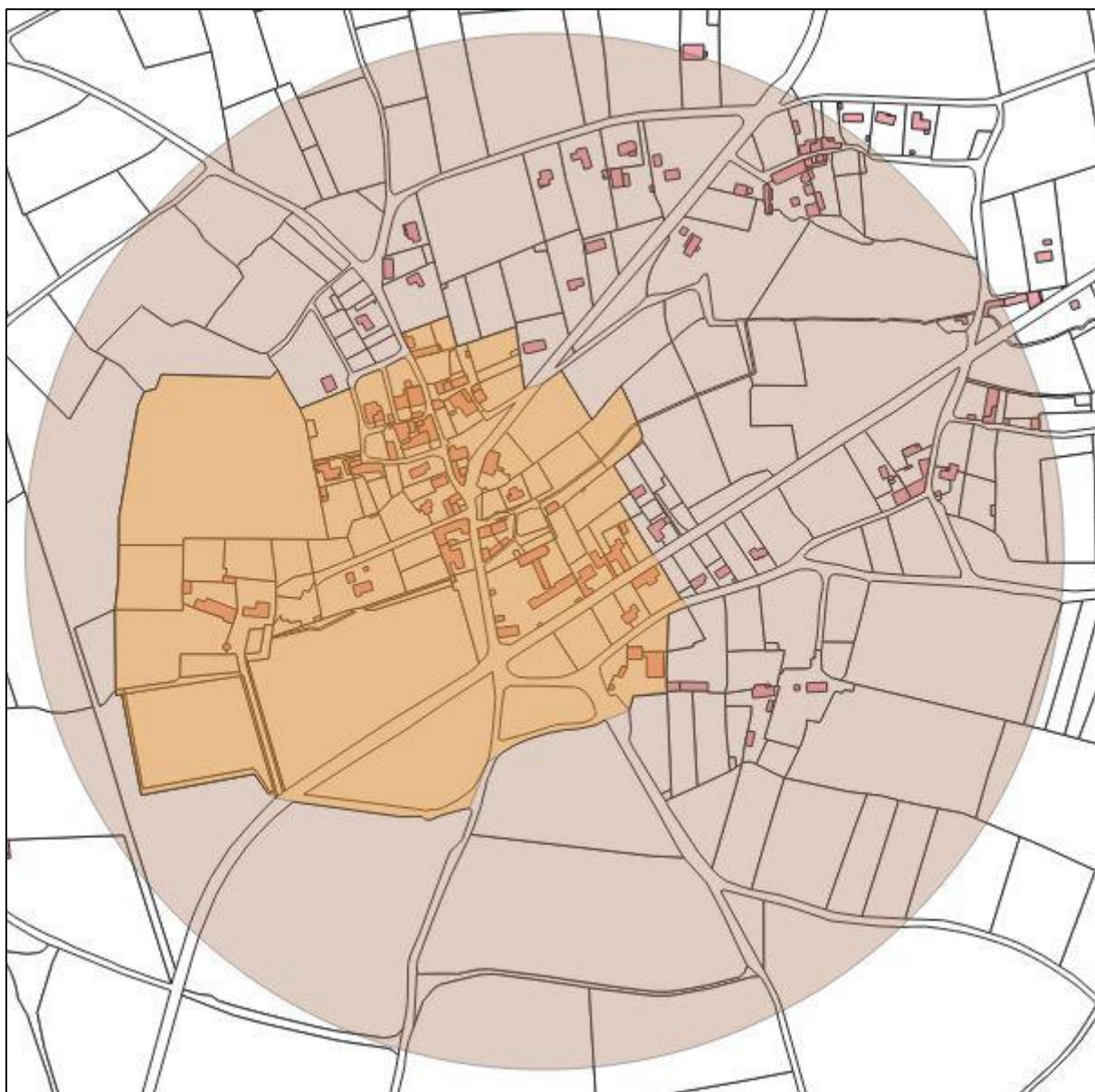
© Carte Etat-Major 1820-1866

Descriptif des abords

Les abords du monument ont un caractère rural de fond de vallon. Le bourg historique se structure le long du cours d'eau, dans le fond de vallée, et le bâti est implanté sur le nord du vallon. Les rues sont étroites et le bâti est dense sur de faibles emprises. Au sud, la route départementale entre Melle et la Mothe-Saint-Héray vient limiter l'extension du bourg. La mairie et l'école sont situées entre le monument et cette route. À l'ouest le château et l'emprise conservée de son domaine viennent également limiter le développement urbain. Que ce soit au sud ou au nord, les pentes du vallon rendent difficile l'implantation des constructions qui sont très disparates et récentes.

Justificatifs du périmètre

La situation du temple au milieu de l'emprise historique du bourg permet de limiter l'emprise du nouveau périmètre. En excluant les zones construites récemment au nord et à l'est, on retrouve l'emprise historique du bourg. Ainsi, le périmètre vient s'adapter pour conserver l'emprise historique, ainsi que les emprises paysagères immédiates, liées au domaine du château, mais aussi aux perceptions visuelles sur le bourg. Le périmètre de 500 m se voit réduit de plus de la moitié de son emprise actuelle.



Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)

Celles-sur-Belle (79061)

Périmètre délimité des abords

**Abbaye royale Notre-Dame
(IQ446D)**

**Eglise Saint-Hilaire (vestiges de
l'ancienne, INQ4EY)**



©Moreau Quentin - UDAP 79

Notice

Les monuments historiques :

Abbaye royale Notre-Dame

Entre 1032 et 1095, l'abbaye de Lesterps (diocèse de Limoges) fonde à Celles un prieuré de l'ordre de Saint Augustin. Dès cette période, le pèlerinage à la Vierge en fait la renommée. En 1148, la commune de Celles devient indépendante grâce à l'évêque de Poitiers Gilbert. L'abbaye subit les affres de la guerre de Cent Ans (texte de 1429). Le roi Louis XI fait alors de nombreuses donations : l'abbatiale sera reconstruite et les bâtiments remaniés entre 1470 et 1477. De 1494 à 1514, Mathurin Joubert de la Bastide est le dernier abbé régulier de Celles (des abbés commendataires vont se succéder jusqu'à la Révolution française). Les troupes protestantes pillent l'abbaye en 1568. Une visite de 1624 signale des bâtiments en ruine. En 1651, l'abbaye est rattachée à la congrégation des Génovéfains. Jusqu'en 1661 existaient dans l'abbaye trois autres chapelles (disparues) et l'église paroissiale Saint-Hilaire (vestiges). La reconstruction débute avec le prieur Nicolas de Saint-Gobert (1661-1673). Des marchés sont passés avec l'architecte François le Duc (1640-1698), dit Toscane, qui travaille aux piliers et aux voûtes de l'abbatiale de 1665 à 1676 (inscriptions et date 1669 dans le transept), puis au logis du prieur (dit logis Saint-Gobert) en 1668, enfin aux bâtiments conventuels de 1679 à 1682 (inscription et date sur la façade est). L'ambitieux projet ne sera pas entièrement réalisé. L'abbaye est déclarée bien national en 1789. Un inventaire est effectué en 1790 et les religieux partent en 1791. L'abbaye sert de prison en 1794. La bibliothèque, de 3 700 volumes, est déposée à Niort. Bâtiment conventuel, jardins et moulin sont achetés en 1798 par André Boudault Champloy de Niort. Un incendie en 1805 détruit les bâtiments médiévaux. Les toitures du couvent sont détruites en 1808. L'abbatiale est classée monument historique dès 1846. Le portail roman sera restauré en 1885 par l'architecte Loué, et l'abbatiale en 1893 par l'architecte Déverin. Le bâtiment conventuel connaît divers propriétaires jusqu'à son acquisition par la commune en 1971. En 1977 l'ensemble est classé monument historique. Des campagnes de restauration vont se succéder à partir de 1978 sous la direction des architectes des monuments historiques Bonnard puis Jeanneau. Les jardins sont réaménagés.

L'abbaye occupait à l'origine presque tout l'îlot sud-est du village, bordé à l'est par la rivière la Belle. L'église se situe au nord-ouest et sa façade donne sur la place des Epoux-Laurant. À l'extrémité de la chapelle du transept sud se trouvent les vestiges de l'ancienne église paroissiale Saint-Hilaire. Le bâtiment conventuel, bâti perpendiculairement à l'église, est rattaché à son chevet par

une courte aile (emplacement de l'Église Notre-Dame primitive). À l'ouest, son élévation est accolée une aile de cloître. Le logis Saint-Gobert, au nord de cet ensemble, est construit en retrait de la rue des Halles; sur le mur nord de son jardin se trouvent les vestiges d'un cloître gothique. L'accès à l'abbaye, sur la même rue, se fait par un portail d'entrée flanqué de deux grands pavillons de plan carré. Les jardins occupent l'espace entre les bâtiments et la rivière.

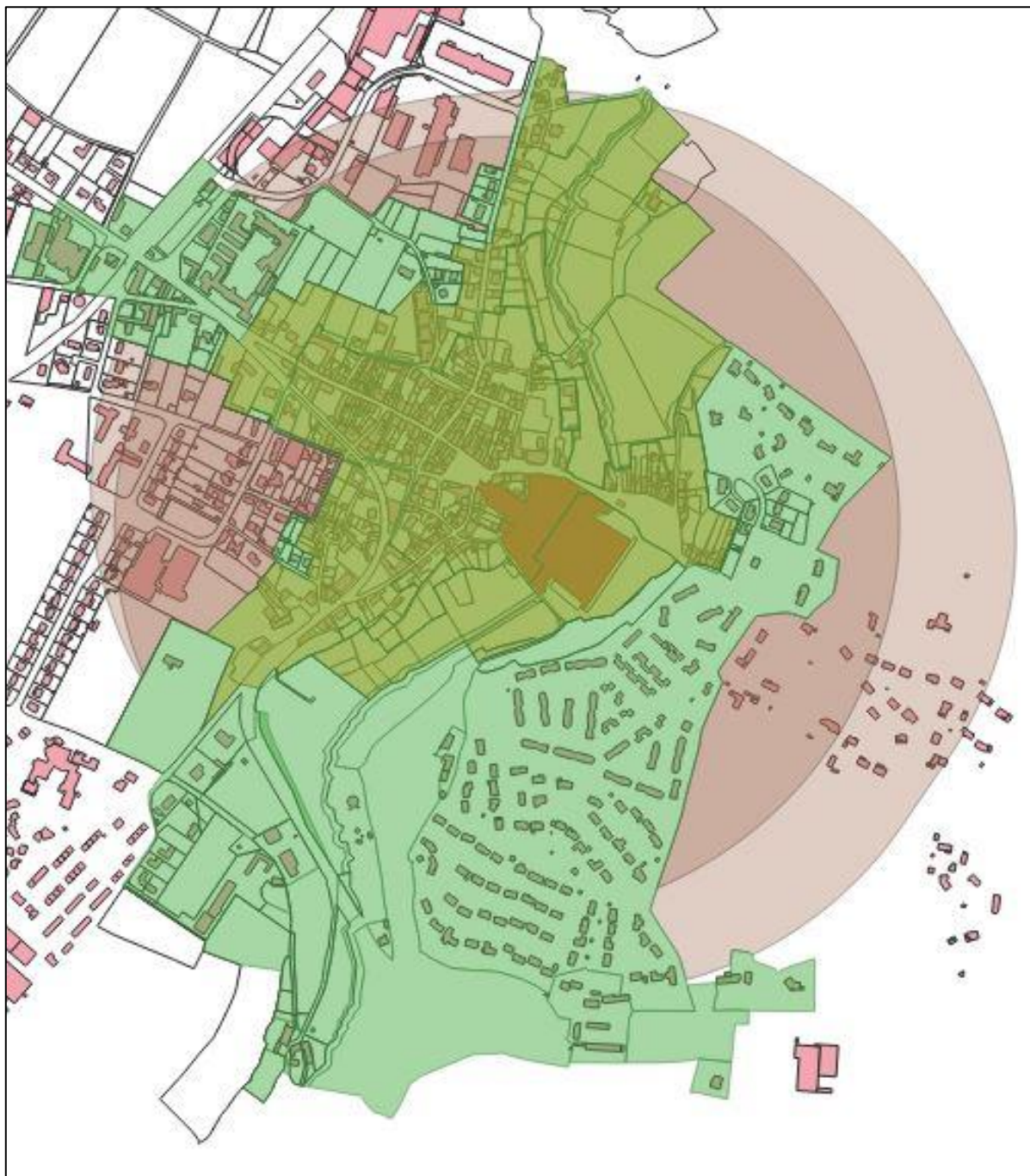
Le dernier arrêté de classement se substitue à tous les précédents et prend en totalité l'abbaye en élévation, le logis Saint Gobert, les vestiges du cloître médiéval, ainsi que les jardins associés. L'arrêté de classement date du 31 juillet 2020.

Église Saint-Hilaire (vestiges)

Jouxtant l'abbatiale Notre-Dame, au sud de la sacristie, l'ancienne église paroissiale conserve des restes de l'époque romane et de la fin du XII^e siècle, d'esprit gothique. En partie détruite, elle est bâtie sur un terrain en forte déclivité. Elle conserve une crypte (cave) voûtée en berceau au premier niveau, et une chapelle à chevet plat. La nef de l'église se développait au-dessus de ces deux niveaux. Il n'en reste aujourd'hui qu'un faisceau de piles engagées et le départ des nervures de voûte, mais elle a dû rester intacte jusqu'à la Révolution, époque à laquelle elle est dépecée. Le chevet de la chapelle, cantonné de deux larges contreforts plats, est percé de deux baies en plein cintre, inscrites dans deux arcatures également en plein cintre, réunies par une colonnette centrale. Les chapiteaux sont ornés de feuillages et de crochets.

Justificatifs du périmètre

Le nouveau périmètre, commun aux deux monuments, s'efface par rapport au Site patrimonial remarquable (SPR) existant afin que les servitudes ne se chevauchent pas. Il y a ainsi une visibilité unique sur le SPR actif et sa réglementation associée, et donc une seule servitude patrimoniale applicable. La délimitation du SPR a fait l'objet d'une étude spécifique ayant délimité les enjeux patrimoniaux de la ville. Le périmètre délimité des abords disparaît donc à son profit. Cette proposition de modification des périmètres de protection constitue une adaptation de la protection aux particularités du site et d'une lisibilité simplifiée pour l'utilisateur.



Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)



© Quentin Moreau - UDAP 79

Notice

Le monument historique : **Eglise Saint-Maixent de Verrines**

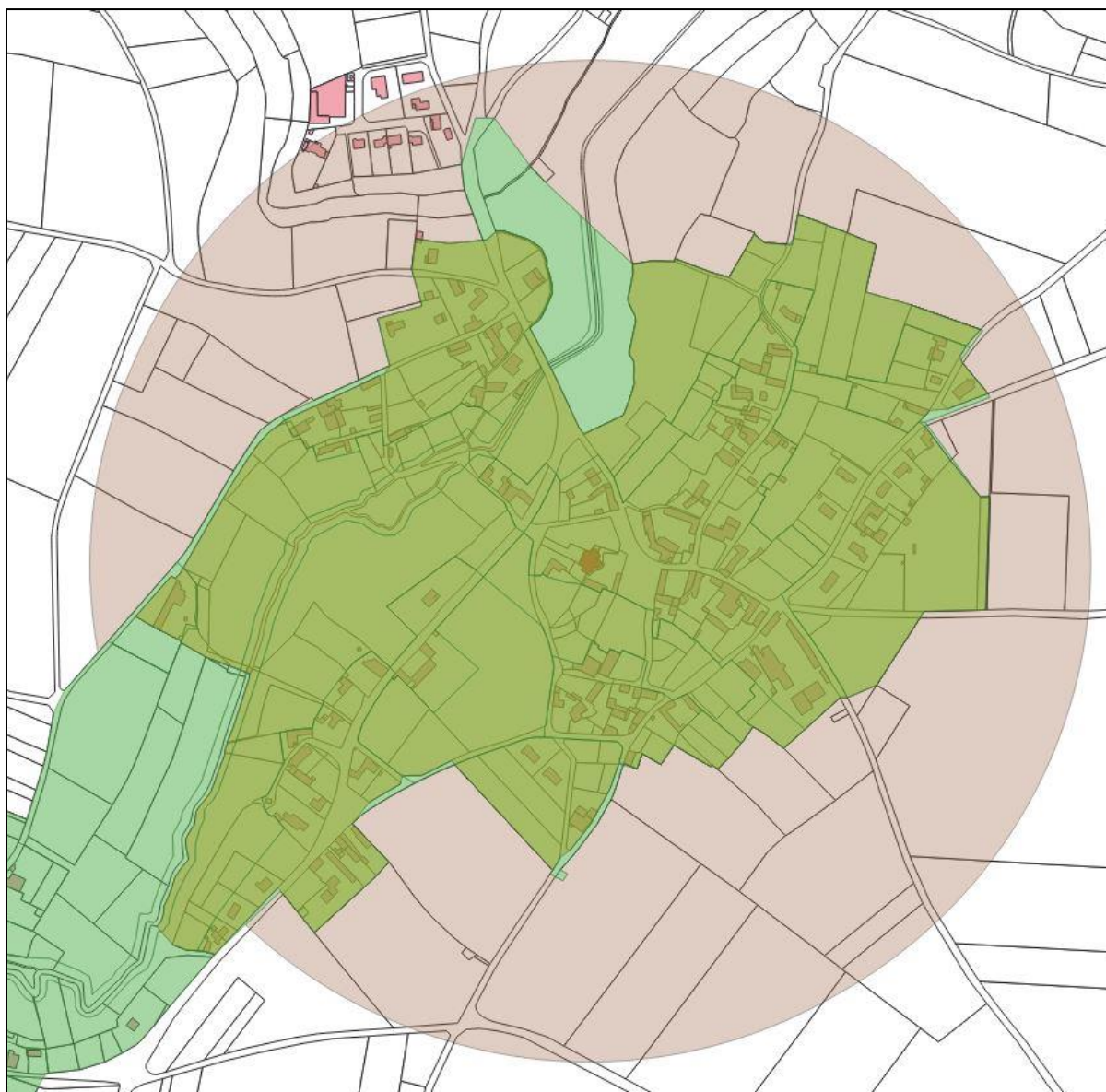
Un acte de 1078 mentionne qu'une église et des terrains sont donnés aux moines de l'Abbaye de Saint-Maixent. L'origine du monument est inconnue. Un incendie de 1569 aurait dévasté le transept, l'abside et l'absidiole nord; un procès-verbal de la même année signale que l'église est entièrement voûtée et néanmoins mal couverte. En 1666 un état des lieux prouve que la charpente et la couverture ont été refaites. En 1728 des travaux urgents de restauration sont signalés dans un procès-verbal de visite. Un marché est passé en 1734 entre Pierre Bellat, architecte, le maître-couvreur Elie Miot et les maîtres-charpentiers Raboteau et Antoine Gaillard. En 1768 et en 1785 ont été établis deux procès-verbaux de visites de la maison priorale et de ses dépendances. Devenue commendataire, l'église est vendue comme bien national à la Révolution française. En 1797 elle est acquise par Jean Beauchamp. Le plan de l'architecte niortais Pierre-Théophile Segretain (1798-1864) de 1842 montre que la nef a été détruite, sauf la travée près du transept. L'église est achetée par Charles Pontonnier de la Girardièrre qui, en 1846, la donne au conseil de fabrique de l'église de Verrines. En 1998, l'association diocésaine de Poitiers vend l'église à la commune de Verrines.

Mise à part la façade en moellons enduits, toutes les autres élévations sont en pierre de taille de moyen appareil. L'église présente un chevet semi-circulaire, un transept greffé de deux absidioles, un clocher de plan carré au-dessus de la croisée du transept, flanqué au sud d'une tourelle d'escalier circulaire, et une seule travée de la nef d'origine. L'abside est voûtée en cul-de-four, la travée droite du chœur et les bras du transept sont voûtés en berceaux brisés, la croisée du transept est couverte d'une coupole à trompes. Mis à part le clocher couvert en ardoise, les autres toitures sont en pierre plate. Le décor, à l'intérieur, s'inscrit sur les chapiteaux : dix-sept chapiteaux sont à décor végétal, cinq à décor de quadrupèdes, d'oiseaux ou d'animaux fantastiques, deux sont à symboles religieux et quatre sont à décor historié. Au sud de l'église se trouve le passage d'entrée de l'ancien logis couvert d'un haut toit en ardoise.

L'église est classée monument historique sur la toute première liste de 1840.

Justificatifs du périmètre

Le nouveau périmètre s'efface par rapport au Site patrimonial remarquable (SPR) existant afin que les servitudes ne se chevauchent pas. Il y a ainsi une visibilité unique sur le SPR actif et sa réglementation associée, et donc une seule servitude patrimoniale applicable. La délimitation du SPR a fait l'objet d'une étude spécifique ayant délimité les enjeux patrimoniaux de la ville. Le périmètre délimité des abords disparaît donc à son profit. Cette proposition de modification des périmètres de protection constitue une adaptation de la protection aux particularités du site et d'une lisibilité simplifiée pour l'utilisateur.

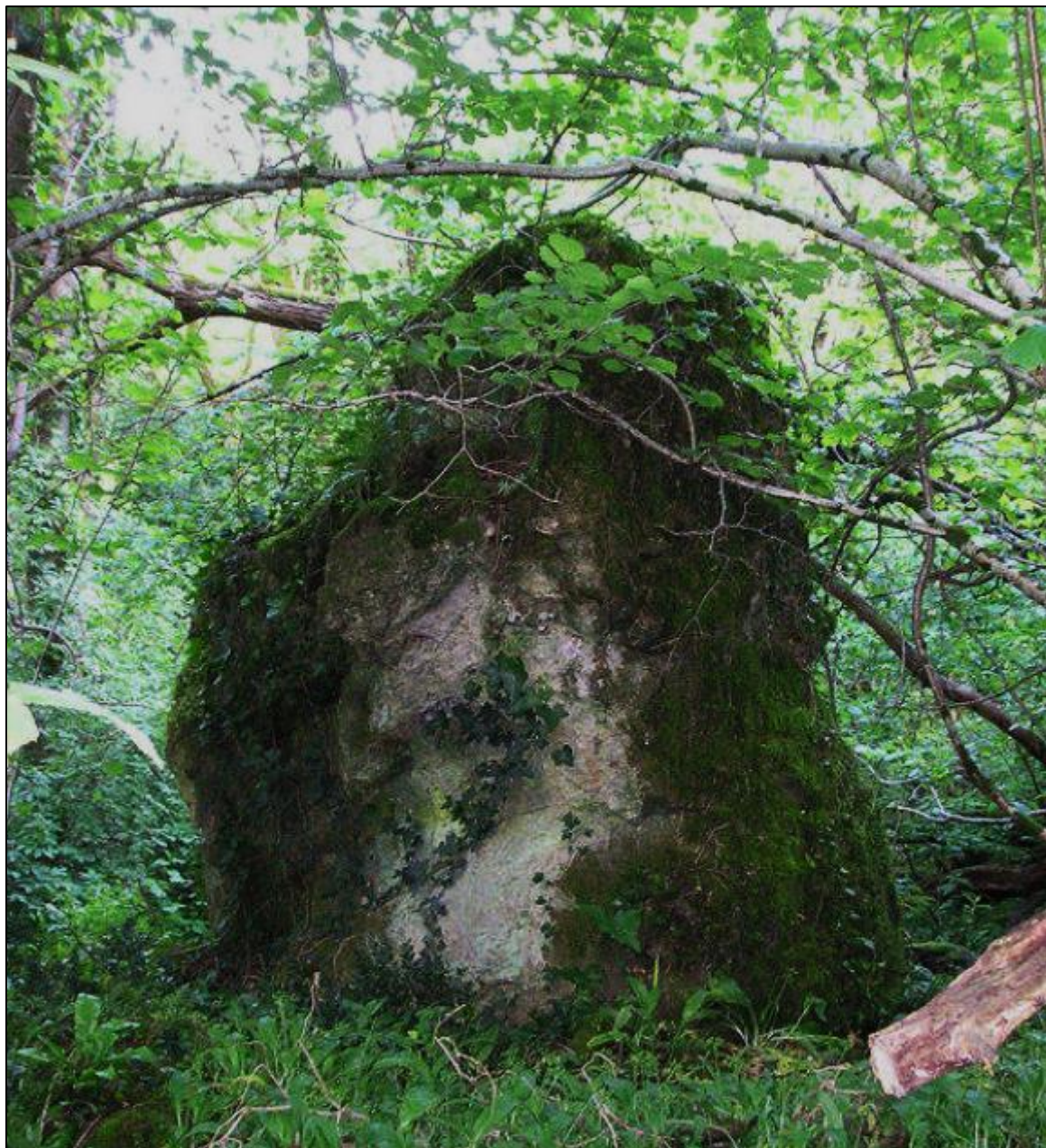


Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)

Celles-sur-Belle (79061)

Périmètre délimité des abords

Menhirs (trois, IU3FKS)



© UDAP 79

Notice

Le monument historique : **Menhirs (trois)**

En 1880, Leguay signale un menhir à Celles-sur-Belle. En 1887, ce sont 2 menhirs qui sont classés monuments historiques. Cependant, Gelin et Desaiivre affirment le caractère naturel de ces prétendus monuments. Gelin en réclame même le déclassement. En octobre 1888, M. de Mortillet se rend sur les lieux. Ses conclusions rejoignent celles de Gelin. Et pourtant le classement parmi les sites naturels, demandé par ce dernier, sera refusé et les rochers figurent toujours sur la liste des monuments historiques. « Les eaux du ruisseau [...] ont raviné sur les pentes la terre rouge qui empâtait les blocs, ont fait saillir ceux-ci davantage et leur ont donné cet aspect de pitons qui a pu les faire confondre avec des menhirs ». La tranchée de la voie ferrée laisse d'ailleurs voir des blocs semblables. De l'avis même de Mortillet, il faut chercher l'origine de la distinction imméritée dans la note d'un certain Ch. Arnauld qui indique que « ces pierres peuvent être celtiques ». Bien que le caractère naturel de ces monuments semble prouvé, le déclassement n'est pas à l'ordre du jour pour ces faux menhirs !

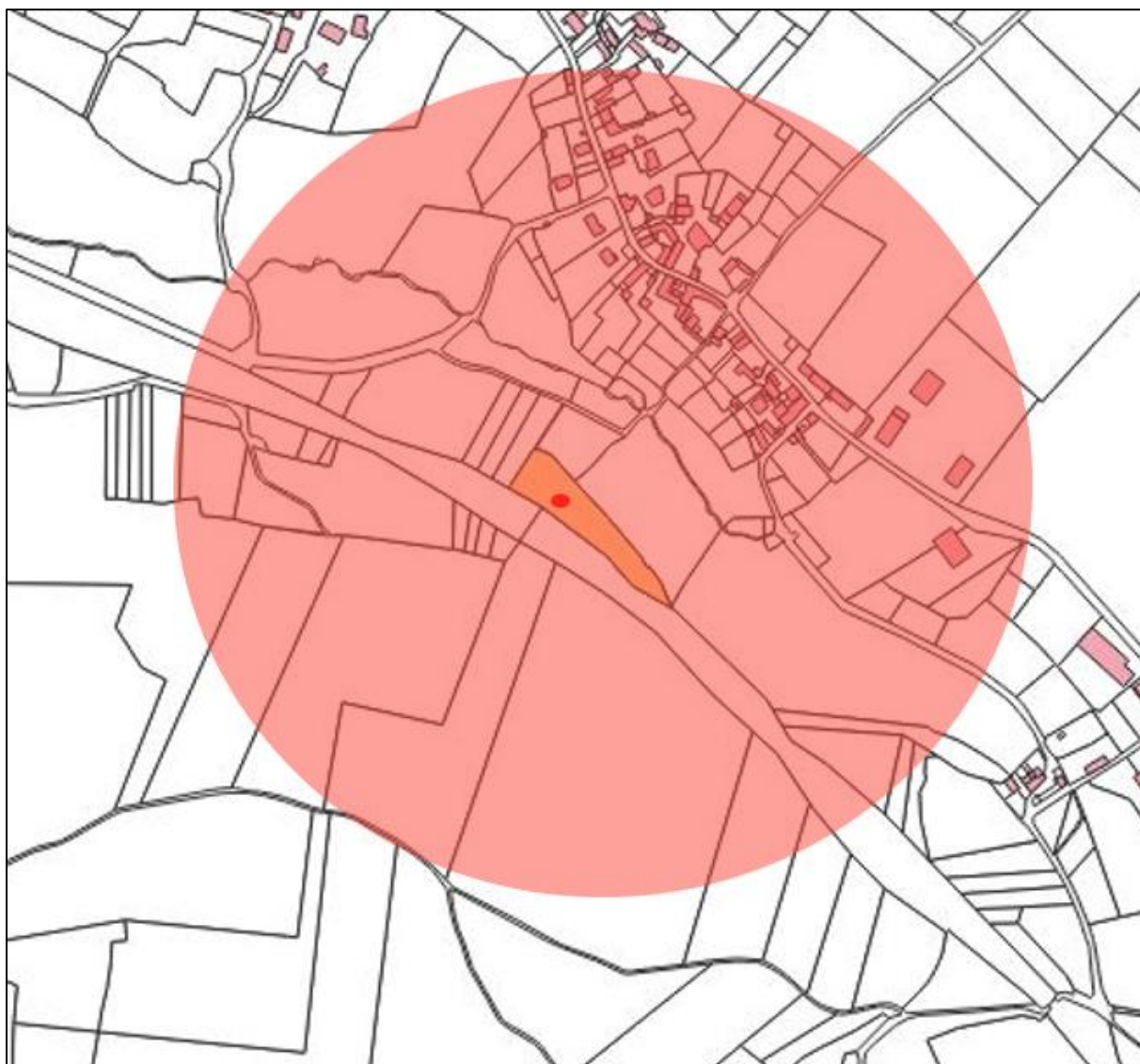
Les trois menhirs sont classés monuments historiques sur la liste de 1889.

Descriptif des abords

Les abords des menhirs sont boisés, sans aucune visibilité sur les monuments. Ils se placent entre le cours de la Belle au nord et la voie ferrée au sud.

Justificatifs du périmètre

Le monument possède une protection monument historique qui n'a plus lieu d'être. Ainsi, en attendant son déclassement, le périmètre resserré à sa seule parcelle permet que cette protection ne génère pas d'abords sur son environnement.



Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : **Eglise Saint-Sulpice de Tillou**

L'église conserve une porte romane du XI^e siècle, sans doute le dernier vestige de l'église primitive; un chœur de deux travées du XV^e siècle; une chapelle latérale de la fin de l'époque gothique; une nef romane entièrement remise en état et dont les voûtes ont été refaites en anse de panier après la Révolution française. La façade occidentale date du XVII^e siècle et provient du monastère de Puyberland, de même que le retable, tous deux remontés dans l'église après avoir été pillés.

L'église est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 8 décembre 1966.

Descriptif des abords

Les abords du monument ont un caractère de bourg rural. L'église se situe au nord-est du bourg bordant la voirie principale de la commune. À son origine, l'église est implantée en lisière nord du bourg qui se développera ensuite au sud en lien avec la rivière et les moulins. Le bourg possède des caractéristiques architecturales anciennes de qualité. Ainsi se succèdent de grosses fermes avec cours et jardins, des maisons de bourgs cossues implantés à l'alignement perpendiculairement aux voiries et d'autres plus modestes.

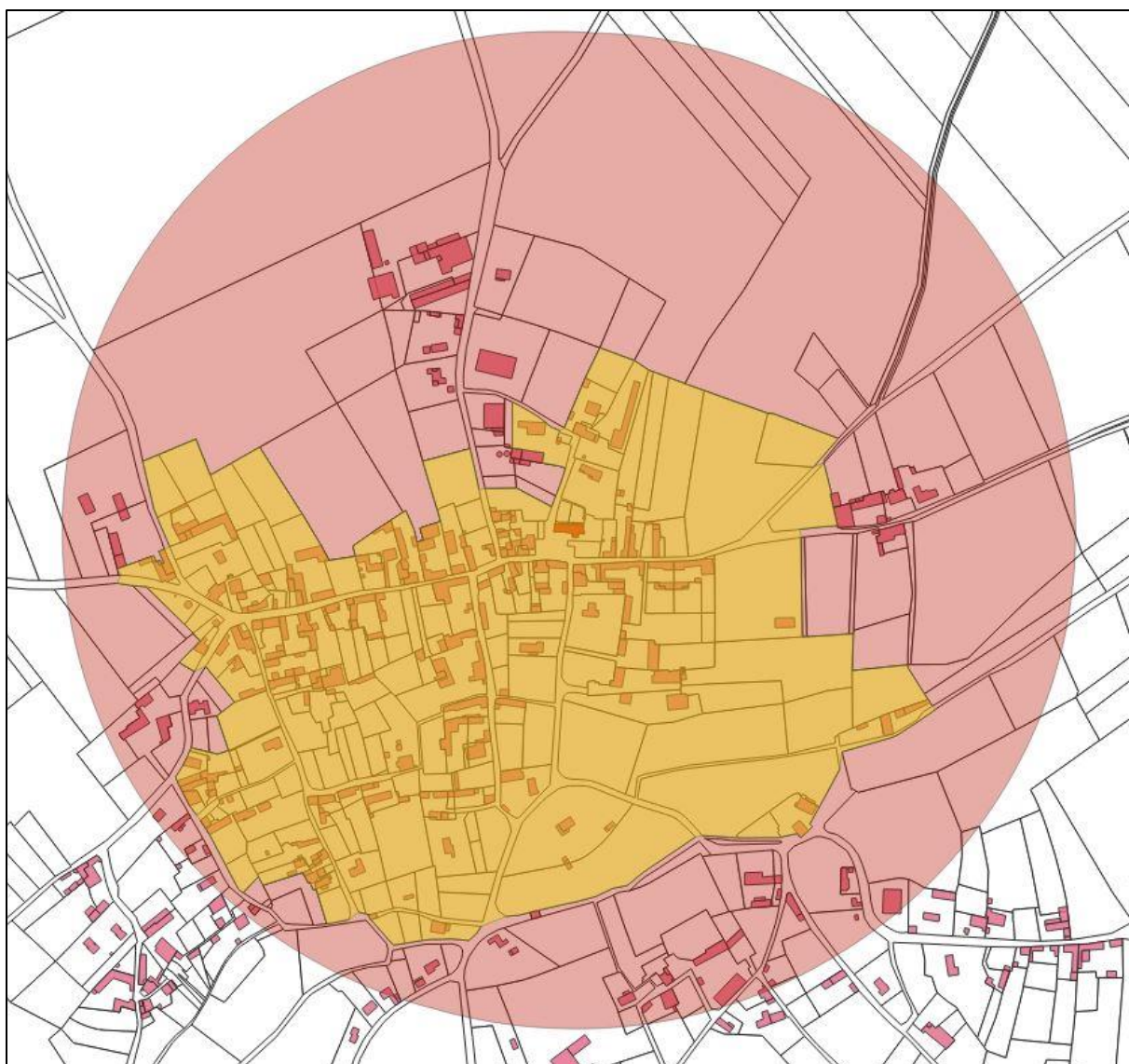
Les abords de l'église s'ouvrent à l'est sur un paysage agricole ouvert, ponctué de haies donnant un caractère très rural aux entrées de bourg. Quelques bâtiments agricoles ponctuent les alentours du bourg, notamment à l'ouest du bourg, ainsi qu'au nord, dans une forte proximité avec l'édifice.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

L'emprise historique du bourg semble avoir peu évolué depuis le XIX^e siècle, à l'exception de quelques maisons récentes aux différentes extrémités du bourg historique. Ce bourg ancien a conservé son homogénéité qu'il s'agit de préserver. La faible réduction du rayon de 500 m vise à la conservation de cette homogénéité. De plus, la conservation de la zone paysagère ouverte sur l'église, à l'est, a pour but de ne pas voir la modification de l'identité paysagère de l'entrée du bourg qui donne sur le monument historique. Les bâtiments agricoles récents, au nord-est, ne sont pas pris en compte, car sans conséquence sur la conservation à venir de l'homogénéité du bourg en raison d'une coupure végétale très présente.



Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)

Chenay (79084)

Périmètre délimité des abords

**Eglise Notre-Dame
(I00POH)**

Temple protestant (IH2460)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Les monuments historiques :

L'église Notre-Dame

La paroisse dépendit, jusqu'à la Révolution, de l'archiprêtré d'Exoudun. À une époque très reculée, la cure, l'église et tout ce qui en dépendait, se trouvaient aux mains du chapitre de Notre-Dame la Grande, à Poitiers. Construite à la fin du XI^e siècle ou au début du XII^e, l'église a été souvent remaniée. Il ne reste d'origine que les murs de soutènement, l'abside, le chœur et la porte intérieure sud. La voûte a été rebâtie au XVII^e siècle. Les chapelles Sainte-Anne et Sainte-Marie, datant du XIV^e siècle et menaçant de s'écrouler, ont été restaurées en 1818. L'ancien porche a été démoli puis reconstruit en même temps que le clocher actuel, en 1882. L'édifice est à nef unique et à chevet plat.

L'église est inscrite en totalité par arrêté le 21 décembre 1984, à l'exception de la porte latérale qui était classée par arrêté dès le 6 novembre 1909.

Le temple protestant (façade)

Construit entre 1865 et 1867 par l'entreprise Melin sur les plans de l'architecte Godineau de la Bretonnerie, le temple est surtout remarquable pour son élévation principale. C'est une construction de caractère néo-classique, composée d'un volume rectangulaire unique, couverte d'une toiture à longs-pans. Le portail de la façade principale est surmonté d'un oculus percé dans le pignon évoquant un fronton à base interrompue. Effondré partiellement en 1975, le temple a été transformé en « maison pour tous » et en salle des fêtes à partir de 1982.

La façade d'entrée du temple protestant est inscrite monument historique par arrêté du 21 septembre 1998.

Descriptif des abords

Les positions des monuments, l'un au centre du bourg et l'autre en limite sud-est, permettent de polariser les perceptions du bourg sur ces deux monuments. Le bourg est traversé par une route départementale, du nord au sud, qui sépare physiquement le village en deux. Cette constitution de village avec au centre l'église et sa place est présente dans les anciennes cartes. L'emprise du bâti ancien a peu varié, et est perceptible par son implantation et sa densité le long des diverses voiries. La construction du temple au XIX^e siècle, à la sortie est du bourg, montre une volonté d'extension urbaine de ce côté du village sans réelle réalisation. Le bâti plus récent, construit après 1945, se singularise par un bâti

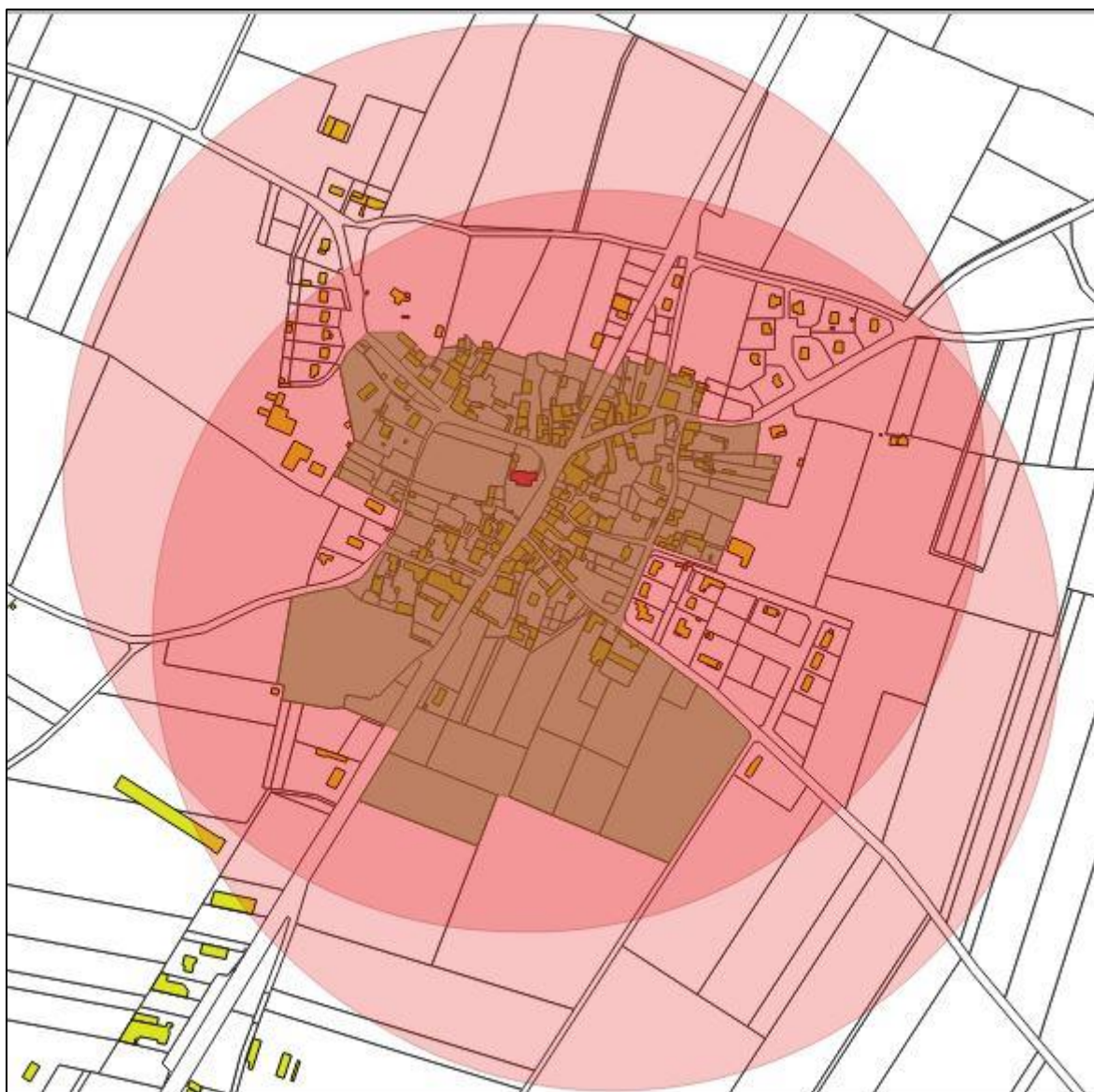
plus diffus et des constructions isolées en cœur de parcelle. Les opérations de lotissement se succèdent, l'une au nord-ouest du bourg, une autre au nord-est, et la dernière au sud-est, face au temple. Le centre ancien conserve une homogénéité, malgré le passage intensif des véhicules.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

L'emprise historique du bourg semble avoir peu évolué depuis le XIX^e siècle, à l'exception des quelques lotissements récents aux différentes extrémités du bourg historique. Ce bourg ancien a conservé son homogénéité qu'il s'agit de préserver. La forte réduction du rayon de 500 m vise à la conservation de cette homogénéité en excluant principalement les lotissements et constructions en rupture avec le tissu urbain ancien. De plus, la conservation dans le périmètre de la zone paysagère, ouverte sur le village au sud, a pour but de préserver l'identité paysagère de l'entrée du bourg qui donne sur les édifices protégés.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)



©webtournaire.com

Notice

Le monument historique : Logis de Brieuil

La seigneurie de Brieuil apparaît dans la dernière moitié du XII^e siècle. Les seigneurs ne sont connus qu'à partir de la deuxième moitié du XV^e siècle. Le domaine est un grand quadrilatère bordé, au nord et à l'ouest, de murs et de communs ayant conservé quelques éléments anciens (consoles de hourdage, portail à impostes et blason). Le logis proprement dit est constitué de deux corps en retour d'équerre et d'une grande tour carrée dans l'angle nord-ouest. Il forme les côtés nord et ouest d'une cour anciennement fortifiée dont il ne subsiste que le fossé sud et la tour d'angle sud-est qui a perdu son dernier niveau. Le corps de bâtiment principal, à l'ouest, est une construction des XV^e et XVI^e siècles, remaniée au début du XVII^e siècle. L'aile nord, avec sa galerie à cinq arcades et la grosse tour quadrangulaire — accessible par un escalier en vis en œuvre — doivent dater de la grande campagne du XVII^e siècle.

Le logis est inscrit en totalité par arrêté du 2 mars 1993.

Descriptif des abords

La position du monument dans un coin du hameau, à l'intérieur de ces murs et de son couvert végétal, l'isole quasi totalement des autres habitations. Il est implanté dans un lacet de la Sèvre niortaise. Le hameau est constitué par des habitations distribuées le long d'une voirie nord-sud, et interrompu par une voirie venant de l'est. Cette dernière sépare la commune d'Exoudun de celle de Chenay. L'implantation ancienne du bâti se concentre entre le domaine du château et le croisement de la route dans le méandre de la Sèvre. Le bâti ancien reste modeste dans son système constructif, les bâtis récents sont constitués de bâtis secondaires de type garage ou hangar.

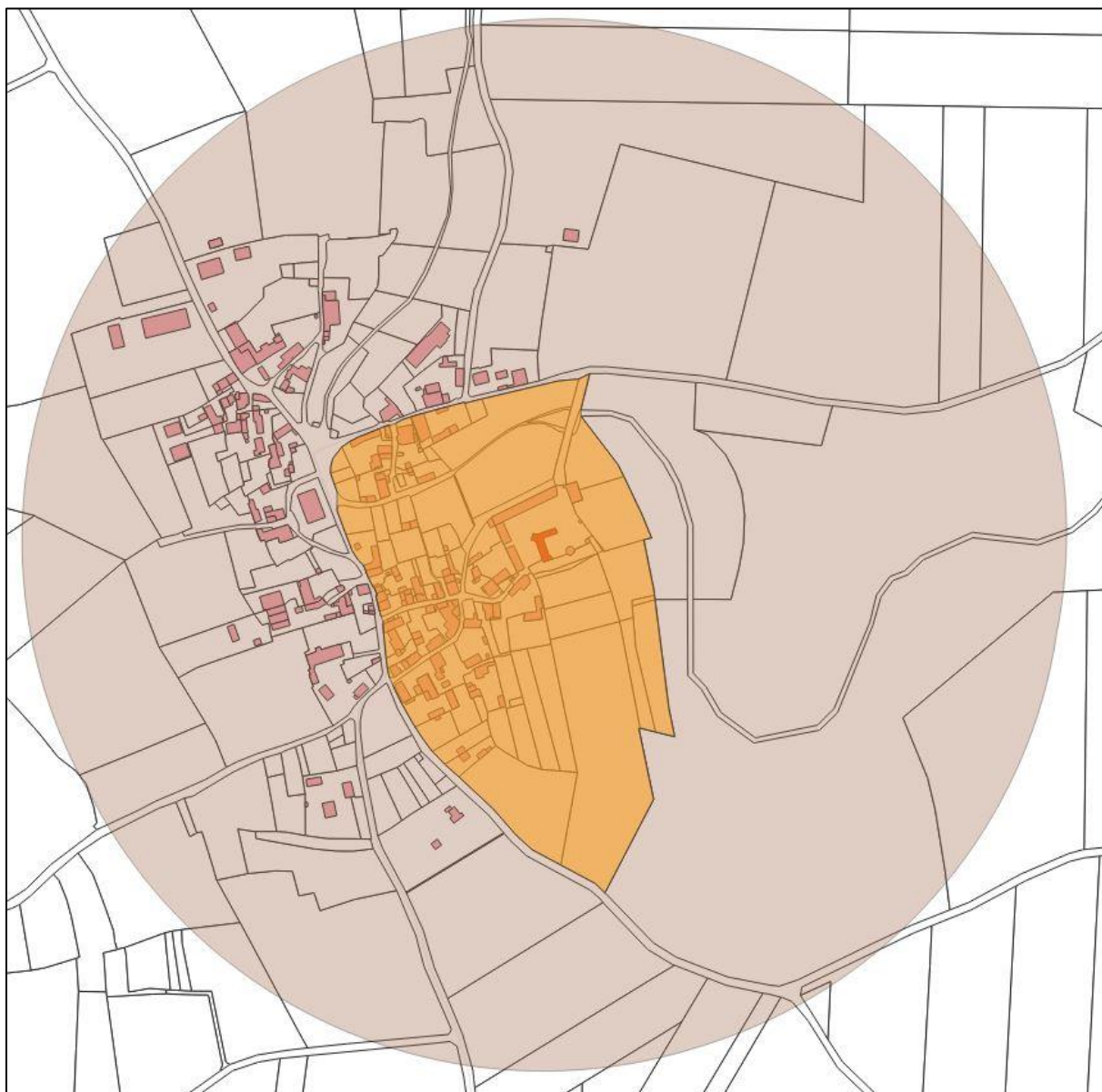


© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

L'emprise historique du hameau autour du méandre de la Sèvre a peu évolué du côté de la commune de Chenay, contrairement aux extensions du hameau sur la commune d'Exoudun. Ainsi, il est raisonnable de conserver l'emprise historique des petits bâtiments denses, à proximité immédiate du domaine de Brieuil, dans le périmètre adapté. Ce bâti, bien que modeste, est en lien avec le château. Les emprises des jardins et près du domaine, au sud, ont également été prises dans le nouveau périmètre.

La réduction significative du rayon de 500 m aura pour effet de traiter seulement les bâtiments possédant un lien historique avec le monument historique. De plus, la conservation dans le périmètre de la zone paysagère ouverte sur le village, au sud, a pour but de préserver l'identité paysagère de l'entrée du hameau qui donne sur l'édifice protégé.



Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)



©Moreau Quentin - UDAP 79

Notice

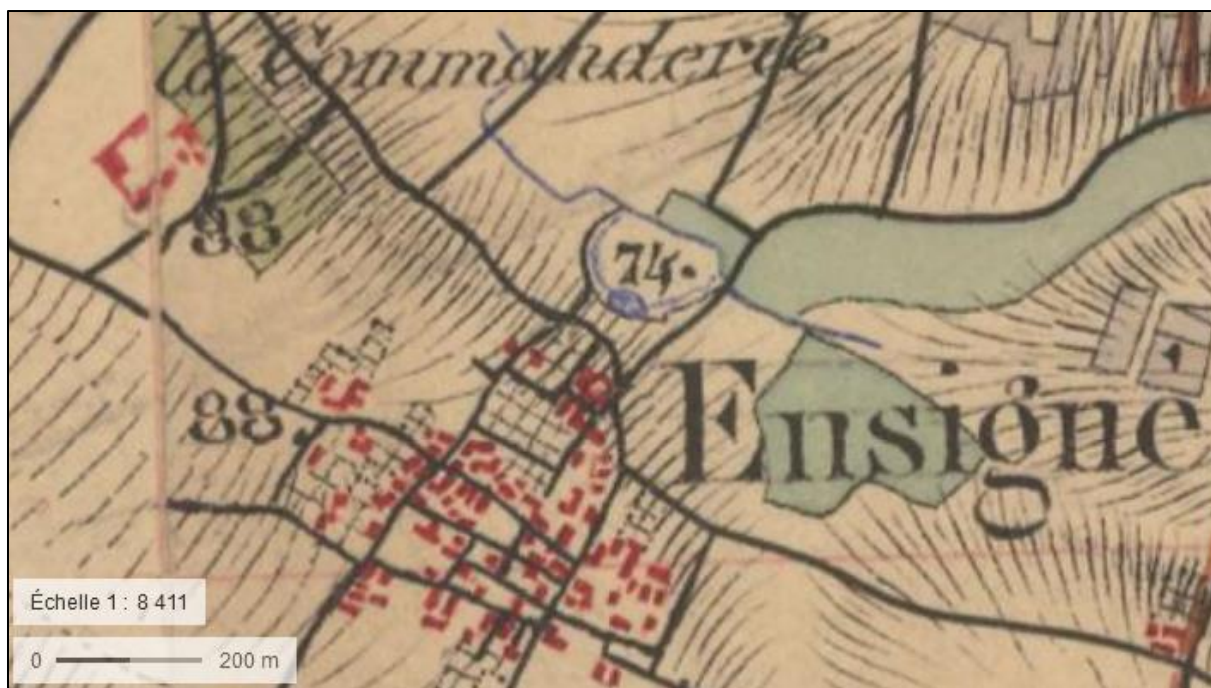
Le monument historique : **Commanderie (restes de la)**

Le château — ou ancien donjon — était primitivement un corps de logis rectangulaire, avec quatre tours de défense et une tourelle d'escalier au milieu. Les deux tours sud ont disparu. La façade nord a été peu modifiée. Deux grosses tours rapprochées commandent une ancienne entrée avec son pont-levis. Le couronnement des tours a été modifié. Les trois autres façades ont aussi été très modifiées. Intérieurement, en sous-sol, subsistent des salles voûtées et un puits. Les étages ont été transformés en habitation bourgeoise à la fin du XIX^e siècle. Ce donjon devait être entouré de douves. À l'ouest de ce dernier et, en dépendant, se trouve une grande grange formée de trois nefs de six travées, dont la charpente repose sur de gros piliers en pierre de taille. Une petite baie géminée, au-dessus de la porte d'entrée, paraît dater du XII^e siècle. Les bâtiments de la ferme comprennent une chapelle rectangulaire du XII^e. Un autre bâtiment rectangulaire présente une façade percée, au ras du sol, de deux archères et, au-dessus, deux petites ouvertures faites de deux baies géminées. L'intérieur conserve, en sous-sol, une salle voûtée en berceau, éclairée par les deux archères et, au-dessus, des restes de cheminées.

Les restes de la commanderie sont inscrits en totalité par arrêté du 9 mars 1933.

Descriptif des abords

Le monument et ses dépendances se situent à l'écart du bourg d'Ensigné. Ainsi, aucun lien visuel ou fonctionnel ne se fait entre les deux. Le site de la commanderie semble replié sur lui-même, entouré de haies, de bois et de champs. Les plus proches constructions sont une ancienne ferme au nord-est, et le bourg à environ 350 m à l'est.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

L'emprise historique de la commanderie est maintenue, afin de conserver l'aspect isolé du site. Ainsi, la partie de périmètre sur le bourg d'Ensigné est retirée, afin de se concentrer sur les abords historiques et naturels de la commanderie. Bien que possédant un patrimoine architectural, le bourg d'Ensigné n'a pas de lien fonctionnel avec la commanderie. Pour le protéger, il aurait fallu étendre le périmètre de protection sur des zones déjà partiellement dégradées. La réduction significative du périmètre a pour effet de traiter seulement les bâtiments possédant un lien historique avec le monument historique. De plus, la conservation dans le périmètre de la zone paysagère ouverte a pour but de préserver l'identité paysagère de ce lieu historique.



Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)

Exoudun (79115)

Périmètre délimité des abords

Dolmen (I72GJZ)

Logis de Boissecc (IR3C33)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Les monuments historiques :

Dolmen (le bourg)

De ce dolmen, déjà ruiné en 1840, restent une table massive inclinée vers l'ouest, mesurant 4,75 m x 3,50 m, plus épaisse au nord qu'au sud où manque une strate de calcaire, et deux piliers, tous deux en dehors de la table. Le plus petit, parallèle au grand axe de la dalle de couverture, n'a que 35 cm de hauteur. Le second, perpendiculaire au même axe, bien équarri, mesure 1,32 m de hauteur. Est-ce un orthostate du fond resté en place ? La table repose sur un coussin de pierrailles, reste du cairn. Une rigole large de 7 à 9 cm et profonde de 4 à 5 cm traverse presque la table dans le sens de la largeur. Les aspérités de la surface de la dalle et son aspect tourmenté se retrouvent au fond de la rigole (origine probablement karstique). Les dalles sont en calcaire bathonien.

Le dolmen est classé monument historique par arrêté du 1er juillet 1970.

Le logis de Boissec (pigeonnier)

Le pigeonnier est de plan circulaire. Le mur en moellons est enduit, un bandeau court tout autour, aux 2/3 de sa hauteur, et une corniche moulurée le couronne. Le toit conique est recouvert de pierre et s'ouvre par deux lucarnes à fronton triangulaire sommé d'une boule en amortissement. Dans le fronton du nord-est, un écu indique la date de 1841. À l'intérieur, le sol est dallé, les boulins sont séparés par des perchoirs et une échelle tournante est en place.

Manoir construit pour Louis de Saint-Georges et Elisabeth de Brémond, son épouse, entre 1591, année de leur mariage, et 1611, année de la construction de la chapelle (détruite). Au XVII^e siècle, les Protestants avaient un lieu de culte dans l'enceinte de ce manoir dont une des cours s'appelait : la cour du Temple. Devenue propriété du seigneur de La Mothe-Saint-Héray, la seigneurie est mise en fermage. Les descendants du comte de Carvoisin ont réussi à sauvegarder le manoir pendant la Révolution française. Ce domaine reste dans cette famille jusqu'en 1894, puis est revendu ensuite et remanié.

Le pigeonnier est inscrit monument historique par arrêté du 19 septembre 2001.

Descriptif des abords

Positionné à flanc de colline, le long d'une boucle de la Sèvre, le bourg d'Exoudun conserve une identité ancienne forte, avec ces rues étroites, et son bâti ancien particulièrement bien conservé. Le bourg possède de nombreux

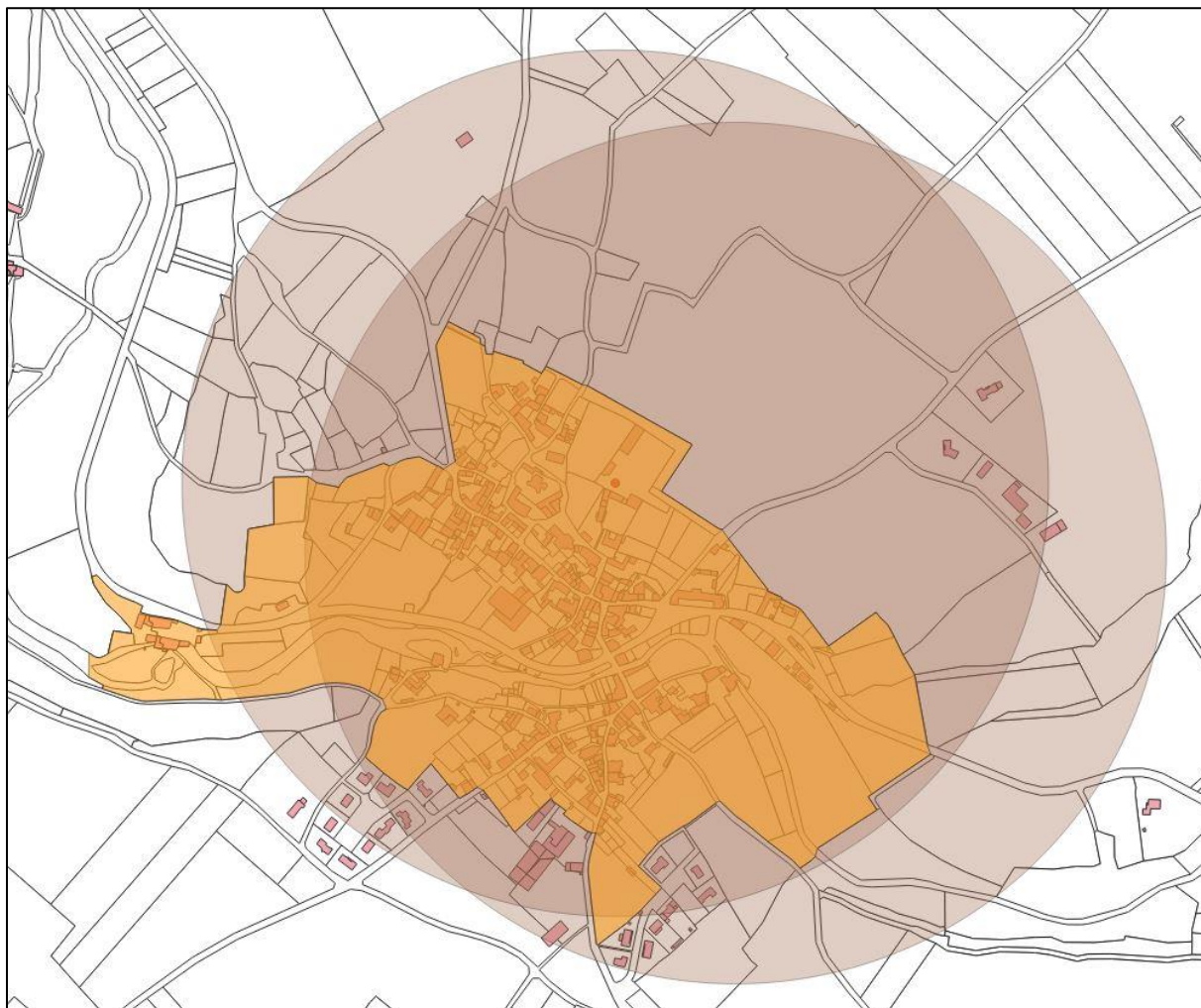
bâtiments historiques et seulement deux sont protégés à ce jour. La position des monuments protégés, en limite nord de l'urbanisation du bourg, sur les hauteurs, permet au périmètre actuel d'inclure l'intégralité du bâti ancien. Les abords actuels se chevauchent avec une protection environnementale de site inscrit qui témoigne de la qualité paysagère de ce bourg implanté le long de l'eau. L'urbanisation récente de la commune s'est concentrée au sud avec deux lotissements en connexion avec le tissu urbain ancien, et un petit lotissement au nord-est sur la plaine.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

L'emprise historique du bourg semble avoir peu évolué depuis le XIX^e siècle, à l'exception des quelques lotissements récents aux différentes extrémités du bourg historique. Ce bourg ancien a conservé son homogénéité et un patrimoine architectural de grande qualité qu'il s'agit de préserver. La forte réduction du rayon de 500 m vise à la conservation de cette homogénéité en excluant les lotissements et la zone de plaine au nord. De plus, la conservation dans le périmètre de la zone paysagère le long de l'eau (identité du bourg) voit dépasser légèrement le périmètre à l'ouest du village afin d'englober le moulin à l'entrée du bourg. La traversée du bourg, avec la rivière comme colonne vertébrale, possédera la même protection patrimoniale.



Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)

La Mothe-Saint-Héray

Périmètre délimité des abords

**Château (restes de l'ancien,
IUQ6D5)**

Eglise Saint-Héray (I0DW3H)

**Moulin à eau de Pont l'Abbé
(IWAXDU)**



©Moreau Quentin - UDAP 79

Notice

Les monuments historiques :

Château (restes de l'ancien)

Il ne subsiste du château que son orangerie et deux tourelles, puisque le château fut rasé en 1842. L'orangerie se présente comme un corps de bâtiment qui s'ouvre au rez-de-chaussée et du côté sud, par cinq arcades en anse de panier. Au premier étage, une salle est percée, du même côté, de six hautes fenêtres à meneaux et de trois portes dont celles des extrémités s'ouvriraient sur les galeries qui conduisaient à deux pavillons carrés. Ce premier étage est surmonté d'un entablement dont la corniche est à modillons. Les portes sont surmontées d'entablements et de frontons. Ces constructions étaient édifiées au milieu de parterres où se trouvait une pièce d'eau.

Les vestiges du château sont classés par arrêté successifs des 30 juin 1925, 10 octobre 1927 et 18 décembre 1927.

Église Saint-Héray

Édifice entièrement construit au XV^e siècle, brûlé pendant les guerres de religion, l'église est restaurée vers 1582, avec d'autres travaux en 1646 et 1675 pour y adjoindre un couvent de Dames bénédictines (aujourd'hui disparu). De 1805 à 1819, des réparations urgentes sont consécutives à la Révolution française; de nouvelles restaurations de 1858 à 1860 par l'architecte Segrétain : réfection des contreforts, de fenêtres et de la voûte, puis en 1868 par l'architecte Vallet; de 1904 à 1905 construction d'une flèche en pierre sur un projet de l'architecte Alcide Boutaud; la sacristie est construite vers 1870 par l'architecte Auguste Bergeron. L'église est divisée en trois nefs par deux rangées de piliers octogonaux qui portent doubleaux et voûtes d'arêtes aux clés ornées d'armoiries, et se termine par un pignon droit percé de trois fenestrages. Petite chapelle latérale au sud. À droite de la façade se trouve le clocher, accompagné d'un escalier terminé par une pyramide octogonale avec, aux angles, des lions ou figures d'animaux.

L'église est classée par arrêté, sauf la flèche du début du XX^e siècle, le 22 octobre 1913.

Moulin à eau de Pont l'Abbé

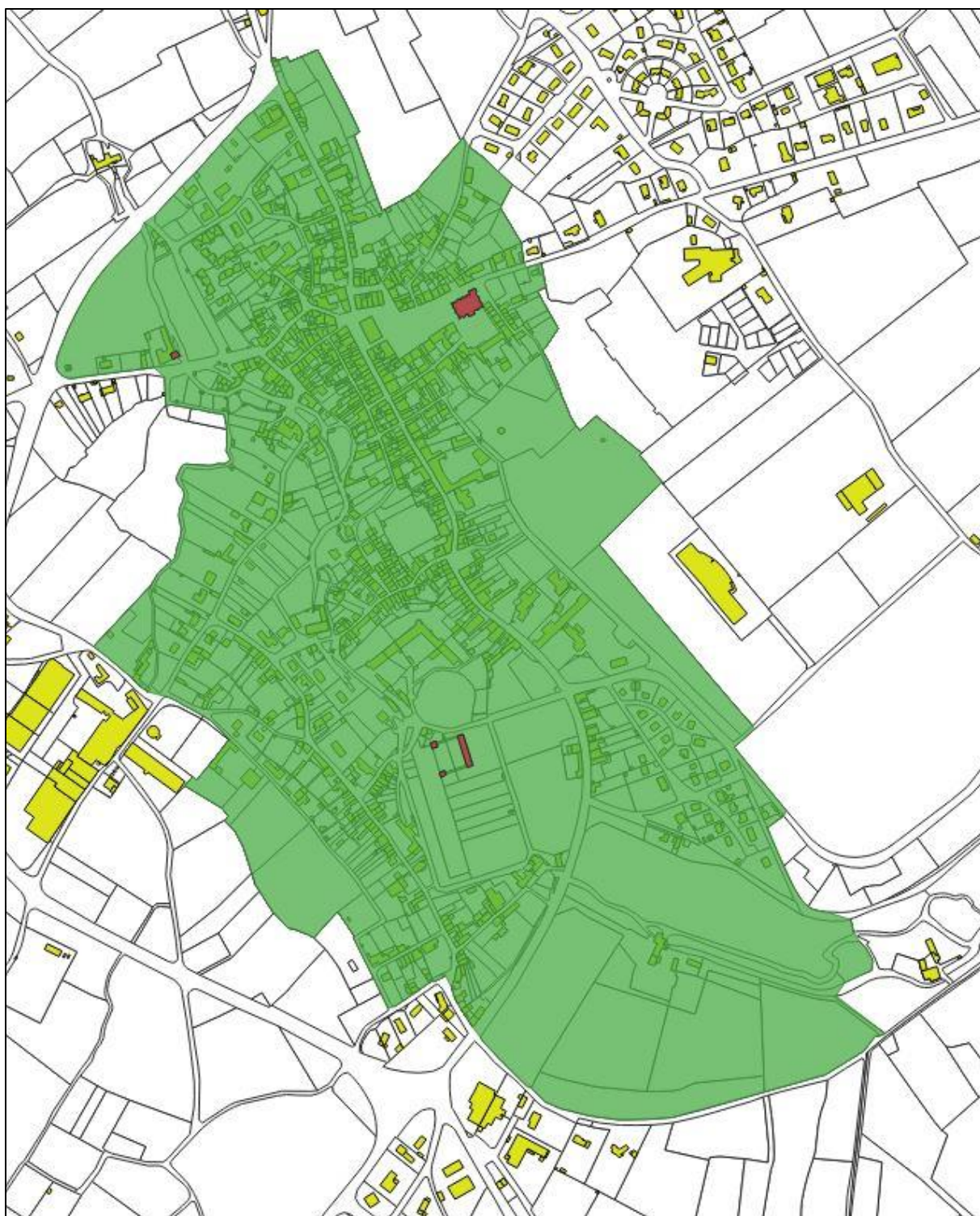
Un site hydraulique est attesté au XII^e siècle, occupé par un moulin à tan au XVII^e siècle et par un moulin à blé à partir du début du XVIII^e siècle. Modifié au milieu du XIX^e siècle, le moulin est agrandi et rééquipé entre 1911 et 1936 par le

meunier Ludovic Gélin. Les transmissions et la machinerie subsistantes datent pour l'essentiel de cette époque. S'il n'est pas exceptionnel, cet établissement est tout à fait représentatif des moulins de la région. Il a conservé la plupart de ses mécanismes et de ses machines dont la présence, témoignant de deux étapes de l'évolution industrielle du milieu du XIX^e siècle au début du XX^e siècle, est particulièrement significative. Cessant son activité en 1960, le moulin a été acquis par la commune et aménagé à des fins touristiques depuis le début des années 1990.

Le moulin est partiellement inscrit, pièce qui abrite le moulin et l'ensemble de sa machinerie, par arrêté du 29 août 1991.

Justificatifs du périmètre

Le nouveau périmètre, commun aux trois monuments, s'efface par rapport au Site patrimonial remarquable (SPR) existant afin que les servitudes ne se chevauchent pas. Il y a ainsi une visibilité unique sur le SPR actif et sa réglementation associée, et donc une seule servitude patrimoniale applicable. La délimitation du SPR a fait l'objet d'une étude spécifique ayant délimité les enjeux patrimoniaux de la ville. Le périmètre délimité des abords disparaît donc à son profit. Cette proposition de modification des périmètres de protection constitue une adaptation de la protection aux particularités du site et d'une lisibilité simplifiée pour l'utilisateur.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)



©UDAP 79 – Moreau Quentin

Notice

Le monument historique : L'église Sainte-Radegonde

L'édifice millénaire, datant du XI^e siècle, est typique des églises rurales du Mellois par sa situation près du cimetière, éloigné du village, et par son plan très simple à nef unique. Cette dernière s'ouvre sur le chœur portant le clocher, une abside abrite le sanctuaire. Le mur sud et le chevet possèdent des modillons ornés, le mur nord et la façade ouest ont perdu leur lisibilité d'origine en raison des diverses constructions agricoles récentes.

L'église Sainte-Radegonde est un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 22 octobre 1926.

Descriptif des abords

Les abords du monument sont principalement constitués de champs. À l'extrémité nord du périmètre, le village s'est développé, déconnecté de l'emprise historique de l'église. Les seules constructions à proximité sont liées à l'exploitation agricole mitoyenne de l'édifice protégé. Ainsi, depuis son origine l'église est à l'écart du village.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

La proposition du nouveau périmètre vise à séparer l'église du reste du village comme à l'origine, en protégeant les abords végétalisés et agricoles. Le développement urbain du bourg, sans lien visuel avec l'église, pourra se faire en dehors de la protection patrimoniale.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)

Limalonges (79150)

Périmètre délimité des abords

**Eglise Saint-Jean Baptiste
(I4VAGY)**

Maison (I7FLYE)



©Moreau Quentin - UDAP 79

Notice

Les monuments historiques :

Eglise Saint-Jean Baptiste

L'église est typique des édifices romans régionaux. L'abside et le portail d'entrée remonteraient vraisemblablement au XII^e siècle. Le plan se compose d'une abside, d'un chœur et d'une nef, tous voûtés en berceau. Au nord, le bas-côté gothique a été ajouté au XV^e siècle. L'église est surmontée d'un clocher carré. L'intérieur possède des chapiteaux historiés et des pierres tombales gravées.

L'édifice est classé monument historique par arrêté du 11 avril 1975.

Façade avec fenêtres géminées

Reste d'un ancien prieuré, la façade romane comprend deux fenêtres géminées, séparées par une colonne à chapiteau et pied. Cette façade comporte aussi deux portes dont une, en chêne, cloutée, sous un arc brisé. Un des murs du bâtiment date du XIII^e siècle. Les autres murs sont plus récents. Sous le bâtiment se trouvent deux caves voûtées, sans doute du XIII^e siècle, dont une conserve un doubleau. La façade semble contemporaine de l'église en raison des similarités des techniques de taille de pierre utilisées.

La façade de l'immeuble est inscrite monument historique par arrêté du 25 avril 1967.

Descriptif des abords

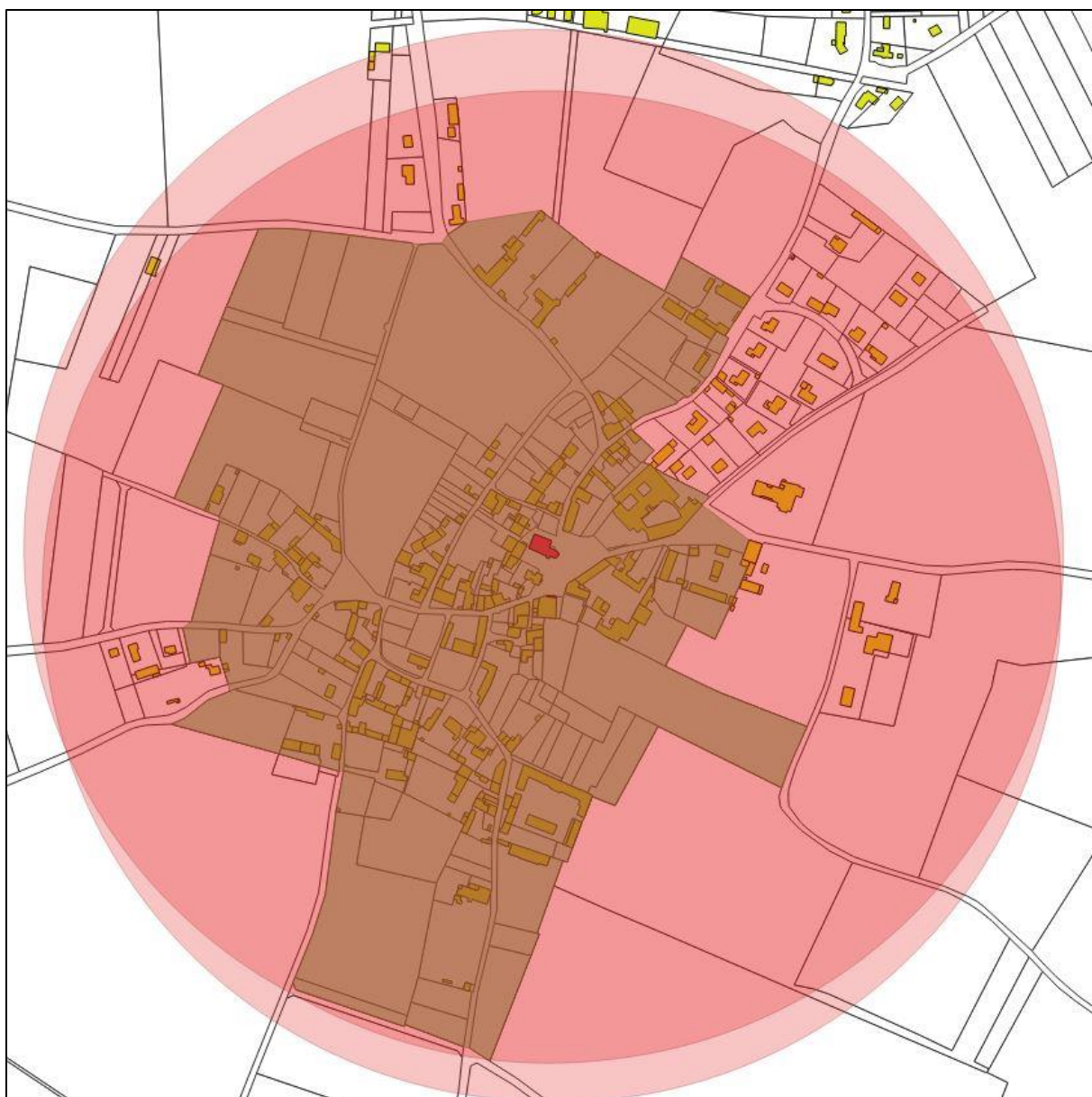
Le bourg est structuré autour de l'église et de sa place. Au sud de cette place se déploient d'anciennes fermes avec leurs cours, ainsi que des maisons de bourg de style local. À l'est, se trouve le groupe scolaire et les activités sportives (stade), au nord les extensions urbaines récentes et à l'ouest, le cimetière, ainsi que le paysage ouvert sur un ancien logis. Le bourg s'est développé de manière très raisonnée en séparant la zone sportive et de loisirs des lotissements, et en conservant une densité importante dans le centre ancien. Autour de l'agglomération, le paysage est peu ouvert en raison d'un couvert végétal important ainsi qu'un réseau de haies bien développé.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

L'emprise historique du bourg semble avoir peu évolué depuis le XIX^e siècle, à l'exception des quelques lotissements récents au nord du bourg historique. Ce bourg ancien a conservé son homogénéité qu'il s'agit de préserver. La réduction du rayon de 500 m vise à la conservation de cette homogénéité en excluant les lotissements et la zone d'activités sportives à l'est. De plus, la conservation dans le périmètre de la zone paysagère à l'ouest, ouvrant sur le bourg, est également importante pour préserver l'identité patrimoniale de ce dernier.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : Notre-Dame (portail)

La petite église de Maisonnay s'élève au milieu d'un champ, à l'écart de quelques maisons. Comme bien d'autres églises du Mellois, elle offre un plan rectangulaire à nef unique et chevet plat aveugle. Elle n'est citée dans les textes qu'au début du XIV^e siècle. Au cours de la guerre de Cent Ans, elle sera fortifiée pour servir de refuge (avant 1372). Au XVIII^e siècle, elle est déjà en piètre état. En 1841, elle est même en ruine. Elle est alors reconstruite, et est bénite le 1^{er} septembre 1872, alors que la paroisse n'est pas encore rétablie. Son petit clocher, à l'ouest, a été ajouté au début du XX^e siècle. L'élévation nord montre différentes interventions entre les XII^e et XIX^e siècles. De l'époque romane, la façade occidentale et les deux piles à colonnes engagées à son revers, piles qui, sans doute, étaient les supports du clocher primitif. La partie médiane du mur nord, avec sa baie à linteau monolithique gravé de faux claveaux et le bandeau qui court sur sa longueur, ainsi que deux chapiteaux historiés sont les derniers marqueurs du XII^e siècle.

La façade est classée monument historique par arrêté 27 août 1907

Descriptif des abords

Les abords de l'église sont principalement constitués d'exploitation agricole et d'habitation regroupée. Le bourg n'est pas véritablement structuré, à l'exception des programmes récents situés entre la route nationale au nord et l'église au sud. À l'est, le long de la route, quelques constructions récentes sont existantes. Il n'existe pas d'homogénéité des constructions ni d'implantations des constructions. Ainsi, le paysage assez ouvert laisse voir une structure urbaine lâche de constructions. Les implantations anciennes — et les cartes correspondantes — témoignent de cette disparité historique d'implantation dans le périmètre de l'église, qui était, comme bon nombre d'églises du Mellois, isolée au milieu des champs, à l'écart des voies de circulation principales.

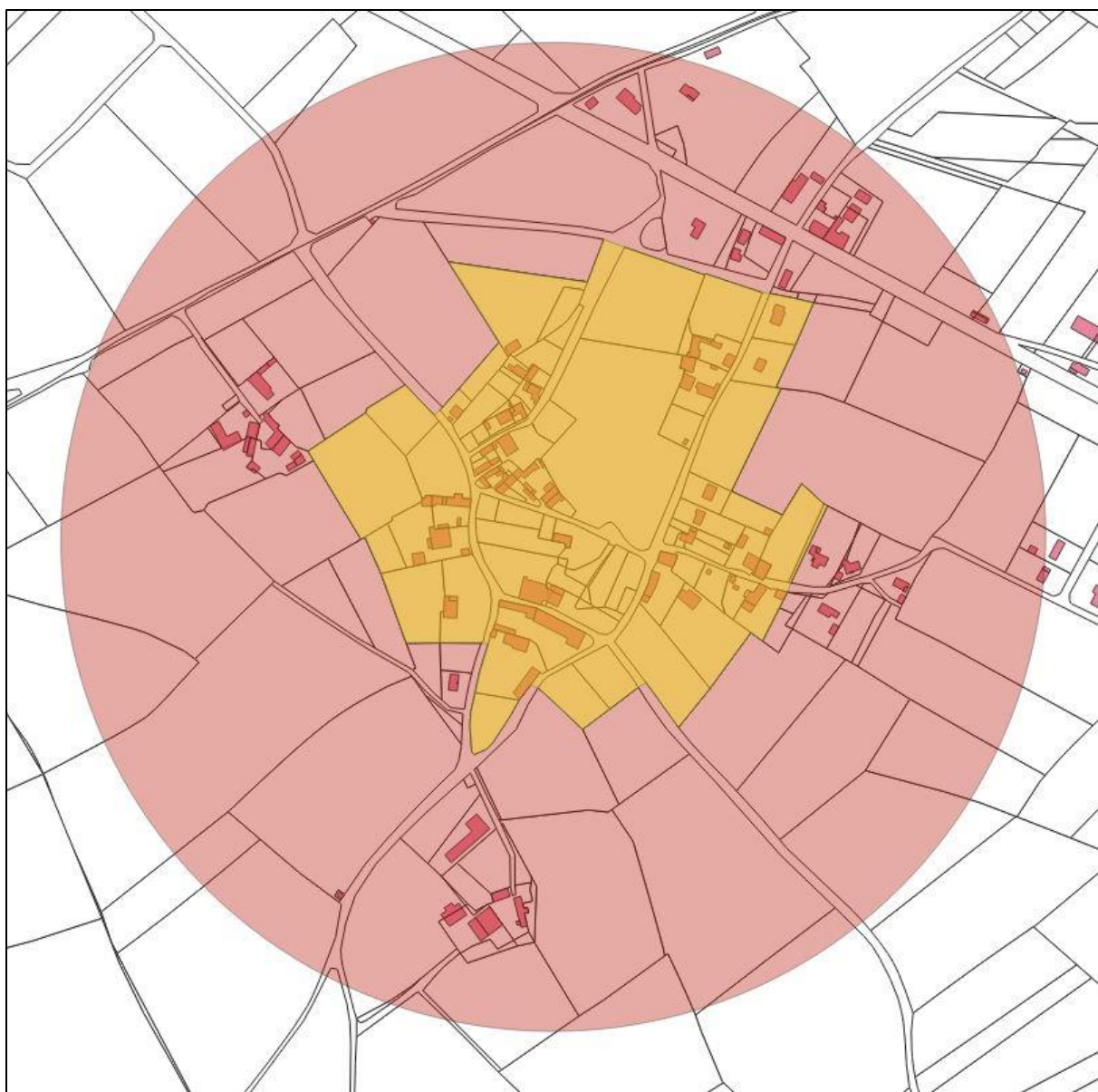


© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

L'emprise historique du hameau entourant l'église semble avoir peu évolué depuis le XIX^e siècle, à l'exception des quelques lotissements récents au nord et à l'est de l'édifice. Ainsi, il s'agit de donner des limites paysagères aux abords de l'église, initialement isolée. Le hameau du Paradis, à l'ouest, est sorti du périmètre, car il ne possède pas de lien fonctionnel avec l'église. Les parcelles jouxtant la route nationale, au nord, sont également sorties, car traitées de manière plus routière, sans lien avec le caractère rural des autres parcelles du rayon de 500 m actuel. Il est choisi de conserver dans le périmètre les zones à urbaniser, au nord, afin de conserver l'homogénéité de l'identité rurale du paysage existant.

La réduction du rayon de 500 m vise à la conservation de l'identité rurale de la zone, tout en excluant les zones sans lien paysager avec la zone de l'église, son caractère rural et son écrin végétal.



Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : Église Saint-Génard

L'Église de Saint-Génard s'élève sur l'emplacement ou à proximité d'un important lieu de culte datant de l'époque mérovingienne, signalé par la découverte de sarcophages. Ce prieuré-cure, qui dépendait de l'abbaye de Nouaillé, a été réuni en 1697 au couvent de Puyberland se situant à proximité. À cette époque, l'établissement rassemble 80 religieuses. À la Révolution française, alors que la paroisse est supprimée, il n'en comptera plus que 15 et 6 sœurs converses. La paroisse n'a retrouvé son curé qu'à la fin du XIX^e siècle, en raison de l'existence d'une école religieuse. L'église se distingue de ses voisines par la richesse de son décor sculpté. Dans la façade s'ouvre un beau portail inscrit entre deux arcades aveugles; trois colonnes supportent ses voussures ornées de losanges, pointes de diamant, boutons, palmettes et billettes. Un des chapiteaux montre une tête humaine encadrée de deux serpents entrelacés. Des faisceaux de contreforts-colonnes rythment l'extérieur du chevet dont l'aspect évoque la Saintonge. La sculpture y est surtout ornementale, mais quelques chapiteaux acceptent peut-être une interprétation symbolique. Parmi les animaux, lions et oiseaux — qui dominent dans le Poitou roman — sont les plus représentés. À l'intérieur, la nef de trois travées vient se lier sans l'intermédiaire d'un transept à un chœur profond terminé par une abside en hémicycle. Le sanctuaire est mis en valeur par la différence de largeur avec la nef. Ses trois baies, ornées d'un tore « limousin » et de dents de scie, s'ouvrent sous des arcades encadrées de courtes colonnes coiffées de chapiteaux. En 1740, la nef a été couverte d'un plafond en bois, lui-même remplacé par une voûte de boiserie en anse de panier dans sa première partie; la seconde partie, attenante au chœur, a été refaite en 1912-1913. Le sanctuaire est doté d'une voûte de pierre en berceau terminé par un cul-de-four. L'église possède de gisant et un enfeu, signe d'un sanctuaire reconnu.

L'église est classée monument historique par arrêté du 27 août 1907.

Descriptif des abords

Le sanctuaire se situe sur les hauteurs de la vallée. Il est isolé par la végétation et les boisements historiques encore présents. Les habitations les plus proches, bien qu'à proximité immédiates en plan, se situent de l'autre côté de la rivière la Marseillaise. Le bâti ancien reprenant des implantations anciennes fut complété de manière diffuse au cours des siècles. Ainsi s'étalent des habitations récentes le long des pentes du coteau. Le caractère boisé des lieux

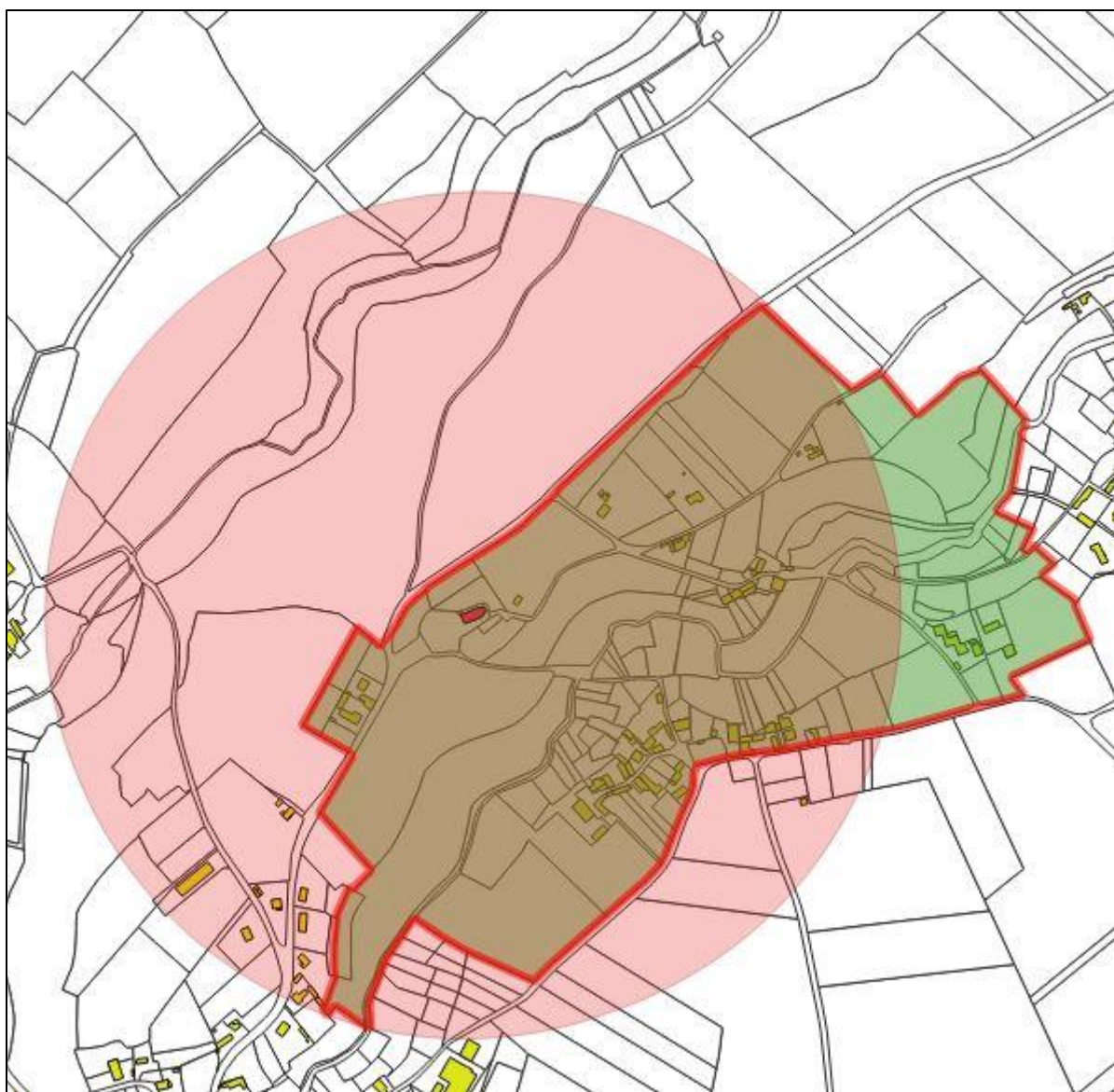
laisse peu de vue lointaine sur le monument, mais le caractère rural et l'identité de ce hameau sont particulièrement bien préservés.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

La proposition de périmètre vient délimiter l'emprise ancienne des habitations en lien avec le paysage boisé. Les quelques habitations récentes à l'extrémité sud-ouest du rayon de 500 m sont exclues et le périmètre est resserré sur les constructions situées le long du cours d'eau. La forte réduction du périmètre vise à un traitement homogène des constructions possédant une typologie ancienne et rurale en lien avec ce paysage densément boisé.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)

Périmètre délimité des abords
Château de Gagemont (I6KY7E)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : **Château de Gagemont, grille d'entrée et chapelle**

Plusieurs seigneurs de Gagemont sont mentionnés au XV^e siècle : Pierre de Gascougnolle en 1404, Guillaume Maynaud en 1465. De cette période peuvent dater une partie du gros œuvre du logis, le pigeonnier bâti vers 1565 (arasé à une date inconnue). La propriété, ayant appartenu aux Prevost dits de Gagemont entre le début du XVII^e siècle et le 3^e quart du XIX^e siècle puis à la famille Montalembert d'Esse, a subi de nombreuses transformations au cours du XIX^e siècle : avant 1832, adjonction ou transformation des ailes latérales du logis, en 1837 une remise à voiture a été édifiée au sud-est du château, à la même époque exhaussement des tours et du logis et percement de baies en travées régulières, en 1842 la veuve de Louis Charles Auguste Prevost fait édifier une chapelle funéraire à la mémoire de son mari, dédiée à Saint Louis et Saint Augustin, cette chapelle est construite par Jean Dulin (architecte départemental de la Vienne). Dès 1848, le service de cette chapelle est rattaché à la cure de Saint-Romans-lès-Melle et une messe dominicale y est célébrée. Vers 1870, construction d'une remise au nord, entre 1886 et 1912 mise en place d'une grille en fonte datable par son style de la 1^{re} moitié du XIX^e siècle, par Paul Henri Texier d'Arnoult (propriétaire du château), une métairie située au sud-ouest du château appartenait au domaine jusqu'au début du XX^e siècle ; entre 1966 et 1968, les propriétaires actuels ont procédé à une restauration du château et ont réaménagé le parc, une des cheminées est un remploi récent provenant du manoir de la Groie à Chail. La demande de protection a émané des propriétaires afin d'éviter au maximum la création de bâtiment disgracieux dans un hameau relativement préservé.

La chapelle et la grille d'entrée du château sont inscrites monument historique par arrêté du 17 décembre 1990.

Descriptif des abords

Les monuments se situent au milieu du lieu-dit Rabalot, où coule à son extrémité ouest le ruisseau de l'Argentière. Le site du château est clos de mur en pierre et d'un écriin boisé sur trois côtés. Le domaine s'ouvre à l'est, du côté de la chapelle. Le parc a été loti avec des constructions principalement pavillonnaires en continuité avec les bâtis anciens existants. Aux abords immédiats se situent des hangars pour de l'activité de distribution de l'eau, peu intégrés dans l'environnement bâti. À l'extrémité nord et est, se situe des

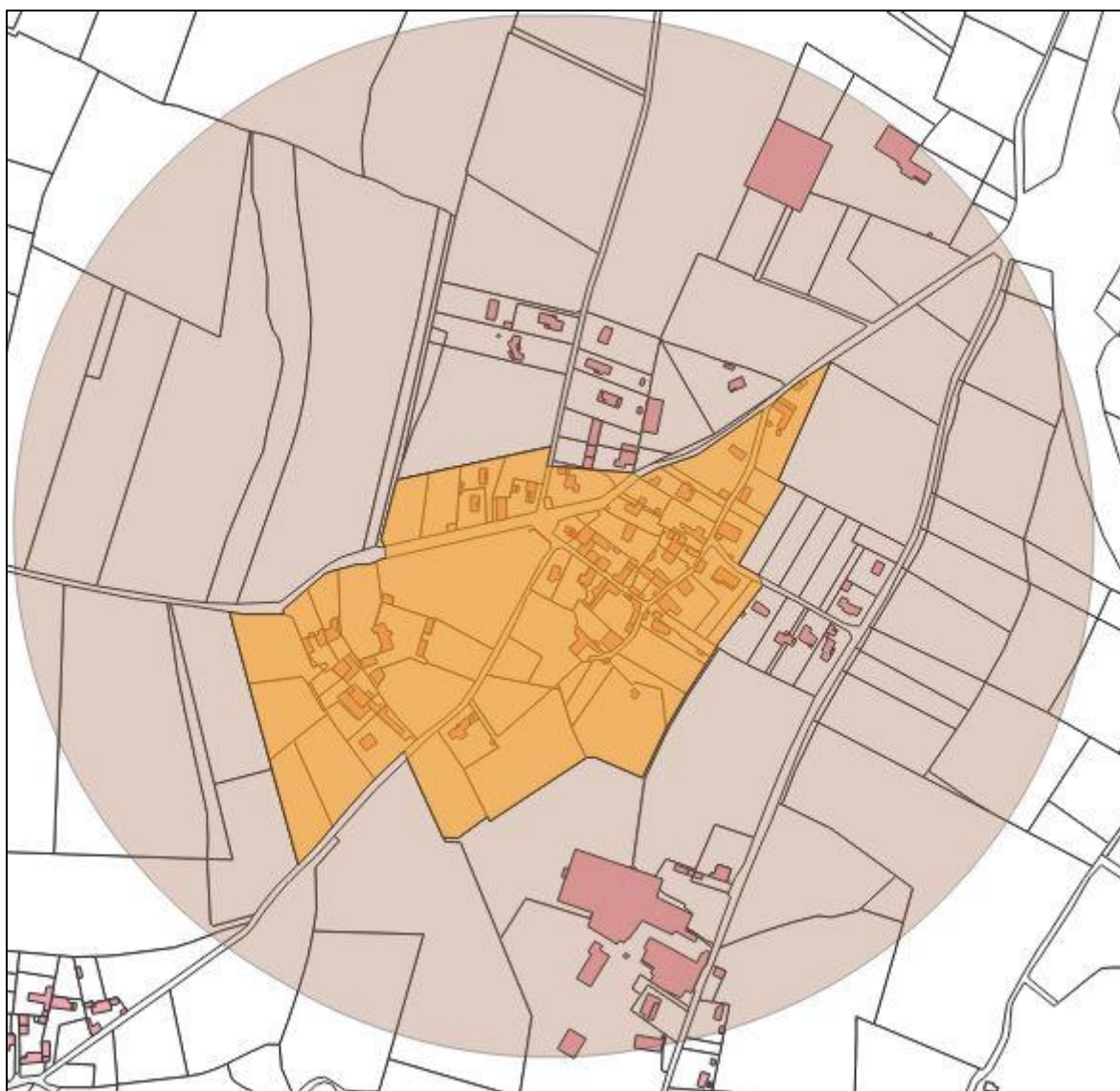
bâtiments liés à des activités industrielles et de transports routiers, qui ne possèdent pas de liens visuels ou fonctionnels avec le hameau de Rabalot.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

Il est proposé de conserver dans le périmètre l'écrin végétal autour du monument et de son domaine associé pour préserver son unité. La poche de bâti ancien entourant la chapelle est comprise dans le nouveau périmètre, car cela constitue une implantation ancienne marquée. Tous les lotissement ou zone à lotir, ainsi que les zones d'activité, sont exclus du périmètre, car disjoints de l'emprise historique et paysagère du site. Les emprises de bâti anciennes sont conservées pour un traitement homogène du bâti ancien de la zone. La forte réduction du périmètre vise à la conservation de l'identité paysagère du site, tout en excluant les zones sans liens paysagers avec le château, son caractère rural et son écrin végétal.



Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique :

Cure, dit aussi ancien archiprêtré de Melle

La plus ancienne mention d'une église à Mazières date de la seconde moitié du X^e siècle. Vers 966 ou 967, Kadelo, vicomte d'Aunis, sa femme Arsendis et son frère le vicomte Eble ont donné aux moines de l'abbaye Saint-Cyprien de Poitiers dans la viguerie de Brioux, « in villa Maceriolas », c'est-à-dire dans le terroir cultivé de Mazières, leur alleu avec l'église et tout ce qu'ils possédaient là. Le Grand Gauthier, le plus ancien pouillé du diocèse daté du début du XIV^e siècle, nous apprend que l'archiprêtré de Melle, qui comprenait sous l'Ancien Régime environ 80 paroisses, est annexé à la cure qui était à la nomination de l'évêque de Poitiers. En avril 1659, le curé Jean de Nogueret, fait une tournée dans les églises de son archiprêtré pour constater leur état près de quatre-vingts ans après les guerres de religion. Il ressort du procès-verbal de visite de l'église de 1689 que l'édifice avait été réparé peu avant cette date, dans le dernier quart du XVII^e siècle. Puis, il semble qu'il n'y ait plus eu de réparations, car en 1769 l'église est en « très mauvais état ». Deux cimetières dépendaient de cet édifice, un touchant à l'église, et l'autre, probablement beaucoup plus ancien, appelé en 1777 « l'ancien cimetière », situé « à trois cent pas de l'église sur une hauteur et dans une position éloignée de toute habitation ». Vendu comme bien national, l'église a été adjugé le 18 prairial an VI (6 juin 1798) pour 800 francs à Marie-Mandé Bourcy, déjà acquéreur du presbytère. Depuis cette date, l'église fait partie de la propriété privée de l'ancien presbytère. Au XIX^e siècle, l'édifice a été transformé en logement et dépendance agricole.

L'église a été réaménagée en logis. La façade reste traditionnelle : contreforts plats latéraux, corniche horizontale à modillons, portail à deux rouleaux cintrés. Elle conserve des vestiges de sculpture romane. Le logis se trouve dans un enclos. Il présente un plan rectangulaire avec aile en retour d'équerre sur cour. Un pigeonnier carré se trouve près du porche d'entrée.

Sont inscrits par arrêté du 12 février 1990, l'ancienne église Notre-Dame et le système hydraulique comprenant les sources, les bassins, les fontaines et les canalisations.

Descriptif des abords

Le monument est isolé en fond de vallon en bordure de rivière. Elle est surmontée à l'ouest et au nord par le coteau de la commune de Saint-Romans-les-Melle, tandis qu'au sud et à l'est un grand couvert boisé est existant. De l'autre côté du boisement, l'ancien village de Mazières se développe sur une faible étendue. Peu de construction récente sauf à l'extrémité est du rayon de 500 m. Les implantations de bâti ancien ont peu changé, sont préservées et ont été légèrement densifiées.

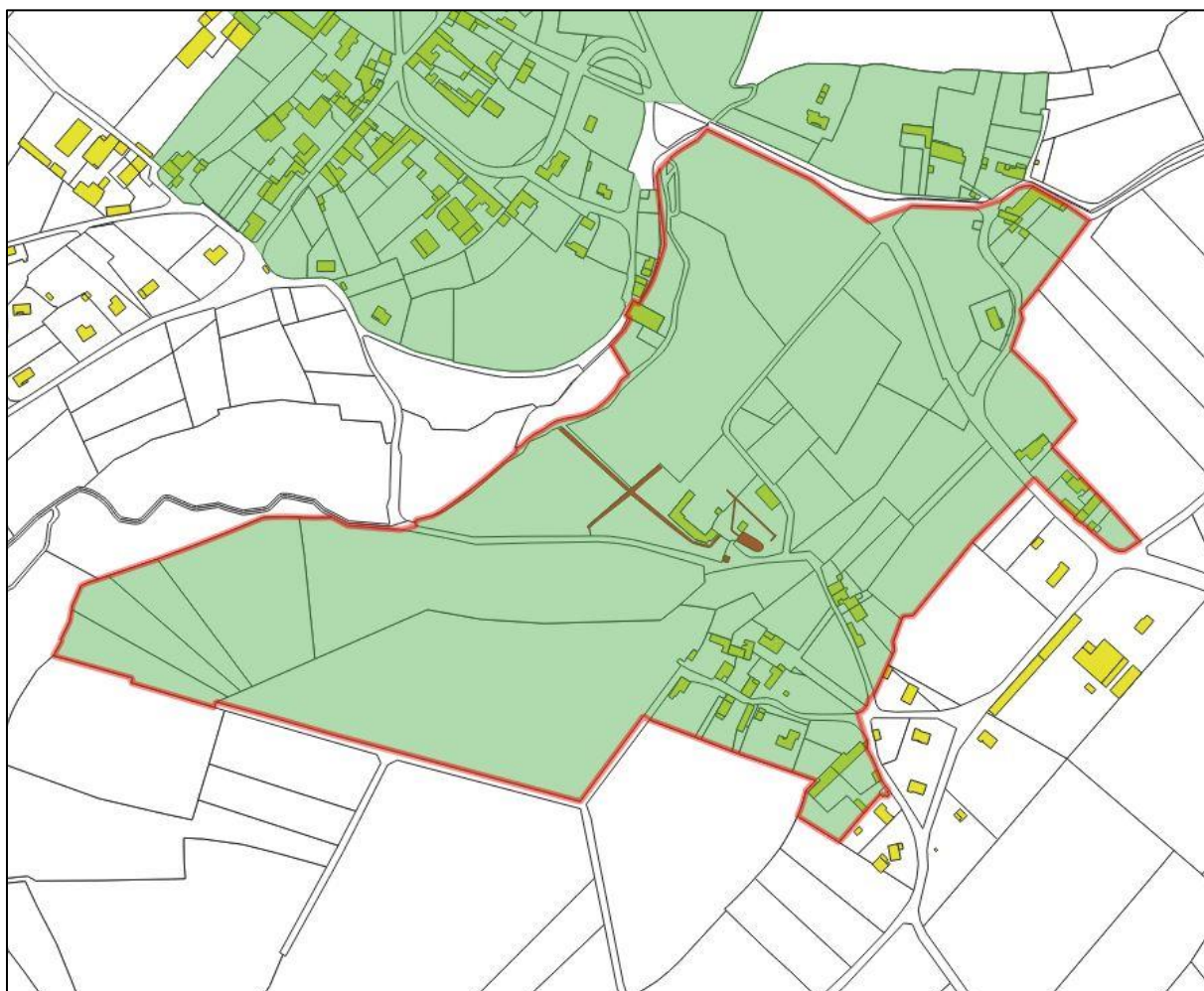


© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

Il est proposé de conserver dans le périmètre l'écrin végétal le long de la Béronne, en limite avec la commune voisine, au nord, en jonction avec un autre périmètre de monument historique qui complétera la protection du paysage de vallon. Il est proposé d'exclure les bâtis récents, à l'est, qui ne possèdent aucun lien visuel ou fonctionnel avec le monument ou ses abords. Les emprises de bâti ancien sont conservées dans le périmètre pour un traitement homogène du bâti ancien de la zone.

La réduction du rayon de 500 m vise à la conservation de l'identité paysagère de la zone, tout en excluant les zones sans lien paysager avec l'église, son caractère rural et son écrin végétal.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : Église Saint-Léger-les-Melle

Étape sur le chemin de Compostelle, Saint-Léger possédait en 1089 une église dédiée à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély. L'édifice actuel, d'origine romane, est ensuite cité au XIV^e siècle. Détruite en grande partie en 1574 par les protestants, l'église est restaurée par François le Duc, dit Toscane. De nouveaux travaux sont attestés aux XVIII^e et XIX^e siècles. L'édifice se compose d'une nef unique de plan allongé, avec un chœur à abside circulaire plus étroit. La nef est recouverte d'un plafond en platelage et le chœur, passé l'arc triomphal, est voûté en berceau avec un cul-de-four pour l'abside. Le mur-pignon de la façade est sommé d'un campanile. Le portail est de style gothique flamboyant. Quelques claveaux sculptés sont conservés dans la maçonnerie et le chevet a gardé une corniche à modillons ainsi qu'un cordon sommant les baies à fines sculptures.

L'église est inscrite monument historique par arrêté du 21 décembre 1988.

Descriptif des abords

Le monument se situe légèrement à l'écart des implantations bâties anciennes, structurées le long de la voie romaine entre Poitiers et Saint-Jean-d'Angély. Le tour du monument est un grand espace ouvert qui possède une déclivité jusqu'au ruisseau la Légère. Dans les abords actuels se trouvent le moulin de Gachet au sud-est, les restes d'un château médiéval (transformé en ferme) à l'est, et une extension urbaine récente comprenant un quartier pavillonnaire et une zone d'activité économique au sud. Peu de construction récente au nord, à l'exception des bâtiments de l'école et quelques habitations. Les implantations de bâti ancien ont peu changé et ont été préservées.

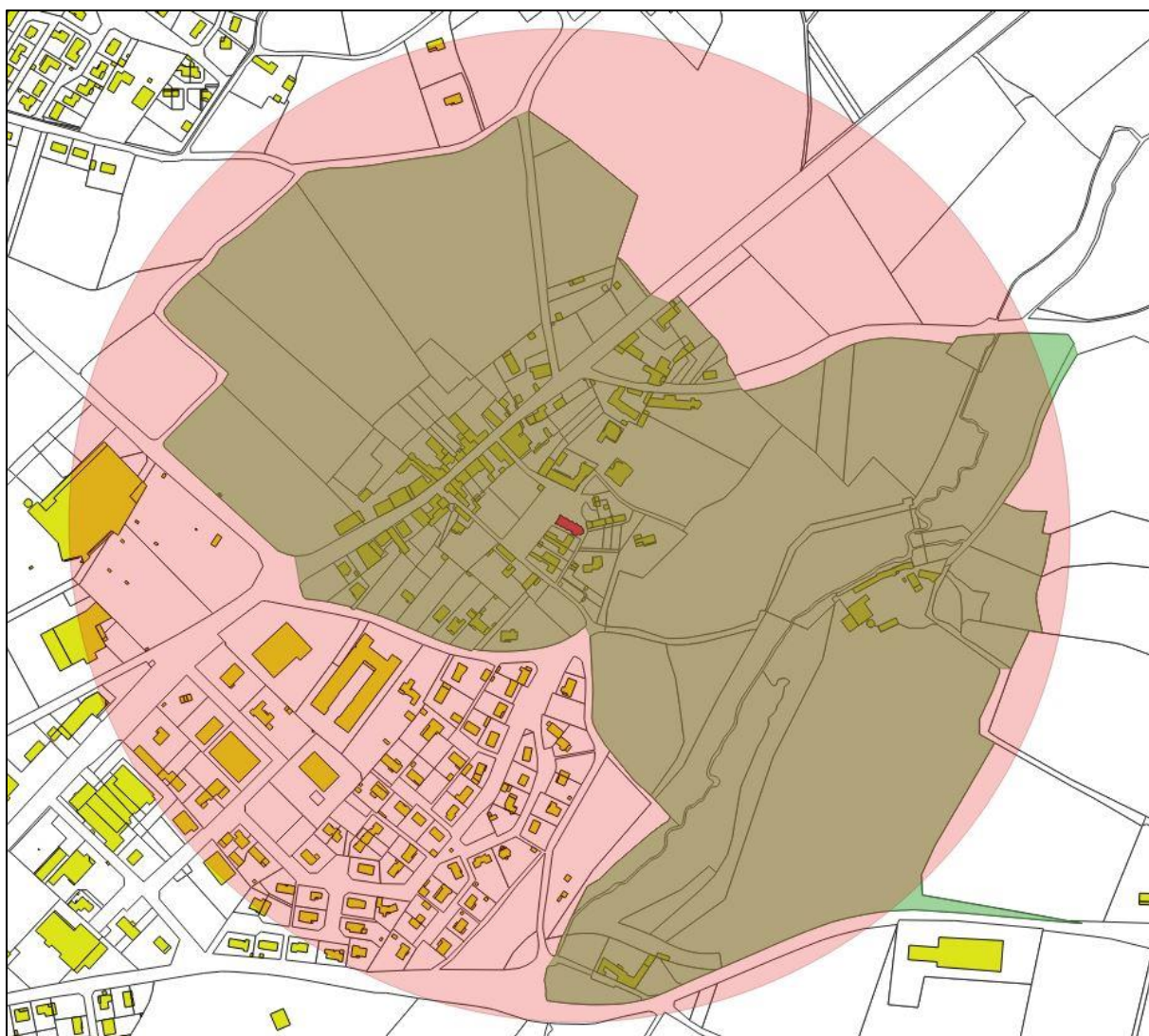


© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

Il est proposé de conserver l'écrin végétal entre le monument et les rives de la Légère. Ainsi, il est proposé de conserver dans le périmètre l'ouverture paysagère, à l'est, et celle de l'ouest de la voie traversant le village. Il est proposé de retirer du périmètre la zone artisanale et pavillonnaire au sud-ouest pour conserver un périmètre restreint au noyau urbain historique. Le moulin de Gachet et les reste du château sont conservés en lien avec la Légère.

Les emprises de bâti anciennes sont conservées dans le périmètre pour un traitement homogène du bâti ancien. La réduction du périmètre vise à conserver l'identité paysagère de la zone, tout en excluant les espaces sans liens paysagers avec l'église, son caractère rural et son écrin végétal.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)

Périmètre délimité des abords

Eglise Saint-Hilaire (I985DS)

Eglise Saint-Pierre (I45L59)

Eglise Saint-Savinien (IXZ2T1)

Maison Art Nouveau

Hospice (I1WNZ9)

Hôtel de Menoc (I69H5H)



©Moreau Quentin - UDAP 79

Notice

Les monuments historiques :

Église Saint-Hilaire

Dans une charte de 1080, Maingot, seigneur de Melle, donne à l'Abbaye bénédictine de Saint-Jean-d'Angély l'Église Saint-Hilaire située dans la ville de Melle. Dans le cartulaire de cette abbaye, deux actes de 1086 et 1088 citent les moines de Saint-Hilaire et leur hospital. L'édifice, construit à l'entrée de Melle sur la route des pèlerins allant de Celles-sur-Belle à Saint-Jacques-de-Compostelle, est édifié dans la 1^{re} moitié du XII^e siècle pour le chevet et le transept. La nef date de la 2^e moitié du XII^e siècle. Le monastère, sans doute situé au sud de l'église, est détruit durant les guerres de religion et l'église est très endommagée : elle est dite en partie ruinée en 1679 avant que des travaux n'y soient effectués. Au XVII^e siècle, six moines résident dans le monastère restauré qui est abandonné au cours du XVIII^e siècle. À partir de 1840, sous l'impulsion de Prosper Mérimée, est effectuée une restauration générale sous la direction de l'architecte départemental Pierre-Théophile Segrétain, et par l'entrepreneur mellois Tribert. En 1888, de nouveaux travaux sont entrepris par l'architecte Déverin, et poursuivis vers 1906 par la restitution d'une partie du décor sculpté. L'ensemble du mobilier liturgique, dont l'autel, est réalisé par Mathieu Lehanneur en 2010 dans le cadre d'une commande publique contemporaine.

L'église fait partie des biens associés au classement mondial UNESCO en lien avec les chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Le monument est classé par journal officiel du 18 avril 1914.

Église Saint-Pierre

Construite au début du XII^e siècle, l'église Saint-Pierre diffère de Saint-Hilaire par ses dimensions plus modestes, son harmonie dans les proportions et la moindre richesse de ses ornements. Son style est cependant fort intéressant, avec ses voûtes en berceau brisé et ses chapiteaux aux thèmes rares. Le portail latéral sud comporte ainsi des séries de sculptures représentant le Christ et les évangélistes (sous leur forme animale) et des signes du zodiaque. Un des murs intérieurs accueille un tombeau fermé par une table de marbre noir, sur laquelle sont gravés quatorze vers latins. Cette sépulture est celle du fondateur d'une fête célébrée pendant des siècles : la Bachèlerie, dont la tradition s'est poursuivie jusqu'à une époque récente. La façade orientale, très sobre, tranche avec le chevet, la partie la plus remarquable de l'édifice, qui possède tout le répertoire roman sur ses chapiteaux et modillons. Après avoir souffert des

outrages du temps et de l'histoire, l'église a été l'objet d'importants travaux de restauration dans la seconde moitié du XIX^e et du XX^e siècle. En 2024, elle fut dotée d'une œuvre contemporaine (des abat-sons en verres colorés) réalisée par l'artiste Evariste Richer.

L'église est classée monument historique par liste de 1862.

Église Saint-Savinien

L'église seigneuriale Saint-Savinien, que le cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély mentionne vers 1035, est antérieure à l'édifice actuel : la nef date de la 2^e moitié du XI^e siècle. Le transept et le chevet sont de la 1^{re} moitié du XII^e siècle. Le clocher est rebâti en 1466 par le maçon G. Marchant (date et signature portées). Incendiée durant les guerres de religion, elle subit des réparations urgentes en 1730, puis en 1787 par l'architecte de l'intendant Le Cointre. Au cours du XVIII^e siècle, elle devient succursale de l'église Saint-Hilaire. Transformée en prison en 1801, elle est l'objet de travaux d'appropriation par l'architecte Mouchelet. D'autres travaux sont effectués par l'architecte voyer Fautrel vers 1817, puis vers 1828 par l'architecte Segrétain. La réfection du clocher, de la façade occidentale (et peut-être du chevet) est faite vers 1900 par l'architecte Déverin et l'entrepreneur Tribert. Lorsqu'elle cesse d'être une prison en 1927, plusieurs campagnes de restauration sont nécessaires pour lui rendre son aspect originel : travaux de sauvetage en 1932, dégagement des abords en 1949, puis restauration générale entre 1973 et 1979. Elle abrite depuis des activités culturelles dédiées à l'art contemporain, dont les vitraux réalisés par Rémy Hysbergue en 2012 qui sont une œuvre permanente.

Le monument est classé par journal officiel du 18 avril 1914

Hôtel de Ménoc

Hôtel construit dans la 2^e moitié du XV^e siècle probablement pour Guillaume de Cousdun, chevalier, seigneur des Ousches, comme en témoignent les armoiries de cette famille sculptées sur une fenêtre du 4^e niveau et sur la porte de la tour sud. Son ancêtre, Jean I^{er} de Cousdun, avait épousé en 1333 la veuve de Constantin de Ménoc, ce qui explique le nom donné à cette demeure. À la fin du XVI^e siècle, une partie de cet hôtel fut transformée en temple protestant démoli en 1646. Au XVII^e siècle, la demeure a appartenu à Abraham Levesque, docteur en médecine, sieur de Marconnay : l'appellation l'évêché, attestée au XVIII^e siècle, trouve sans doute là son origine. En 1841, après l'abandon d'un projet de construction d'un tribunal de style néo-classique, l'architecte Pierre-

Théophile Segrétain projeta son installation dans les locaux de l'hôtel de Ménoc. Les travaux s'effectuèrent de 1843 à 1846 : ne furent conservés de l'ancienne demeure que deux tours d'escalier restaurées et un pan de mur les unissant. Un jardin fut créé à l'ouest de la construction en 1858, après la démolition des maisons en occupant l'emplacement. Le tribunal fut agrandi par une nouvelle construction du côté ouest en 1863 par l'architecte Pierre Murisson.

Le monument est classé par arrêté du 16 mai 1911.

Maison Art Nouveau

Bâti en 1840, puis transformé dans le style Art Nouveau en 1910, cette maison conserve ses décors intérieurs, boiseries et une façade dans le style Art Nouveau, mêlant menuiseries en bois courbe et vitraux floraux. Ce témoin architectural particulièrement bien préservé accueille aujourd'hui l'office de tourisme local.

Le monument est inscrit en totalité par arrêté du 11 janvier 2023.

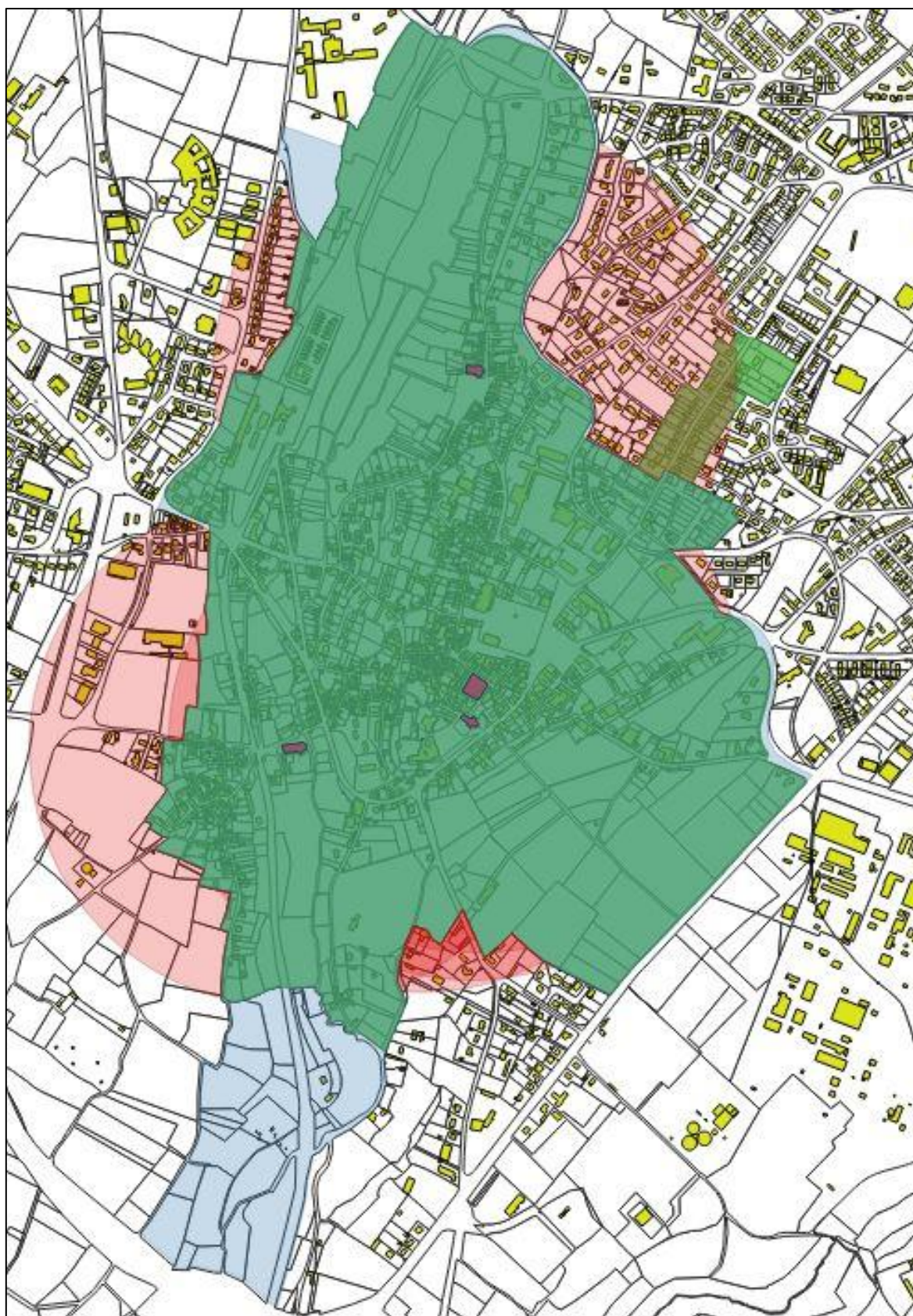
Ancien Hospice (porte)

La porte se trouvait au prieuré de Puyberland à Saint-Génard. Elle était la face nord du jubé de la chapelle construit au milieu du XVII^e siècle et démonté peu après 1874 pour être transféré à l'hôpital de Melle. Elle se présente sous l'aspect d'un arc de triomphe coupé à sa base.

La porte de l'ancien hospice est classée par arrêté du 26 janvier 1913.

Justificatifs du périmètre

Le nouveau périmètre commun vient se calquer sur les limites du Site patrimonial remarquable (SPR) existant, à l'exception de la rue du tapis vert qui n'est pas dans le SPR actuel, mais dans la proposition de périmètre adapté. Le quartier de la rue du tapis vert possède des constructions de style dit « régionalistes » de belle facture, et n'avait pas été pris en compte dans le périmètre du SPR, aujourd'hui ancien. Afin de ne pas perdre ce quartier témoin d'une époque, il a été proposé de l'inclure dans le futur PDA, dans l'attente de la transformation du SPR, et ainsi préservé des témoins architecturaux d'une période de la ville. Les autres débords sont quant à eux supprimés.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

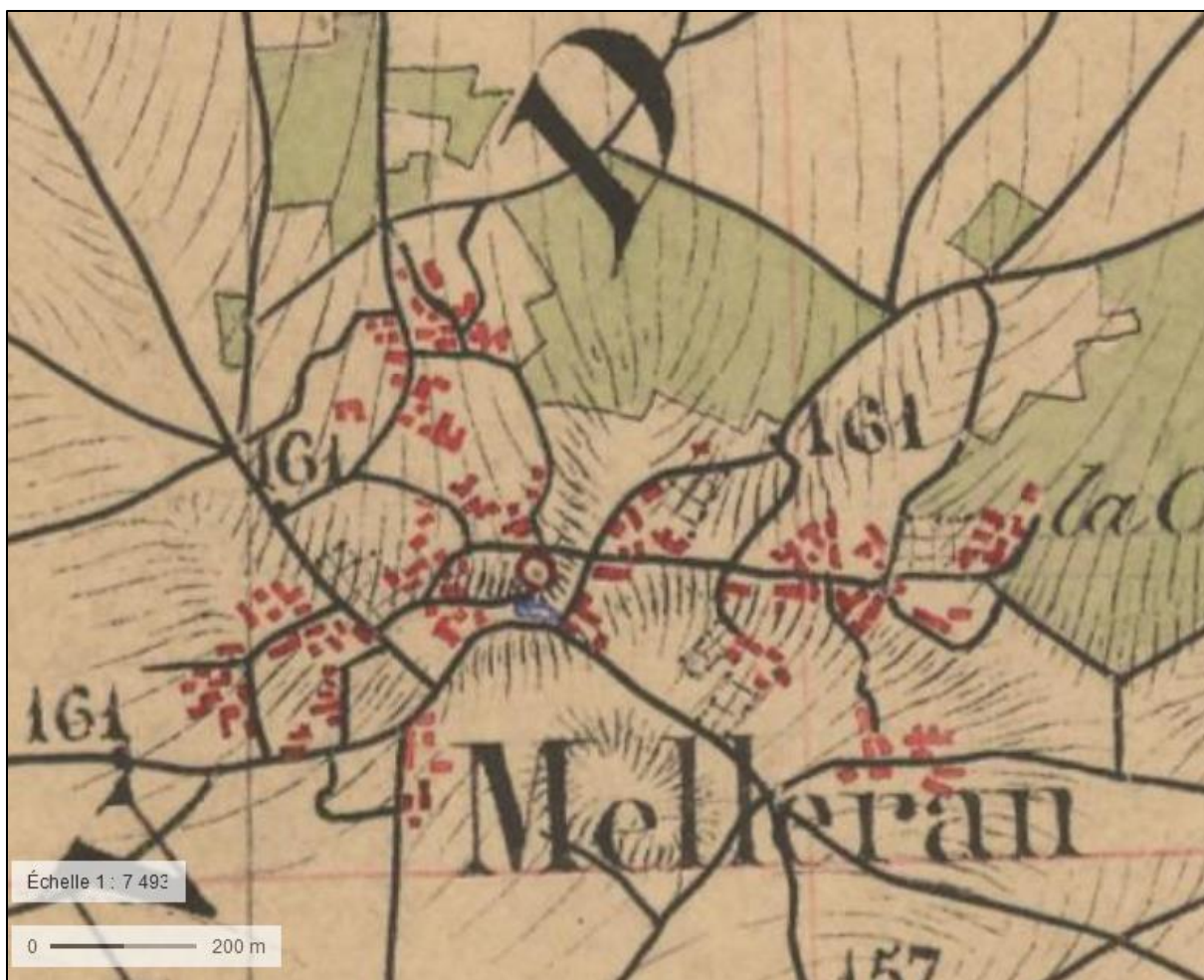
Le monument historique : Église Notre-Dame

L'église de « Maslerant » est citée en 1096 comme une possession de l'Abbaye de Charroux. Le clocher date de la période romane et présente une disposition particulière. La base carrée passe successivement à un couronnement circulaire puis à une flèche octogonale. Le portail remonte également au XII^e siècle. Le reste de l'édifice a été reconstruit au XV^e siècle et se compose d'une nef à trois travées avec voûtes d'arêtes, chevet droit, petite chapelle voûtée en berceau. Traces d'une frise peinte au XV^e ou XVI^e siècle, avec armoiries, et qui semble faire le tour de l'église. Les fresques intérieures du XV^e et XVIII^e siècles ont été restaurées en 2024.

L'église est classée en totalité monument historique par arrêté du 10 février 1913, se substituant à la première protection de 1892 qui concernait uniquement le clocher.

Descriptif des abords

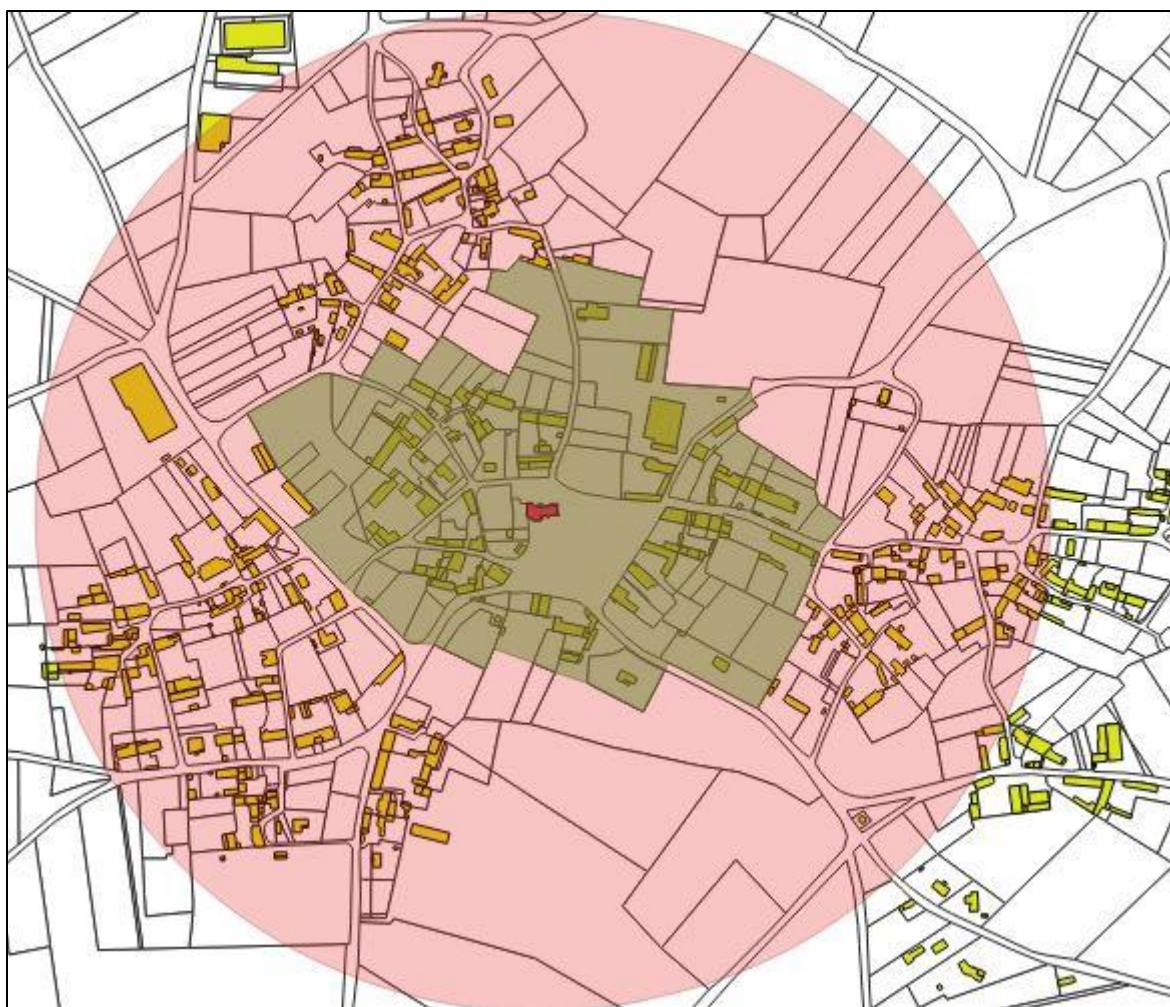
Les abords immédiats de l'église sont constitués d'une très grande place et de bâtiments la jouxtant. Le tissu urbain est très diffus et se répartit sous la forme de trois concentrations de constructions aux alentours immédiats de la centralité de l'église et sa place. Les trois poches d'habitations se construisent le long des voies s'écartant de la place centrale. Le bâti est peu dense et semble se constituer sous forme de trois hameaux distincts, séparés par des vides constructifs marqués. Cet étalement laisse voir à un bourg trop vaste pour une faible occupation. Les trois hameaux semblent être en orbite de la place et de son église. Il est à noter l'état de dégradations important du bâti ancien situé dans ces hameaux, au contraire des édifices situés autour de l'église et des voies principales de circulation.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

Malgré une qualité constructive originelle de l'intégralité du bâti ancien sur la commune, l'état de dégradation avancée ou d'abandon d'un grand nombre de bâtiments ne permet pas une conservation et une mise en valeur de l'ensemble de la commune. Il est proposé de conserver dans le périmètre les constructions de la centralité du bourg, regroupées et en lien avec l'église, et d'exclure les trois poches de constructions périphériques. L'évolution à venir de ces dernières ne garantit ni la conservation de la densité actuelle ni la pérennité des ouvrages existants. Ainsi, l'homogénéité de traitement nécessite d'avoir un périmètre restreint. La forte réduction du périmètre vise à la conservation de l'identité historique de la zone centrale du bourg.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)



©Ministère de la Culture – Médiathèque du patrimoine

Notice

Le monument historique : Église Saint-Martin

Le prieuré dépendait de l'abbaye de Celles-sur-Belle. C'est un édifice primitivement bâti au XII^e siècle. De cette époque, il subsiste la nef et le clocher. La face latérale de la nef s'ouvre par une porte sculptée à chapiteaux et corbelets. Au XV^e siècle, le chœur fut complètement modifié ou démoli pour être remplacé par un bâtiment carré composé de quatre travées dont les arcs devaient retomber au centre sur un pilier cylindrique. La construction resta inachevée : les voûtes n'ont pas été terminées. Il n'en existe que les arcs dossierés et les amorces de retombées. Au XVII^e siècle, fut projeté un achèvement sans rapport de style avec le reste, achèvement lui-même interrompu.

L'église est classée en totalité monument historique par arrêté du 10 février 1913.

Descriptif des abords

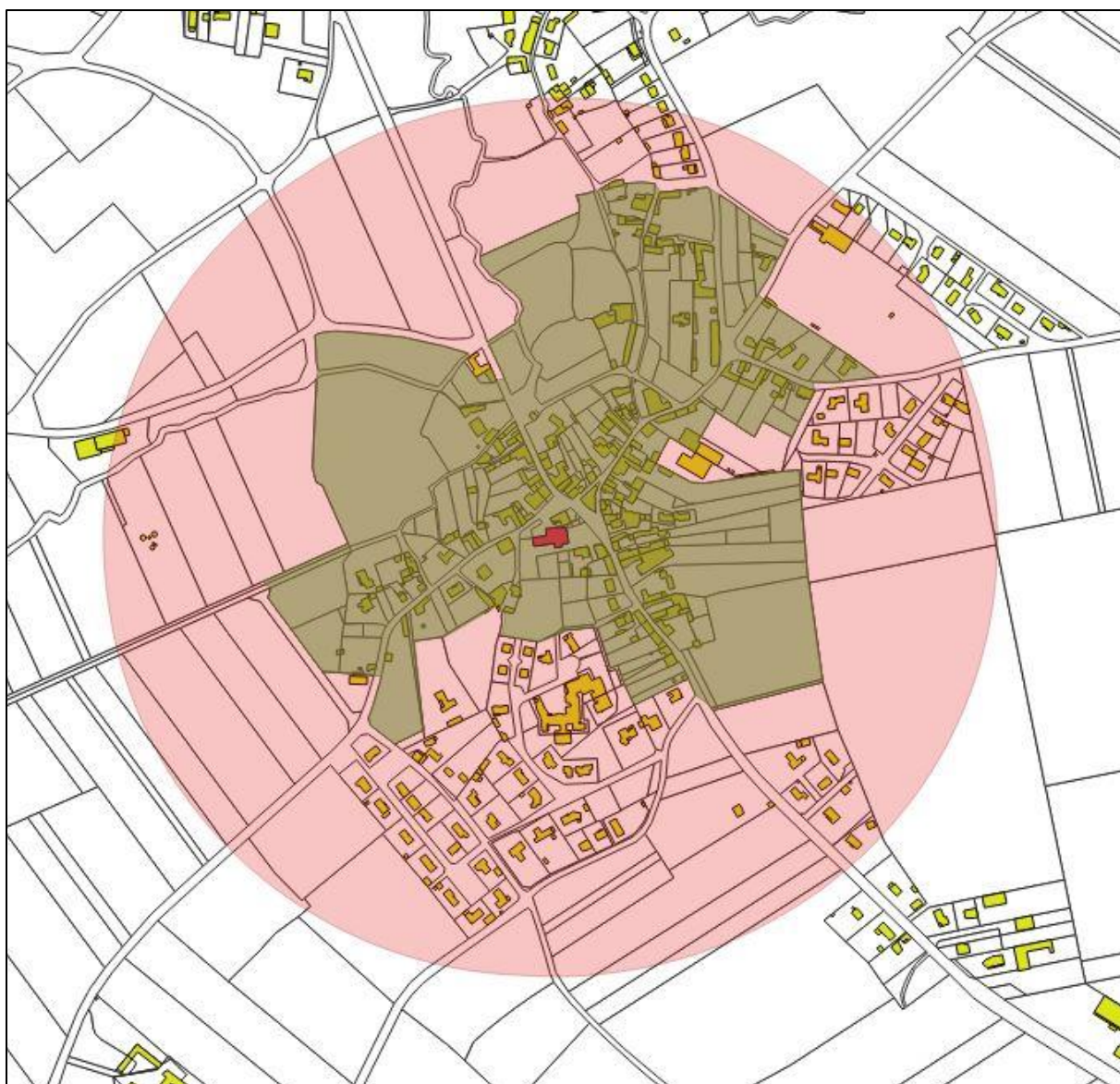
Les abords immédiats de l'église sont constitués d'une grande place et de bâtiments la jouxtant. L'église est implantée à la jonction de deux voies historiques formant un quadrillage dans la ville. Le tissu urbain est dense le long des quadrillages définis par les voiries. Les implantations anciennes sont très lisibles depuis les rues et sont visibles sur les cartes anciennes. Le bâti récent se compose principalement de pavillons construits en continuité des anciennes implantations. Ainsi, un grand lotissement se situe au sud du bourg, en lien avec un EHPAD, et trois autres petits lotissements sont situés le long des voies secondaires au nord. La partie ouest du bourg, située le long d'un cours d'eau, n'a pas été modifiée par les constructions récentes.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

La proposition de périmètre vise à conserver l'emprise du bâti ancien du bourg en lien avec le paysage du bord de l'eau. Ainsi, il est proposé d'exclure l'intégralité des lotissements récents aux extrémités du bourg. La forte réduction du périmètre vise à la conservation de l'homogénéité architecturale et de l'identité historique du bourg.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)

Sainte-Soline (79297)

Périmètre délimité des abords

Eglise Sainte-Soline (IUVZ8W)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : Église Sainte-Soline

La construction de l'édifice remonte à la fin du XII^e ou au début du XIII^e siècle. Pendant la guerre de Cent Ans, l'édifice a été incendié, le chevet a été détruit, et lors de la remise en état de la nef, une baie a été percée dans la façade. En 1784, le clocher était en très mauvais état et a probablement été réparé avant 1827. Le gros œuvre de l'édifice a fait l'objet de plusieurs campagnes de restauration entre 1870 et 1913 : entre 1870 et 1875, travaux par l'entrepreneur Cousin, sous la direction de l'architecte Guillaud de Melle; en 1896, sa couverture est refaite en ardoise, sur un devis de l'architecte Alcide Boutaud, par Charles Foisseau, entrepreneur à la Villedieu; en 1911, de nouveaux travaux sont effectués par Pierre-François Martineau, entrepreneur à la Mothe-Saint-Héray, sous la direction de l'architecte Deverin. La nef, le clocher et le contrefort à droite de la façade sont couverts en ardoise; les autres contreforts sont couverts en pierre; le vaisseau central est voûté en berceau brisé rythmé de doubleaux; les vaisseaux latéraux sont voûtés en demi-berceau; la nef est couverte d'un toit à longs-pans à pignon découvert; le clocher est couvert d'un toit en pavillon

L'église est classée monument historique par arrêté du 5 novembre 1907.

Descriptif des abords

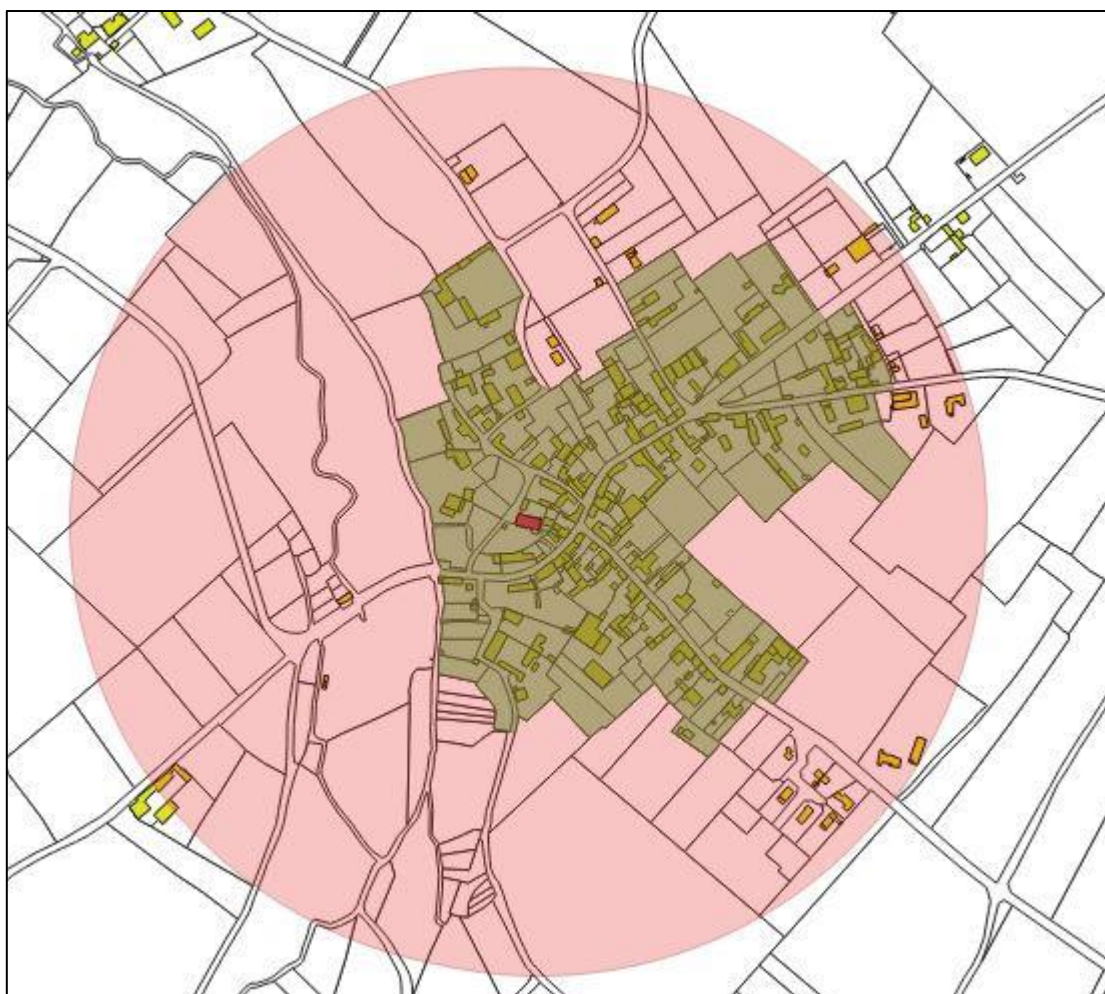
Les abords sont constitués historiquement d'habitation le long des voiries traversant le bourg. L'église est située à l'angle de deux voies pour être le point visuel focal de chaque route. Le village et ses constructions viennent buter, à l'ouest, contre la rivière la Dive. Les constructions anciennes sont denses et implantées perpendiculairement aux voies. Les constructions récentes viennent en continuité du bâti ancien, mais avec une implantation qui diffère.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

La proposition de périmètre vient délimiter l'emprise ancienne des habitations en lien avec la rivière. Les quelques constructions récentes sont exclues et le périmètre comprend seulement les implantations anciennes. La forte réduction du périmètre vise à un traitement homogène des constructions possédant une typologie ancienne et rurale.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)

Saint-Romans-lès-Melle (79295)

Périmètre délimité des abords

Eglise Saint-Romain (I7NJBQ)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : Église Saint-Romain

L'Église de style roman est typique du Mellois. Elle dépendait au XIIe siècle de l'église Saint-Cyprien de Poitiers. L'édifice, sans doute pour s'adapter au terrain, n'est pas orienté comme l'étaient la plupart des églises médiévales. Son chevet, où se trouvait jadis le cimetière, est au sud. Elle subit des dommages au cours des guerres de religion et durant la Révolution française. Restaurée après chaque atteinte, elle ne fut que peu altérée dans son style gothique. À l'origine, l'édifice était entièrement voûté, mais la voûte de la nef s'est effondrée au XIXe siècle. Le plan se compose d'une nef rectangulaire, une abside semi-circulaire, un chœur qui sépare les deux premiers espaces et que surmonte le clocher à base carrée, une tour hexagonale permettant d'accéder à ce clocher. L'ensemble fait penser à une église fortifiée du fait de la présence de trois meurtrières percées dans la tour. L'abside romane, voûtée en cul-de-four brisé, s'ouvre sur une travée de chœur en berceau brisé. L'église est un des derniers témoins, avec une partie de l'enceinte et une tour, de l'ancienne baronnie établie sur place.

L'église est classée monument historique par arrêté du 25 mars 1977.

Descriptif des abords

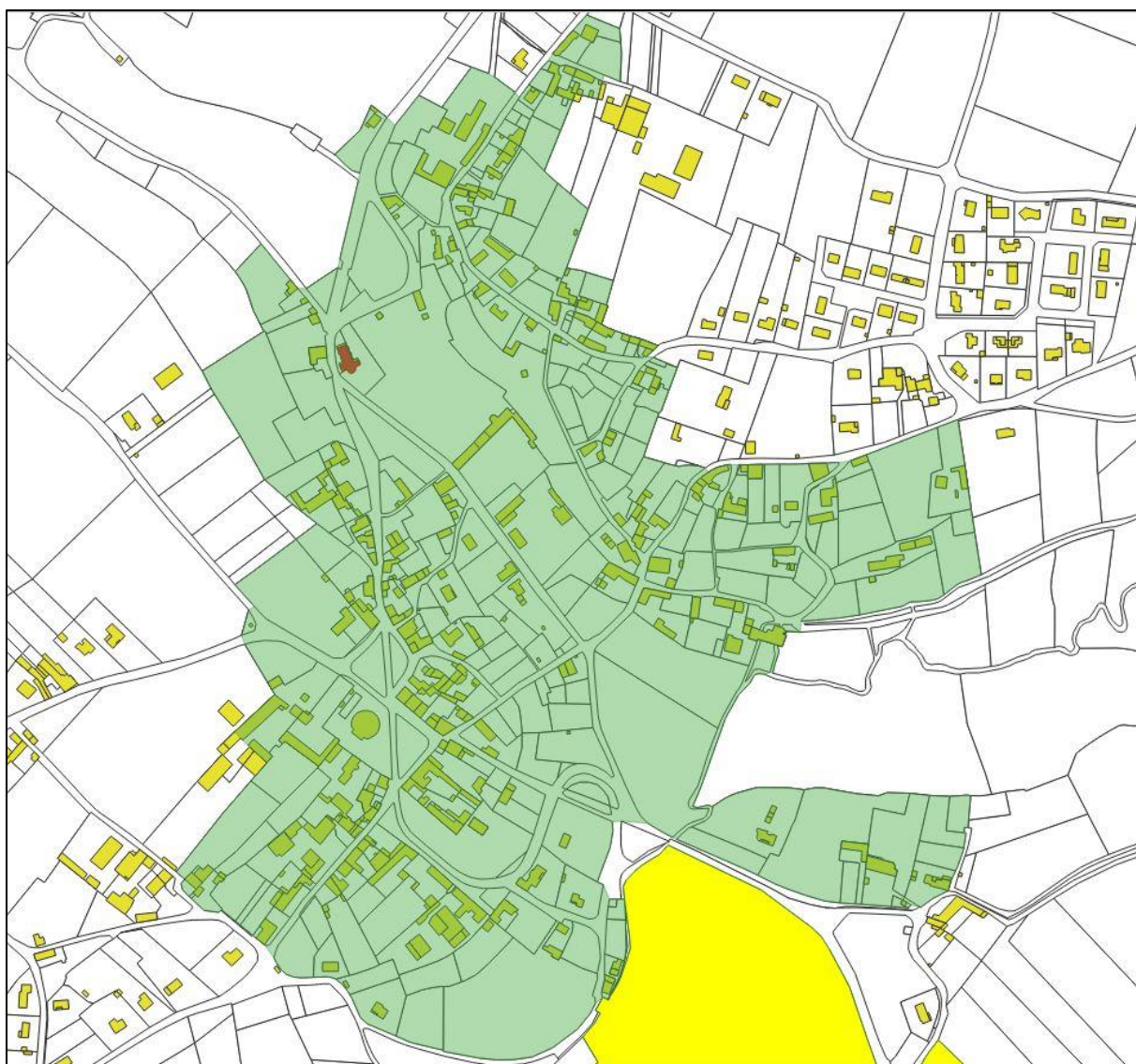
Les abords sont constitués de deux types de paysages : des bois au nord et à l'ouest, tandis qu'au sud et à l'est le bourg historique se déploie en s'adaptant à la pente. Un cours d'eau vient lier les constructions des deux vallons. Le bourg s'est implanté le long d'un nœud de la rivière pour profiter de ces bienfaits. Moulins et cultures, dans le fond de vallon, ont permis l'établissement de grandes fermes et ensembles immobiliers structurant les implantations anciennes de la commune.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

La proposition de périmètre vient délimiter l'emprise ancienne des habitations en lien avec le paysage du vallon. Les quelques habitations récentes à l'extrémité sud-ouest et nord-est du rayon de 500 m sont exclues et le périmètre se limite aux implantations anciennes. La réduction du périmètre vise à un traitement homogène des constructions possédant une typologie ancienne et rurale, en lien avec le paysage de fond de vallée. Le périmètre au sud-est vient en limite d'une autre proposition de périmètre et les deux périmètres se complètent.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Les monuments historiques : Lanterne des morts et cinq tombeaux

Du haut de ses sept mètres, la lanterne des morts de Pers garde le petit cimetière qui l'environne. Au centre du cimetière, le fanal diffuse sa lumière, prière permanente et bienfaisante, qui éloigne les mauvais esprits. Selon les superstitions, elle aiderait les âmes errantes à retrouver leurs tombes au petit matin. La lanterne de Pers daterait de l'époque romane (XI et XII^e siècles), époque durant laquelle les récits de rencontres avec les revenants ont beaucoup de succès. Placée au centre d'une plate-forme, la lanterne domine le paysage. Son corps est formé d'une tour flanquée d'un faisceau de colonnettes. L'intérieur est creux, équipé d'encoches permettant d'atteindre le sommet et d'y placer la lampe qui diffuse la lumière par les quatre baies orientées. Elle est coiffée d'une toiture pyramidale, sommée d'une croix. Sur l'un de ses flancs, une tablette est ménagée pouvant servir de pupitre ou de support à un autel portatif.

La lanterne de Pers est classée par arrêté le 22 mars 1889.

Pour les tombes, le plus ancien couvercle de tombe est trapézoïdal. Les deux rampants sont garnis de quatre lignes de dents de scie croisées; les faces d'un damier d'un côté, d'arcatures de l'autre. À la tête se trouve une croix pattée inscrite dans un disque, des cercles et des arcatures. Aux pieds, des imbrications. Ce couvercle pourrait remonter au haut Moyen Âge. Les quatre autres couvercles ne paraissent pas remonter plus haut que le XI^e ou XII^e siècle. Tous sont en bâtière prismatique. Le premier présente, sur chacun des rampants, cinq larges palmettes et, à ses deux extrémités, deux autres palmettes surmontées d'une croix pattée. Le second a ses pentes décorées d'une série de sept volutes creuses et son extrémité principale de deux rangs d'imbrication et d'une croix pattée. Le troisième, dont la crête est garnie de pointes de diamant en forte saillie, porte du côté de la tête une croix latine et, aux pieds, deux lignes onduées. Le dernier présente des rampants et des extrémités couverts de feuillages palmés.

Les tombes sont classées par journal officiel du 18 avril 1914 pour compléter l'arrêté de 1889.

Descriptif des abords

Les abords immédiats des monuments sont composés d'un cimetière à côté d'une église et d'une habitation mitoyenne. Le reste des abords est constitué d'une zone paysagère constituée de champ, d'un logis et de fermes

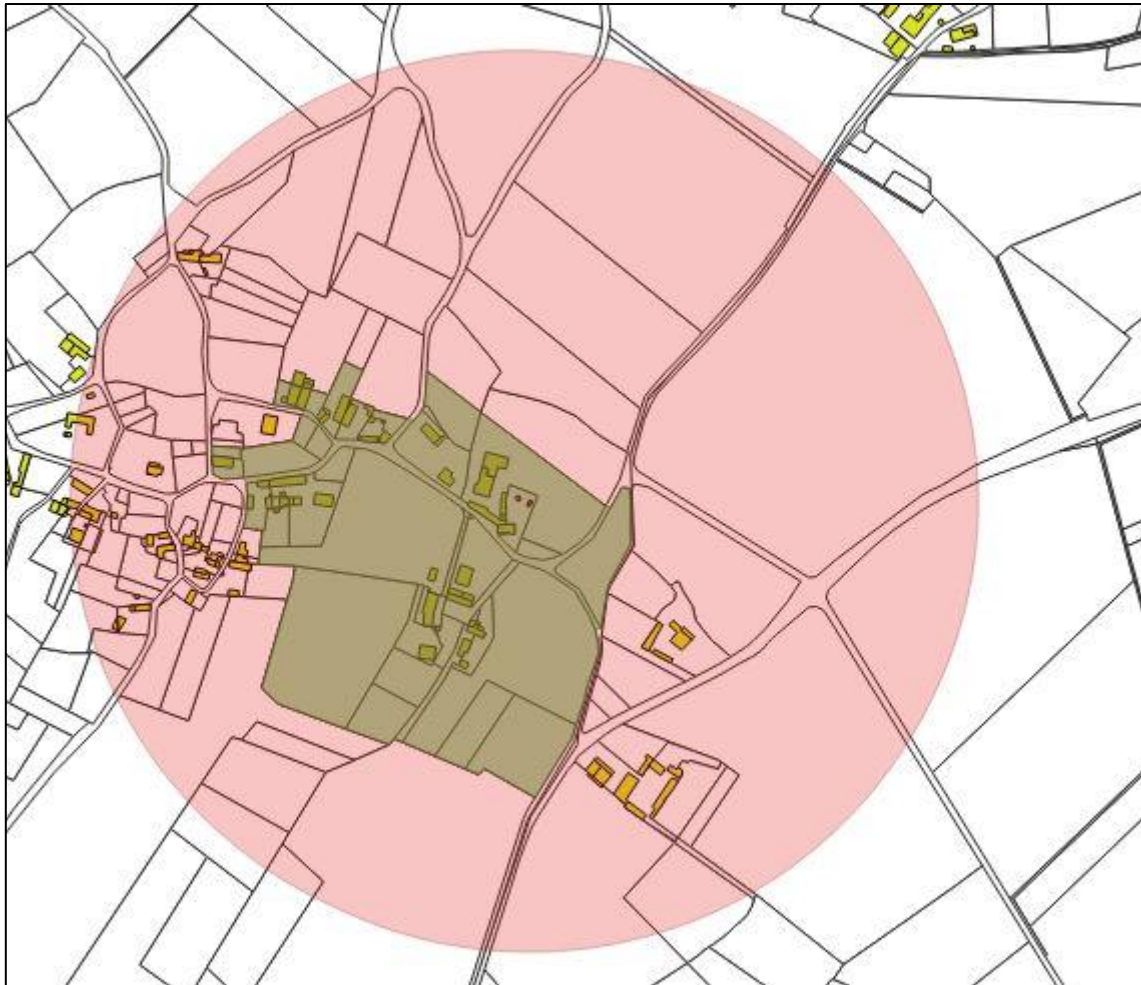
d'implantation ancienne. La zone paysagère périphérique isole l'édifice religieux comme communément dans le Mellois. Le bourg de Pers se développe à l'ouest du monument de manière diffuse.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

La proposition de périmètre vise à conserver l'emprise de l'enclos religieux et le bâti ancien en lien direct avec le paysage du monument. Ce qui comprend une partie des bâtiments, à l'ouest, et l'ancien logis, au nord. Les autres zones sont retirées, car elles ne possèdent pas de lien visuel direct avec l'environnement des monuments. La forte réduction du périmètre vise à la conservation de l'homogénéité architecturale et de l'identité historique du bourg.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : Eglise Saint-Junien de Vaussais

L'église Saint-Junien de Vaussais est une curiosité architecturale qui a subi au fil des siècles une succession de restaurations. Ce bijou d'architecture est cité pour la première fois lorsque l'édifice est donné en 1013 au chapitre de Limoges, dont il dépend jusqu'en 1790. Au cours des guerres de religion, l'église subit d'importants dégâts à la suite d'un incendie ce qui donne lieu à une importante campagne de restauration à partir de 1681. La restauration de la nef fut financée par le roi Louis XIV comme l'atteste une plaque en marbre noir dans l'église sur laquelle est inscrit : « Ludovic Magni munificentia hoc templum restauratum 1686 » (Ce temple a été restauré par la largesse de Louis le Grand). Malgré cela, d'importants travaux sont encore nécessaires dès 1730, principalement dans le chœur, le clocher et la nef. Le transept du XI^e siècle et le chœur du XII^e siècle, tous deux de style roman, sont classés monuments Historiques en 1907. À l'extérieur, l'étonnant mur du chevet plat prend toute la largeur de l'édifice avec un soubassement fortement mouluré. Le clocher situé à la croisée du transept est carré et massif tandis que l'angle sud-ouest est accosté par une tour tronquée qui a servi de tour de guet. À l'intérieur, la partie la plus ancienne, le transept, est voûtée en berceau. À sa croisée se trouve une coupole octogonale. Le chœur semble fortement inspiré de la cathédrale de Poitiers et comprend trois vaisseaux. On remarquera les piles formées de quatre colonnes et leurs arcades qui séparent les travées droites. De la nef du XVII^e siècle, on peut admirer l'entrée triomphale sur le transept avec ses trois hautes ouvertures en plein cintre. De 2011 à 2014, l'église est entièrement restaurée et permet de voir toute sa splendeur et monumentalité.

L'église est classée par arrêté du 19 décembre 1907.

Descriptif des abords

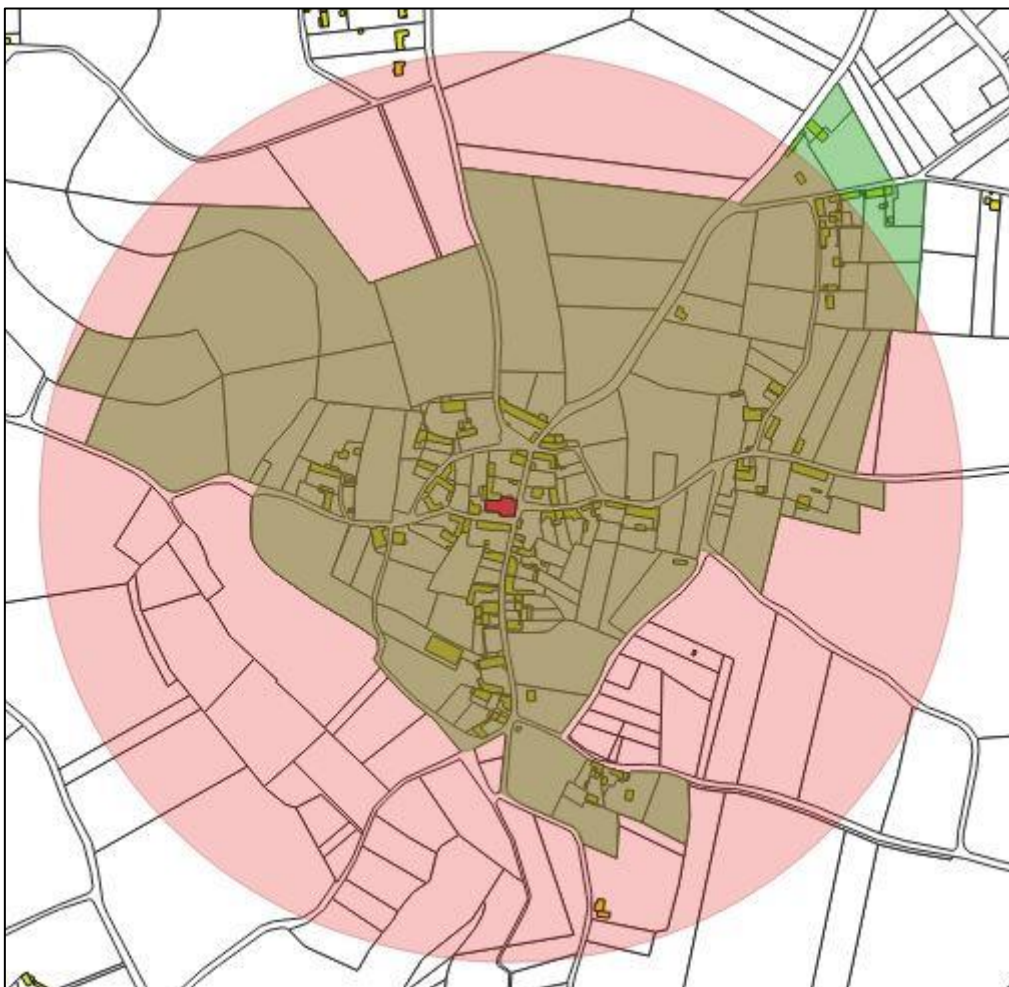
Le village de Vaussais illustre bien l'expression, l'église au milieu du village. Lorsque que l'on compare les cadastres anciens et les récents, on s'aperçoit que le village n'a quasiment pas bougé en 200 ans, signe d'une stabilité constructive et de l'absence de nécessité d'extension de cette zone. Le village se situe dans un creux de la vallée et est entouré de végétation, lui donnant un caractère rural affirmé avec de grands cônes de vue sur les champs avoisinants. Les abords immédiats du monument sont particulièrement bien préservés dans sa structure et sa typologie architecturale traditionnelles.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

La proposition de périmètre modifie peu l'emprise du rayon actuel. Elle supprime la zone nord, sur le plateau, et elle ajoute quelques parcelles du hameau, dit la Barre, au nord-est, qui possède un cône de vue important sur le village. Ainsi, la proposition de périmètre vient affirmer les trois principaux cônes de vue pour préserver la perception paysagère sur le village. Ce paysage boisé est fragile, il convient donc d'y être attentif pour conserver l'écrin actuel qui marque l'identité de ce bourg.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)

Secondigné-sur-Belle (79310)
Périmètre délimité des abords
Eglise Saint-Pierre (I1P96A)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : **Eglise Saint-Pierre-ès-Liens**

L'église remonte à la fin du XI^e siècle. Seule la nef subsiste, constituée par trois travées séparées par des piliers qui devaient sans doute porter une charpente apparente. La porte principale présente trois arcs moulurés supportés par des colonnettes et chapiteaux à feuilles. À gauche de la porte se trouve une niche carrée abritant un personnage. L'ancienne abside a complètement disparu, remplacée au XIV^e ou XV^e siècle par une travée de transept et un chœur à chevet carré. Ces travées portent de hautes voûtes d'arêtes prenant naissance sur des faisceaux de colonnes aux chapiteaux à feuilles. L'ensemble forme une croix latine. À l'angle extérieur de la nef et du transept se trouve une cage d'escalier à pans coupés du XV^e siècle dont la partie supérieure sert de clocher. À côté se remarque une petite porte de même époque avec accolade, crochets et fleuron. Aux extrémités des deux bras du transept sont placés des enfeux aux arcs trilobés. Extérieurement, les pignons sont flanqués de contreforts dont le couronnement porte de petits fleurons moulurés. Les extrémités des rampants sont également décorées de petites niches à pinacles.

L'église est classée monument historique par arrêté du 24 octobre 1924.

Descriptif des abords

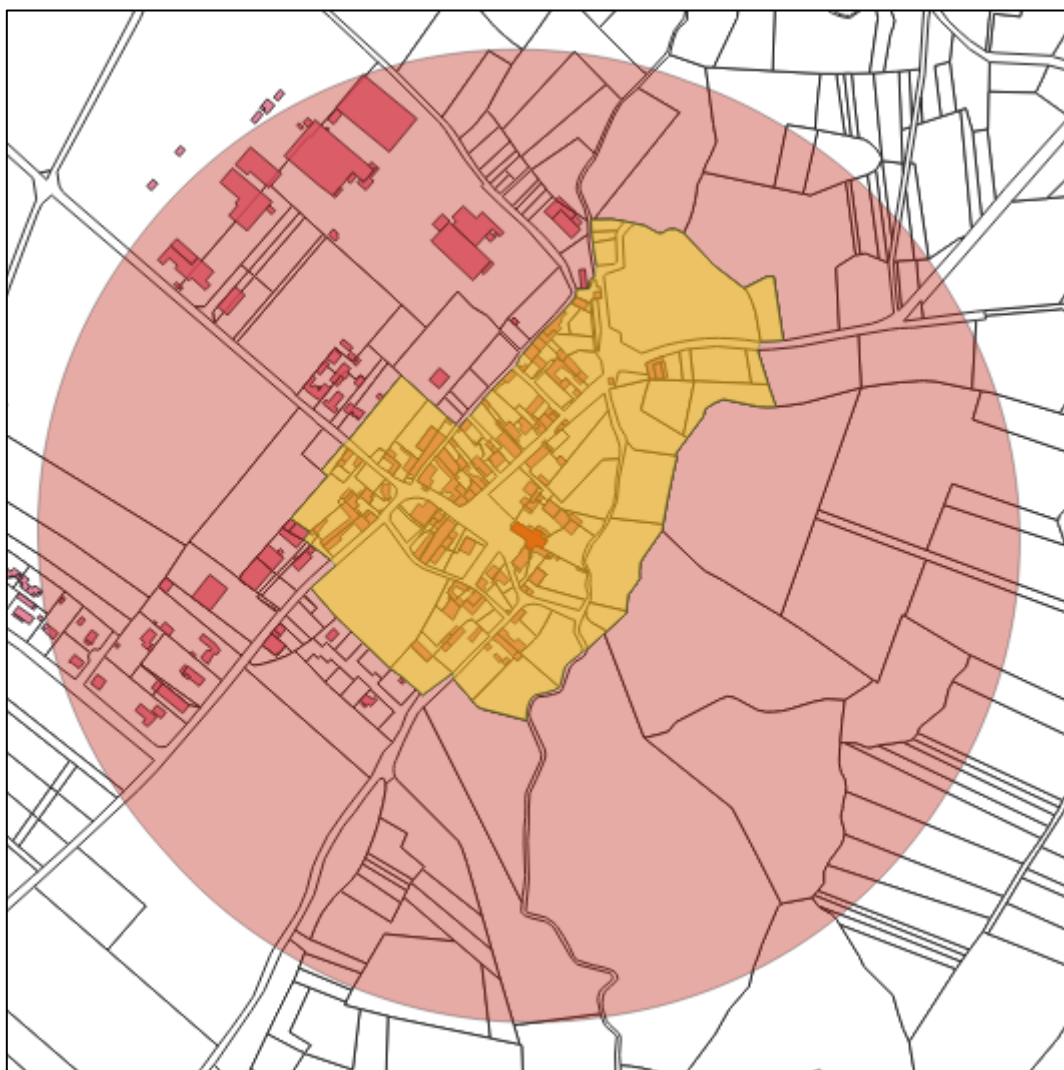
Les abords sont constitués historiquement d'habitation le long de la voirie traversant le bourg. L'église est située à l'angle de deux voies pour être le point focal de vue de chaque route. Une scierie, d'une étendue importante, se situe au nord du bourg, proche des habitations. À l'ouest, des constructions plus récentes de type pavillonnaire sont existantes, et à l'est, le paysage vient buter contre la rivière et son écran boisé. L'emprise historique du village a peu évolué et a conservé sa structure dense. Les constructions récentes sont plus diffuses.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

La proposition de périmètre vient délimiter l'emprise ancienne des habitations en lien avec le paysage du vallon. Les quelques constructions récentes sont exclues et le périmètre comprend seulement les implantations anciennes. La forte réduction du périmètre vise à un traitement homogène des constructions possédant une typologie ancienne et rurale.



Proposition de périmètre délimité des abords (en jaune)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : Le château de Jouhé (donjon)

La première mention écrite du fief de Jouhé en 1147. Les bâtiments sont répartis autour d'une cour rectangulaire; au nord-est s'étend le logis, tandis qu'au sud de ce bâtiment se dresse le donjon; les autres constructions sont à usage de communs. L'origine du logis remonte au XV^e siècle; il a été remanié au XVII^e siècle. Le donjon constitue l'élément majeur de cet ensemble. Un passage étroit le sépare du logis. La communication entre les deux bâtiments est possible par un pont-levis datant vraisemblablement du début du XX^e siècle. Le donjon présente un plan rectangulaire; quatre étages, dont un de combles, surmontent le rez-de-chaussée; le troisième étage est ceinturé par un chemin de ronde garni de mâchicoulis, interrompu par des baies; sur le parapet crénelé repose la toiture d'où émerge une grande cheminée. À l'intérieur, les étages sont desservis par un escalier à vis situé dans l'angle nord-ouest; les pièces sont couvertes de voûtes ou de plafonds charpentés. La datation du donjon est incertaine: il peut s'agir d'un édifice du XV^e siècle, réaménagé au début du XVII^e siècle, ou d'une construction du XVII^e siècle présentant volontairement des archaïsmes.

Le donjon est classé monument historique par arrêté du 18 décembre 1999, qui se substitue à l'inscription qui est datée du 1er juin 1943.

Descriptif des abords

Le château et son domaine, s'étendent sur la partie est du hameau et en occupe une bonne moitié. La partie ouest voit la concentration des habitations et des exploitations agricoles. Les constructions sont peu denses et sont placées en bordure de voies avec une orientation est/ouest. L'implantation historique a peu évolué à l'exception des bâtiments agricoles à l'extrémité sud du hameau. Une concentration de bâti récent se situe juste au nord du château, mais est comprise dans un espace boisé. Historiquement, le village et son hameau sont une seule unité bâtie. Aujourd'hui, une partie du hameau n'est pas dans le périmètre. Le paysage autour du hameau est essentiellement boisé avec peu de perceptions lointaines en raison du couvert végétal et du léger encaissement des constructions. Seul le donjon émerge, au loin, dans le paysage.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

La proposition de périmètre vient délimiter l'emprise ancienne du hameau en englobant les constructions anciennes en dehors du rayon de 500 m. Aucune construction actuelle n'est exclue de la proposition. Redélimiter les contours permet d'avoir l'emprise historique du hameau et du domaine du château afin d'avoir un traitement cohérent des deux entités qui se font face.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : **Façade de l'église de Bouin**

L'Église Notre-Dame de Bouin, au clocher latéral gothique, relevait directement de l'évêque de Poitiers. Elle est incendiée au XVI^e siècle, au cours des guerres de religion, puis restaurée. Vendue comme bien national le 16 fructidor an VI (2 septembre 1797), elle sera rachetée en 1833 par l'évêque avec l'aide du préfet.

Sa façade ouest en arc brisé, épaulée de contreforts plats, a sa voussure interne décorée de serpents et d'aigles d'une prestance héraldique. Des lions et des oiseaux associés à un poisson ornent les chapiteaux. Sur le montant droit de la porte, la mention « Stephanus », gravée dans un cercle, désigne, pense-t-on, le nom du constructeur de l'église. Dans le chœur, où se voit une piscine gothique, un enfeu abrite deux tombes : celles de Jean Turpin, écuyer, seigneur de Puyferrier, Bouin et autres lieux, bienfaiteur et restaurateur du sanctuaire, décédé en 1663, et de son épouse, dame Marie Tessereau, morte en 1660. Dans l'église se trouve également une ancienne cuve baptismale transformée en bénitier.

La façade romane est inscrite l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques 22 octobre 1926.

Descriptif des abords

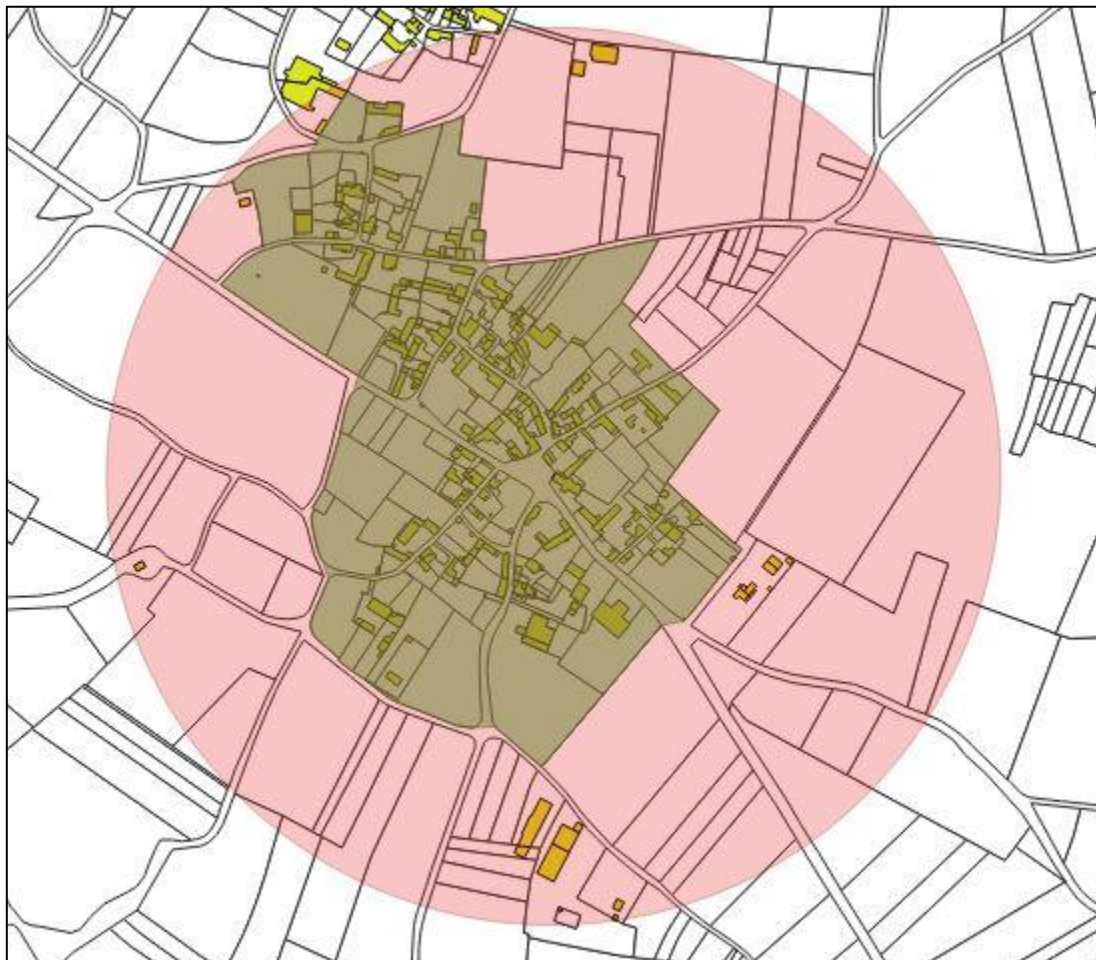
L'église se trouve au milieu du village à la croisée des routes. Le village est situé dans la plaine, ce qui induit des vues lointaines et un profil urbain composé de toitures de tuile. Le village est densément bâti autour de la centralité de l'église. Il existe peu de construction récente dans ce bourg, et elles respectent les implantations anciennes. Seule la présence d'un garage automobile à la sortie est du village vient rompre l'homogénéité du bâti et du paysage de la commune.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

La proposition de périmètre vient délimiter l'emprise ancienne du village pour l'affirmer dans le paysage. Les rares constructions récentes aux extrémités du bourg sont exclues de la proposition de périmètre. La forte réduction du périmètre vise à un traitement homogène des constructions possédant une typologie ancienne et rurale pour conserver la vision du paysage lointain existant.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Le monument historique : Eglise Saint-Martin de Pioussay

Pioussay dépendait, dès le XII^e siècle, de la seigneurie d'Empuré, du marquisat de Ruffec et de l'élection d'Angoulême. Sa paroisse relevait de l'archiprêtré de Bouin. À côté de l'église romane se trouvait un prieuré cure de l'ordre de Saint-Augustin, dépendance de l'abbaye de Saint-Séverin. L'église est de plan rectangulaire, hérissé de contreforts, agrandi, au sud, par une chapelle. Le chœur à chevet plat est plus élevé que la nef, laissant dépasser un pignon découvert. La nef se compose de quatre travées voûtées d'un berceau brisé sur doubleaux, reposant sur des piles à chapiteaux romans. Le chœur présente deux travées voûtées sur croisées d'ogives dont les nervures retombent sur des piles sans chapiteaux. La chapelle latérale sud-est voûtée de même. L'édifice s'ouvre par un portail gothique et son chevet est percé d'une large baie au remplage flamboyant. Un campanile surmonte l'élévation ouest.

L'église est inscrite monument historique par arrêté du 13 juin 1991.

Descriptif des abords

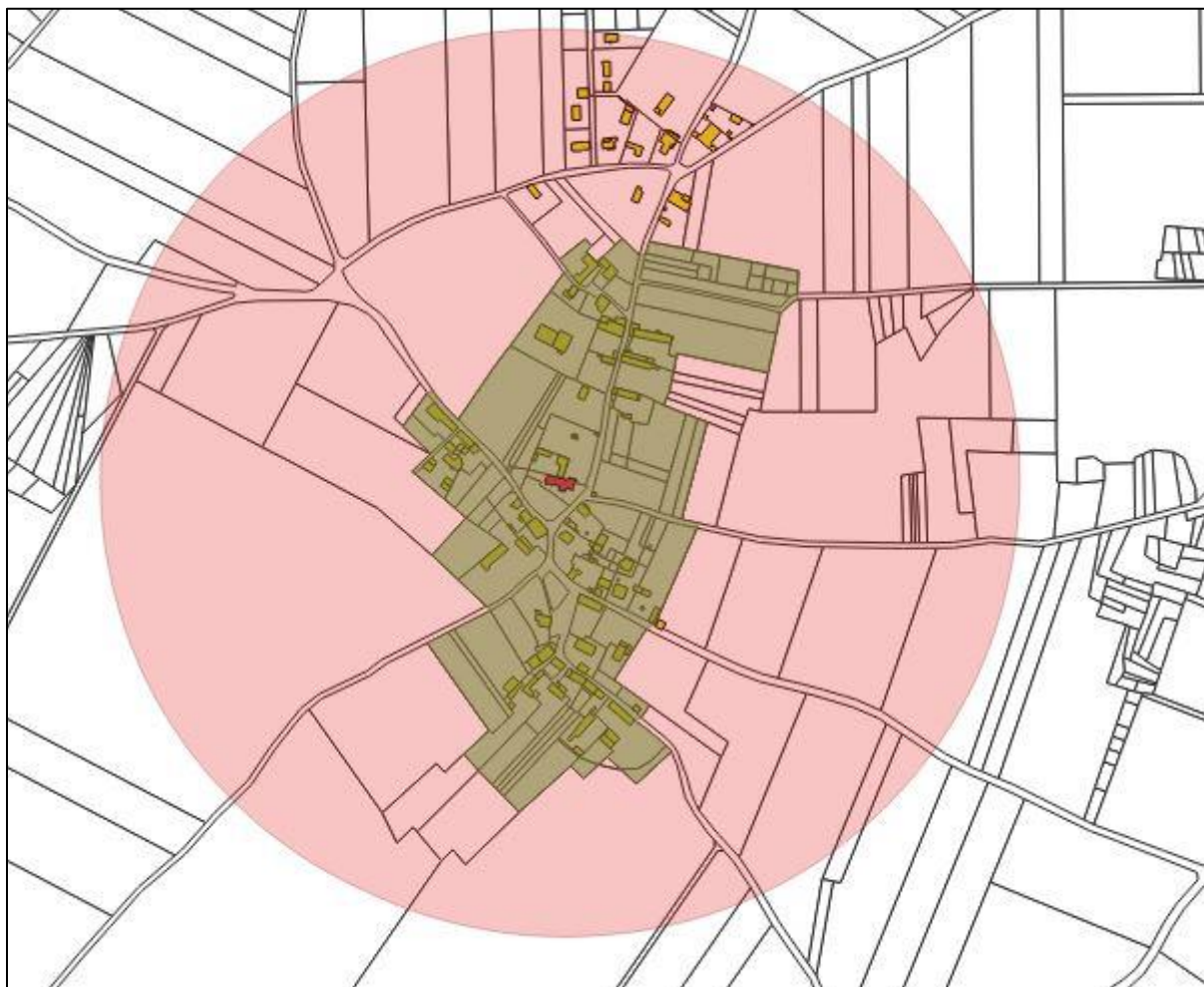
L'église est implantée au milieu du village à la croisée des routes. Le village se situe en plaine et s'étire sur un axe nord-sud. Le village possède un bâti diffus composé d'anciennes fermes avec des cours. Il existe peu de construction récente dans ce bourg, à l'exception de la partie nord du périmètre actuel. Les constructions anciennes semblent avoir été conservées comme le confirme leur présence sur les cadastres anciens.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

La proposition de périmètre vient délimiter l'emprise ancienne du village pour l'affirmer dans le paysage. Les quelques constructions récentes aux extrémités du bourg sont exclues de la proposition de périmètre. La forte réduction du périmètre vise à un traitement homogène des constructions possédant une typologie ancienne et rurale pour conserver la vision et l'homogénéité architecturale existante.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)

Périmètre délimité des abords

Eglise Saint-Martin (IJ96JW)

Temple protestant (IHZOQP)



©Moreau Quentin – UDAP 79

Notice

Les monuments historiques :

Eglise Saint-Martin

L'église dépendait, à la fin du XIII^e siècle, du chapitre de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers. Les archives du XVIII^e siècle font état de lourds travaux de restauration. En 1836, la voûte s'écroule, et est refaite peu après. De 1860 à 1865, des travaux sont réalisés par l'architecte Segretain. L'édifice présente un plan allongé, à nef unique de deux travées, une travée sous clocher et une travée de chœur terminée par une abside. Dans la nef, les arcs doubleaux retombent sur des colonnes à bases moulurées et à chapiteaux sculptés. La travée sous clocher est voûtée d'une coupole à plan carré à la base et sur trompes aux angles. Le portail en arc brisé est à trois rangées de voussures. Le chevet est recouvert de lauzes. La plupart des modillons ont été refaits au XIX^e siècle. Un clocher carré somme l'ensemble de l'édifice.

L'église est classée monument historique par arrêté du 19 mars 1990.

Temple protestant

La construction d'un temple a été décidée par les élus réunis le 4 décembre 1839 : « Le conseil délibérant considérant qu'il serait ridicule de demander le maintien d'une succursale catholique à Vançais puisqu'il n'y a dans la commune que 10 à 15 personnes qui suivent le culte [la messe]. Tandis que le surplus de la population qui se compose, à savoir, de huit cents âmes, suit le culte protestant. ». Après avoir abandonné l'idée de transformer, l'église en temple, on projette sa construction en 1841 sur la partie nord du cimetière, libre de toute sépulture. Le temple, de style néo-classique, a donc été construit par l'architecte Bizard selon un plan rectangulaire très simple, caractéristique de l'architecture protestante. Il est achevé en 1845.

Le temple est inscrit en totalité par arrêté du 21 septembre 1998

Descriptif des abords

Le bourg de Vançais est structuré historiquement autour d'un axe routier principal est-ouest reliant Rom à Exoudun et un axe secondaire reliant à Lezay. Les constructions s'installent le long de la voirie principale perpendiculairement. Le carrefour au centre du village est l'emplacement du carrefour ancien, mais aussi d'un ancien cimetière et d'une ancienne marre. Ce qui en fait aujourd'hui un espace libre devant les édifices religieux servant de centralité. La comparaison des différents cadastres permet de constater que le

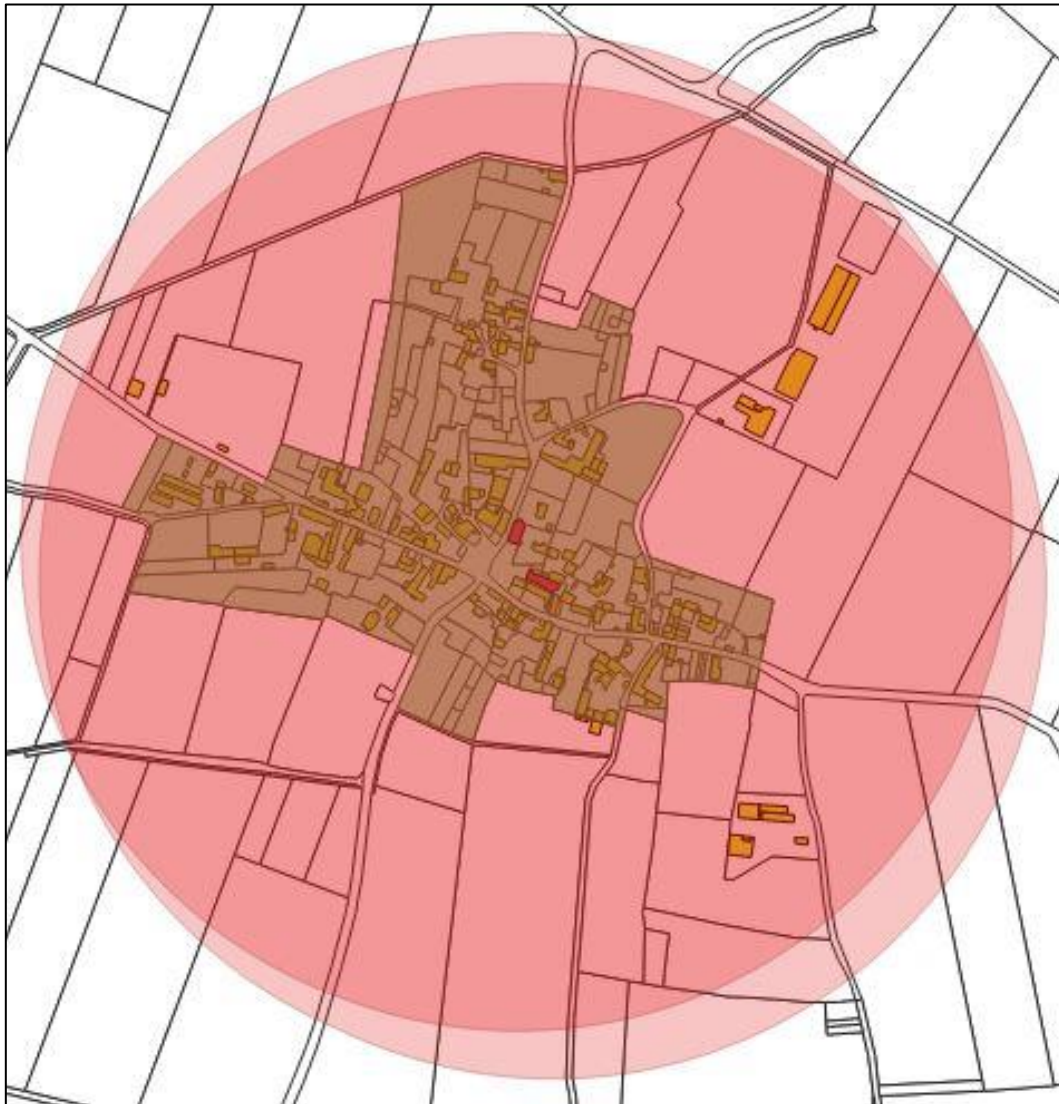
village n'a pas modifié ses limites urbanisées en deux siècles. Il existe peu de constructions récentes à l'exception de bâti agricole et de rares habitations bien intégrées dans la trame ancienne du village.



© Carte Etat-Major 1820-1866

Justificatifs du périmètre

La proposition de périmètre vient délimiter l'emprise historique du hameau en venant accrocher les constructions anciennes. Il est proposé d'exclure les exploitations agricoles, légèrement à l'écart du bourg, car elles n'ont pas de rapport architectural avec le bâti du centre bourg. Les quelques cônes de vues sur le bourg sont pris dans le périmètre, notamment au nord, afin de prendre en compte les percées visuelles lointaines sur le village. La forte réduction du périmètre vient cerner de l'emprise historique du village.



Proposition de périmètre délimité des abords (en vert)



VOS RÉF. Conseil communautaire du
19/06/2025

NOS RÉF. TER-ART-2025-79083-CAS-
211093-G2N7S4

INTERLOCUTEUR : Romain COLLET

TÉLÉPHONE : 06.99.02.24.06

E-MAIL : rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

CC MELLOIS EN POITOU

2 place de Strasbourg
79500 Melle

A l'attention de Mme Delannoy
lucie.delannoy@melloisenpoitou.fr

OBJET : ART - PLUI - **MELLOIS EN
POITOU**

La Chapelle sur Erdre,
le 08/07/2025

Monsieur le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du **PLUI-H de la communauté de communes Mellois en Poitou** arrêté par délibération en date du 19/06/2025 et transmis pour avis par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000, 225 000 et 90 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - JUMEAUX (LES)
Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - ROM
Ligne aérienne 400kV N0 1 ROM - VALDIVIENNE
Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - JUMEAUX (LES)
Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - VALDIVIENNE

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTTONNE - FLEAC
Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTTONNE - NIORT



Ligne aérienne 90kV N0 1 CIVRAY-COUR (LA)-ST-SAVIOL
Ligne aérienne 90kV N0 1 GOISE-MELLE-ST-FLORENT
Ligne aérienne 90kV N0 1 LONGCHAMP (RUFFEC) - MAGDELEINE (LA) - MELLE
Ligne aérienne 90kV N0 1 MOTHE-ST-HERAY - ST-MAIXENT

Liaisons souterraines 90 000 Volts :

Liaison souterraine 90kV N0 1 COLONNE (LA) - MELLE
Liaison souterraine 90kV N0 1 LAITIER (LE) - ROM

Dans le prolongement du PAC complémentaire adressé en date du 29 juillet 2024 et au regard de la loi ZAN, le projet d'extension du poste de transformation d'énergie électrique existant ROM est listé en annexe II de l'Arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur. La surface de l'extension du poste 400/225/90kV Rom est d'environ à 4,8 ha. Le permis de construire de l'extension du poste 400/225/90kV Rom est arrêté par la préfecture Des Deux-Sèvres en date du 14 mai 2025 (dossier PC 079 230 25 00002).

Par ailleurs, nous vous indiquons que la construction de trois nouvelles liaisons électriques souterraines est prévue sur le territoire de de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Il s'agit de :

Liaison souterraine 225kV N0 1 CHEVREAUX (LES) - ROM
Liaison souterraine 225kV N0 1 GALLAIS - ROM
Liaison souterraine 90kV N0 1 LUSIGNAN - ROM

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLUi les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés, à compléter par les projets d'ouvrages.



1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Poitou-Charentes
Rue Aristide Berges
17187 PERIGNY CEDEX**

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter et corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLUI.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **UB, UE, UX, Uxi, A, Ap, N, Np, Npv** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris* »



et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que *« les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics »*.

B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que *« les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres **ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages** »*.

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élague et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.



Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 90 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts ;
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 400 000 volts.

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes :

- **400kV NO 1 GRANZAY - ROM**
- **400kV NO 2 GRANZAY - VALDIVIENNE**
- **225kV NO 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - FLEAC**
- **225kV NO 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - NIORT**
- **90kV NO 1 GOISE-MELLE-ST-FLORENT**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Directeur Adjoint,
Centre Développement Ingénierie Nantes,
P/o

David PIVOT

Annexes :

- Liste des ouvrages implantés et en projet sur le territoire couvert par le PLUi de la CC Mellois en Poitou
- Schéma/tableau pratique pour déclasser les EBC
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : DDT des Deux-Sèvres ddt@deux-sevres.gouv.fr



Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité traversant le Territoire de la CC Mellois en Poitou

AIGONDIGNE

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - NIORT
Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - JUMEAUX (LES)
Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - ROM
Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - JUMEAUX (LES)
Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - VALDIVIENNE
Ligne aérienne 90kV N0 1 GOISE-MELLE-ST-FLORENT

ALLOINAY

Ligne aérienne 90kV N0 1 LONGCHAMP (RUFFEC) - MAGDELEINE (LA) - MELLE

ASNIERES-EN-POITOU

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - FLEAC

AUBIGNE

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - FLEAC

BEAUSSAIS-VITRE

Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - ROM
Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - VALDIVIENNE

BRIOUX-SUR-BOUTONNE

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - FLEAC
Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - NIORT
POSTE 225KV BRIOUX-SUR-BOUTONNE

CELLES-SUR-BELLE

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - NIORT
Ligne aérienne 90kV N0 1 GOISE-MELLE-ST-FLORENT

CHEF-BOUTONNE

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - FLEAC
Ligne aérienne 90kV N0 1 LONGCHAMP (RUFFEC) - MAGDELEINE (LA) - MELLE

CHENAY

Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - ROM
Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - VALDIVIENNE

CHERIGNE

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - FLEAC

CHEY

Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - ROM
Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - VALDIVIENNE



COUTURE-D'ARGENSON

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - FLEAC

EXOUDUN

Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - ROM

Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - VALDIVIENNE

FONTIVILLIE

Ligne aérienne 90kV N0 1 LONGCHAMP (RUFFEC) - MAGDELEINE (LA) - MELLE

FRESSINES

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - NIORT

Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - JUMEAUX (LES)

Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - JUMEAUX (LES)

LA MOTHE-SAINT-HERAY

Ligne aérienne 90kV N0 1 MOTHE-ST-HERAY - ST-MAIXENT

POSTE 90kV MOTHE-ST-HERAY (LA)

LIMALONGES

Ligne aérienne 90kV N0 1 CIVRAY-COUR (LA)-ST-SAVIOL

POSTE 90kV ST-SAVIOL

LUSSERAY

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - FLEAC

MARCILLE

Ligne aérienne 90kV N0 1 LONGCHAMP (RUFFEC) - MAGDELEINE (LA) - MELLE

MELLE

Liaison souterraine 90kV N0 1 COLONNE (LA) - MELLE

Ligne aérienne 90kV N0 1 GOISE-MELLE-ST-FLORENT

Ligne aérienne 90kV N0 1 LONGCHAMP (RUFFEC) - MAGDELEINE (LA) - MELLE

POSTE 90KV COLONNE (LA)

POSTE 90kV MELLE

MELLERAN

Ligne aérienne 90kV N0 1 LONGCHAMP (RUFFEC) - MAGDELEINE (LA) - MELLE

PAIZAY-LE-CHAPT

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - FLEAC

PERIGNE

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - NIORT

PRAILLES-LA COUARDE

Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - ROM

Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - VALDIVIENNE

ROM

Liaison souterraine 90kV N0 1 LAITIER (LE) - ROM

Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - ROM

Ligne aérienne 400kV N0 1 ROM - VALDIVIENNE



Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - VALDIVIENNE

POSTE 400kV ROM

POSTE 90kV ROM

Ouvrages en projet

Extension POSTE 225kV ROM

Liaison souterraine 225kV N0 1 CHEVREAUX (LES) - ROM

Liaison souterraine 225kV N0 1 GALLAIS - ROM

Liaison souterraine 90kV N0 1 LUSIGNAN - ROM

SAINT-ROMANS-LES-MELLE

Ligne aérienne 90kV N0 1 GOISE-MELLE-ST-FLORENT

SEPVRET

Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - ROM

Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - VALDIVIENNE

VALDELAUME

Ligne aérienne 90kV N0 1 LONGCHAMP (RUFFEC) - MAGDELEINE (LA) - MELLE

VANCAIS

Ligne aérienne 400kV N0 1 GRANZAY - ROM

Ligne aérienne 400kV N0 2 GRANZAY - VALDIVIENNE

VILLEMAIN

Ligne aérienne 225kV N0 1 BRIOUX-SUR-BOUTONNE - FLEAC



NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES

Ouvrages du réseau d'alimentation générale

SERVITUDES I4

Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres

REFERENCES :

- Articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie ;
- Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

EFFETS DE LA SERVITUDE

Ce sont les effets prévus par les articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie. Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique établit une équivalence entre l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions.

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient, ou non, closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation).

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (article L.323-4 du Code de l'énergie).

B - LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL

1°/ Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir



prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence.

2°/ Droits des propriétaires

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

REMARQUE IMPORTANTE

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (excepté les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension).

En application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage des travaux est soumis à plusieurs obligations et doit notamment consulter le guichet unique sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Lorsque l'emprise des travaux entre dans la zone d'implantation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit réaliser une déclaration de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit également adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reprenant les mêmes informations que la DT (localisation, périmètre de l'emprise des travaux, nature des travaux et techniques opératoires prévues).

L'exploitant des ouvrages électriques répond alors dans un délai de 9 jours pour les DT dématérialisées et 15 jours pour les DT non dématérialisées et toute DICT. Des classes de précisions sont données par les exploitants et des investigations complémentaires peuvent être réalisées.

SERVICES RESPONSABLES

NATIONAL : Ministère en charge de l'énergie

REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX :

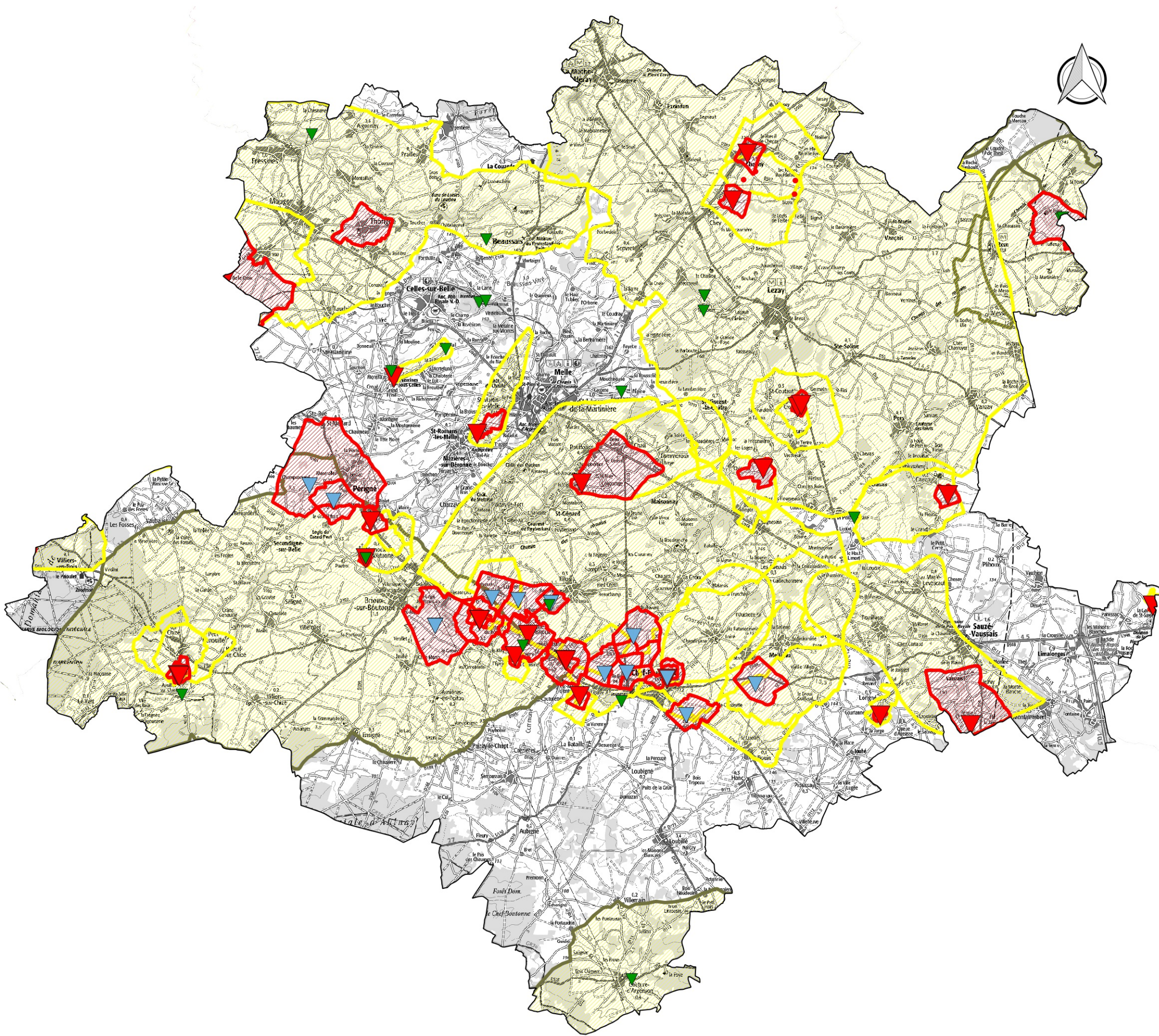
Pour les tensions supérieures à 50 000 volts

- DREAL,
- RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale

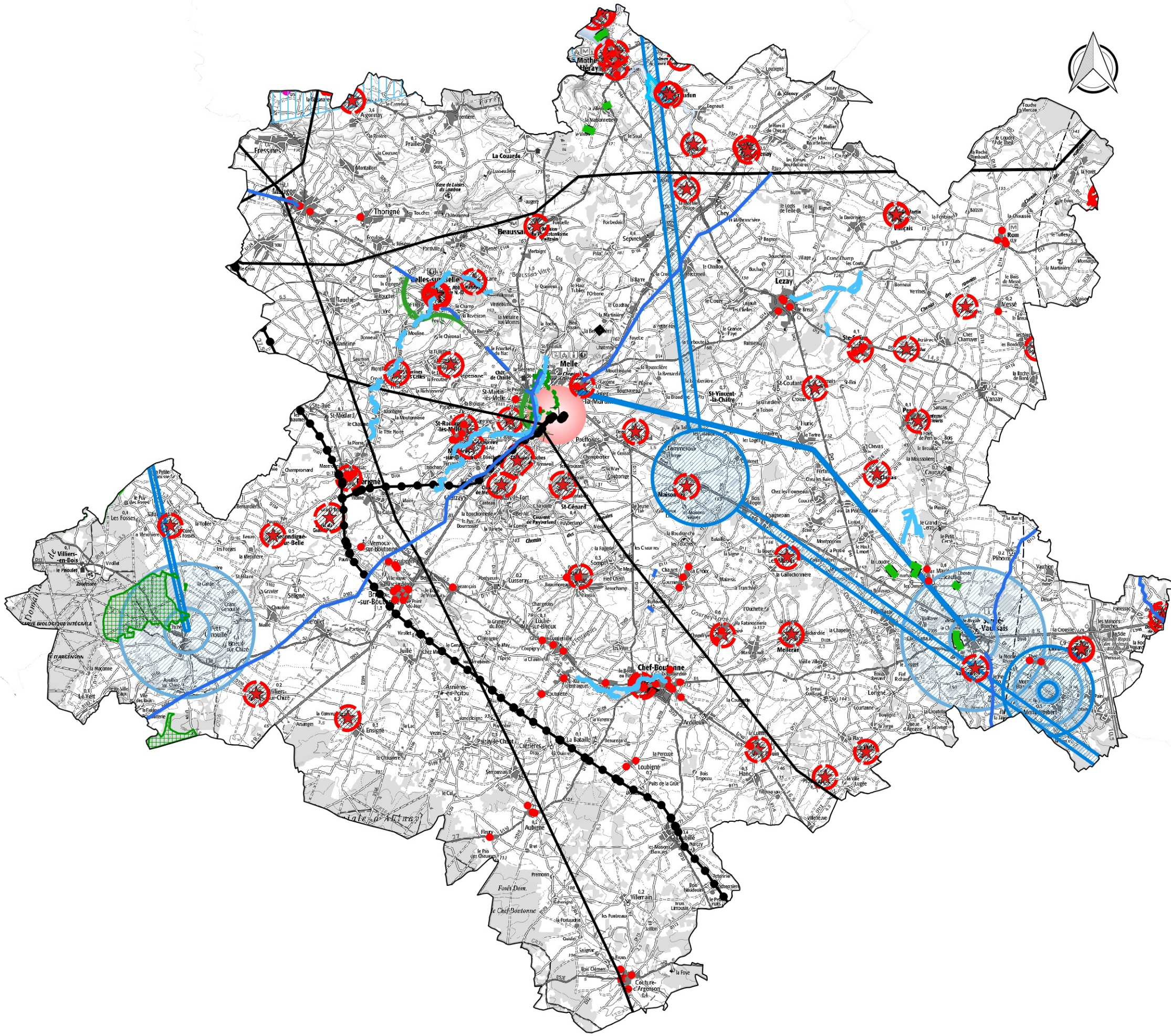
- DREAL,
- Distributeurs Enedis et /ou Régies.

Servitudes AS1 sur le territoire du Mellois en Poitou



- | | |
|---|---|
| AS1 - Périmètre de protection rapproché de captages (PPR) | AS1 - Point de captage d'eau potable non utilisé ou abandonné |
| AS1 - Périmètre de protection rapproché de captages (PPRV) | AS1 - Point de captage d'eau potable avec DUP |
| AS1 - Périmètre de protection éloigné de captages (PPE) | AS1 - Point de captage d'eau potable sans DUP |
| AS1 - Périmètre de protection éloigné de captages (PPEV - départements voisins) | |

Servitudes hors AS1 sur le territoire du Mellois en Poitou



- PT3 - Servitudes de télécommunications (passage de câbles souterrains)
- A4 - Servitudes d'accès aux cours d'eau non domaniaux
- A5 - Servitudes de passage de canalisations d'eau potable et d'assainissement
- EL3 - Servitude de halage et de marchepied
- I4 - Servitudes de transport électrique
- I4 - Servitudes de transport électrique
- I3 - Servitudes de transport de gaz (canalisations)
- EL7 - Servitudes d'alignement
- EL11 - Routes express et déviations d'agglomération
- T1 - Servitudes relatives aux voies ferrées
- A1 - Servitudes de protection des bois et forêts
- AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques
- AC2 - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels (sites classés)
- AC2 - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels (sites inscrits)

- AC3 - Servitudes concernant les réserves naturelles
- AC4 - (ZPPAUP) - Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
- AC4 - (ZPPAUP) - Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
- PM1 - Servitudes du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
- PM2 - Servitudes au voisinage des installations classées
- I6 - Servitudes des mines et des carrières
- INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières
- JS1 - Servitudes de protection des installations sportives
- PM3 - Servitudes du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- PT2 - Servitudes de télécommunications (contre les obstacles)
- PT1 - Servitudes de télécommunications (contre les perturbations électromagnétiques)
- T4 - T5 - Servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement
- T7 - T8 - Servitudes aéronautiques de protection des installations de navigation